



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Dordogne



Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Dordogne

**Achèvement, simplification et rationalisation de la
carte intercommunale en Dordogne**

2012 - 2017

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Dordogne (SDCI)

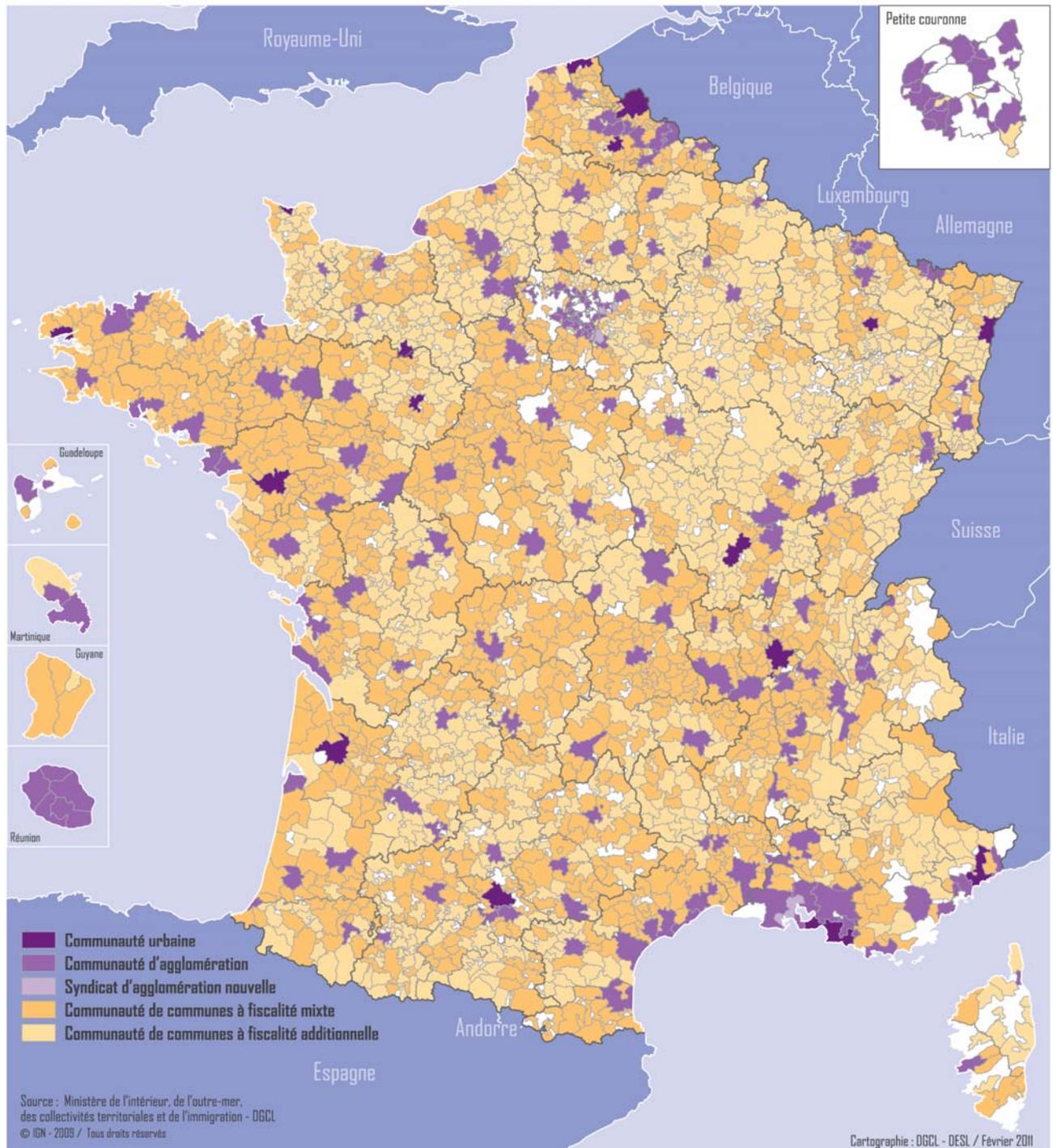
Achèvement, simplification et
rationalisation de la carte intercommunale
en Dordogne

2012 - 2017

Le progrès de la coopération
intercommunale se fonde sur la libre
volonté des communes d'élaborer des
projets communs de développement au
sein de périmètres de solidarité

(article L 5210-1 du code général des collectivités territoriales)

L'INTERCOMMUNALITÉ À FISCALITÉ PROPRE AU 1^{er} JANVIER 2011



SOMMAIRE

Livret principal

I /	Cadre juridique et objet	P. 6
II /	Le schéma départemental de coopération intercommunale : les objectifs fixés par la loi ...	P. 6
III /	Le SDCI de Dordogne : procédure d'élaboration	P. 7
	✓ Les acteurs	
	✓ Le mode de collaboration entre le préfet et la CDCI	
	✓ Le calendrier prévisionnel	
IV /	L'état de l'intercommunalité en Dordogne au 1 ^{er} janvier 2011	P. 9
	✓ Quelques définitions préalables	
	✓ Les communes isolées et les communes en discontinuité territoriale	
	✓ Les EPCI à fiscalité propre	
	✓ Les syndicats	
	✓ Statistiques et éléments de comparaison	
	✓ Constat et évolutions nécessaires	
V /	Les orientations du SDCI de Dordogne	P. 25
	✓ La couverture intégrale du territoire par les EPCI à fiscalité propre : le rattachement des communes isolées ou en discontinuité territoriale	
	✓ La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre	
	✓ La réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes	
VI /	Les propositions du SDCI de Dordogne	P. 26
	✓ Des EPCI à fiscalité propre aux périmètres élargis et aux compétences renforcées	P. 27
	✓ Des syndicats moins nombreux et plus structurés	P. 51
VII /	Mise en œuvre, suivi et révision du schéma	P. 70
VIII /	Annexe	P. 71
	✓ Liste des 261 syndicats existant en Dordogne au 1 ^{er} janvier 2011	

Annexe cartographique (second livret)

I /	L'intercommunalité en Dordogne au 1 ^{er} janvier 2011	
	✓ Cartes des EPCI à fiscalité propre	
	✓ Cartes des syndicats	
II /	Représentations graphiques des propositions du SDCI	
	✓ Cartes de l'évolution des EPCI à fiscalité propre	
	✓ Cartes de l'évolution des syndicats	
III /	Autres cartes	
	✓ Carte des aires urbaines et des unités urbaines	
	✓ Cartes des bassins de vie et des bassins de services	
	✓ Carte des territoires vécus	
	✓ Carte des périmètres des SCOT	
	✓ Carte du Parc Naturel régional Périgord Limousin	

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Dordogne

I) Son cadre juridique et son objet

Depuis 2007, est engagée une profonde réforme de l'administration territoriale avec le triple souci de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale. La réforme des collectivités territoriales permet en effet de clarifier et d'alléger les structures locales, qui se sont compliquées depuis les premières lois de décentralisation, et d'optimiser leur architecture d'ensemble pour en parfaire la cohérence et l'adéquation aux exigences de la société actuelle. Elle renforce également les libertés locales et donne aux collectivités territoriales de nouveaux outils facilitant l'initiative locale et stimulant les énergies. La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 confirme la commune en qualité de cellule de base de l'organisation territoriale française tout en inscrivant son action dans un cadre intercommunal rénové et démocratisé qui favorise la mutualisation des moyens. A cet égard, la refonte de la carte intercommunale constitue l'une des mesures essentielles de cette loi, mesure ayant globalement fait l'objet d'un consensus dans la discussion parlementaire sur les objectifs de la révision de cette carte.

En effet, si le développement de l'intercommunalité a constitué un des faits majeurs de l'évolution territoriale de ces dernières années, il apparaît perfectible. Certains établissements de coopération intercommunale (EPCI) ont été constitués sur des périmètres non adaptés. Au plan national, 61 % des communes sont membres de 4 syndicats ou davantage et 1100 communes sont membres de plus de neuf syndicats dont le nombre total est encore de 15 101. En outre, 1639 communes françaises sont toujours isolées du point de vue de l'intercommunalité.

Les dispositions du titre II de la loi du 16 décembre 2010, lesquelles portent développement et simplification de l'intercommunalité, prévoient un dispositif décliné selon trois axes d'intervention:

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre ;
- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants ;
- simplifier l'organisation communale par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Le texte législatif précise, dans son article 37, qu'avant le 31 décembre 2011, les préfets, en étroite concertation avec les élus locaux, élaborent un schéma départemental de coopération intercommunale, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi ; schéma qui sera ensuite mis en œuvre à partir de 2012. La circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 27 décembre 2010 détaille certains points de la loi s'agissant notamment de ce volet intercommunalité.

Le schéma n'est pas un simple document d'orientation mais comporte des effets juridiques. Il s'agit en effet d'un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il constitue la base légale des décisions préfectorales susceptibles d'être prises dans le cadre d'une démarche locale d'évolution de l'intercommunalité.

II) Le schéma départemental de coopération intercommunale : les objectifs fixés par la loi

L'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (loi RCT) ajoute à la norme législative du code général des collectivités territoriales un article L 5210-1-1 créant le schéma départemental de coopération intercommunale et fixant son contenu ainsi que sa procédure d'élaboration. Ce même article définit les objectifs du schéma et les orientations stratégiques nationales qu'il doit prendre en compte.

Les six orientations fondant le schéma départemental de coopération intercommunale sont :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants¹ ;
- l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT ;
- l'accroissement de la solidarité financière ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- les transferts des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Les objectifs poursuivis par le schéma départemental de coopération intercommunale, aux termes des dispositions combinées des articles 35, 60 et 61 de la loi RCT, sont :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales ;
- la détermination des modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. A cet égard, le schéma peut proposer :
 - ✓ *pour les établissements publics de coopération à fiscalité propre* : la création, la transformation, la fusion d'établissements ainsi que la modification de leur périmètre ;
 - ✓ *pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes* : la suppression, la transformation, la fusion ainsi que la modification de leur périmètre.

Les propositions du schéma doivent être reportées sur des cartes annexées comprenant notamment les périmètres des EPCI (EPCI à fiscalité propre et syndicats de communes), les périmètres des syndicats mixtes, les périmètres des SCOT et les périmètres des parcs naturels régionaux.

III) Le schéma départemental de coopération intercommunale de Dordogne : la procédure d'élaboration

L'article 35 de la loi RCT conçoit l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) comme un exercice de production conjointe entre le préfet, représentant de l'Etat dans le département, et les élus locaux par le biais de leurs représentants au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). La loi organise la consultation des élus tout au long du processus d'élaboration du schéma. Les dispositions de l'article 35 sont complétées par celles de la circulaire ministérielle du 27 décembre 2010 qui invite les préfets à initier la concertation des élus en amont de la préparation du projet de schéma.

Les acteurs

Le représentant de l'Etat dans le département :

- établit le SDCI au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants et en fonction des éléments objectifs recueillis lors des différents échanges avec les élus ;
- présente le projet de schéma à la CDCI ;
- adresse le projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions du schéma ;
- saisit, le cas échéant, le ou les préfets des départements limitrophes dès lors qu'une proposition du projet de schéma intéresse une commune ou un groupement d'un département voisin ;
- transmet, pour avis, le projet de schéma et les observations recensées précédemment à la CDCI ;

¹ *Seuil non applicable en zone de montagne ou pouvant être abaissé en fonction de caractéristiques géographiques particulières de certains espaces*

- fait procéder, en fonction des positions adoptées par la CDCI, à l'adaptation du contenu du projet de schéma ainsi qu'à la mise en forme du document ;
- arrête le SDCI le 30 décembre 2011 au plus tard et fait effectuer les formalités de publicité requises par la loi.

Les élus locaux (conseils municipaux, organes délibérants des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes) :

- étudient, au niveau de leur territoire, les perspectives d'évolution de l'intercommunalité en cohérence avec les objectifs de la loi RCT et en informe le représentant de l'Etat ou ses proches collaborateurs (sous-préfets d'arrondissement) ;
- reçoivent le projet de SDCI proposé par le préfet et formulent leur avis, sous trois mois, sur les propositions du schéma concernant leur collectivité ;
- sont rendus destinataires du schéma arrêté au 30 décembre 2011.

La CDCI :

- est informée officiellement, lors de sa séance d'installation le 8 avril 2011, des propositions contenues dans le projet de SDCI élaboré par le représentant de l'Etat ;
- est rendue destinataire du projet de schéma et des avis rendus par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante ainsi que de ceux qui auraient pu être exprimés par un ou plusieurs préfets de départements limitrophes ;
- dispose de quatre mois pour se prononcer sur le projet de schéma ;
- a la faculté d'adopter, à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 membres), des amendements aux propositions du projet de schéma lesquels seront intégrés dans le schéma à arrêter, à la condition qu'ils soient conformes aux objectifs et orientations de l'article 35 de la loi RCT.

✚ Le mode de collaboration entre le préfet et la CDCI

La CDCI, structurée en cinq collèges d'élus, représentative de l'ensemble des élus locaux d'un département, constitue l'interlocuteur privilégié de l'Etat pour la mise en œuvre du volet *révision de la carte intercommunale* de la réforme des collectivités territoriales. Sa composition a été modifiée par l'article 53 de la loi RCT. L'article 55 de ce même texte prévoit le renouvellement de l'ensemble des CDCI avant le 16 mars 2011 (sachant qu'une nouvelle désignation des représentants des Conseils généraux est intervenue à la suite des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011). La répartition des 45 sièges de la CDCI de Dordogne entre les différents collèges s'établit comme suit :

- collège des maires: 18 sièges ;
- collège des représentants d'EPCI à fiscalité propre: 18 sièges ;
- collège des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes: 2 sièges ;
- collège des représentants du Conseil général de Dordogne: 5 sièges ;
- collège des représentants du Conseil régional d'Aquitaine: 2 sièges.

Eu égard à la date à laquelle est fixée la composition nominative définitive de la CDCI de Dordogne (31 mars 2011), les modalités de travail entre le préfet de Dordogne et la CDCI ne pourront être définies que lors de la première réunion de cette instance renouvelée, soit le 8 avril 2011. Le mode de coopération adopté à cette occasion fera l'objet d'un développement ultérieur dans le cadre de ce paragraphe.

✚ Le calendrier prévisionnel

- 8 avril 2011 : réunion d'installation de la CDCI et présentation du projet de SDCI ;
- mi avril 2011 : transmission du projet de SDCI à fiscalité propre et syndicats concernés par les propositions du projet ;
- mi avril 2011 : si besoin, saisine des préfets des départements limitrophes pour toute proposition du projet de schéma intéressant une commune ou un groupement de ces départements ;
- mai 2011-juillet 2011 : réunion, le cas échéant, de la CDCI de Dordogne pour l'examen de propositions figurant dans les projets de schémas des départements limitrophes et qui impacteraient une commune ou un groupement de Dordogne ;

- *mi juillet 2011* : fin du délai de trois mois imparti aux conseils municipaux et organes délibérants des groupements de Dordogne concernés par le projet de schéma pour la transmission de leur avis en préfecture et sous-préfectures ;
- *fin juillet 2011* : remise aux membres de la CDCI, lors d'une séance de cette instance, du projet de schéma et des avis reçus en préfecture et sous-préfectures ;
- *début décembre 2011* : fin du délai imparti à la CDCI pour se prononcer sur le projet de SDCI ;
- *30 décembre 2011* : date limite impartie au préfet pour arrêter le SDCI

De même que précédemment, cet échéancier a vocation à être enrichi par des éventuelles dates de réunions de travail associant la CDCI et les services de l'Etat pour l'examen des propositions du schéma. La programmation de ces réunions pourra être fixée lors de la séance d'installation de la CDCI le 8 avril 2011 et un calendrier actualisé sera alors intégré dans ce paragraphe.

IV) L'état de l'intercommunalité en Dordogne au 1^{er} janvier 2011

Le département de Dordogne, dont la population s'établit au 1^{er} janvier 2011 à 409 388 habitants, s'étend, au nord-est de l'Aquitaine, sur plus de 9 000 km², soit 22 % du territoire régional. C'est le troisième département de France par sa superficie après la Gironde et les Landes. Il compte 557 communes.

Département à dominante agricole, le secteur primaire tient en Dordogne une place importante. La filière gras, le tabac, l'arboriculture et la fraise sont les productions les plus réputées. L'appareil industriel est très diversifié. Quelques grosses unités (bassins de Bergerac, Condat, Terrasson, Périgueux, Nontron, ...) côtoient un tissu dense de PMI-PME notamment dans le domaine de la construction. Le secteur tertiaire concentre près de 66 % de la population active dans les centres urbains (Périgueux, Bergerac, et Sarlat). Le tourisme est un atout important pour l'économie locale. La richesse de son patrimoine préhistorique (Lascaux et l'ensemble de la vallée de la Vézère), les monuments préservés de son passé médiéval d'une grande richesse (forteresses et châteaux, églises romanes, ...), la qualité de sa gastronomie locale et la beauté de ses paysages font de la Dordogne l'une des principales destinations du tourisme culturel et rural.

La pérennité des services publics en milieu rural est un des sujets de préoccupation des élus locaux de Dordogne. Dans un département à faible densité de population (45 habitants/km²), le maintien d'un réseau de services au public est un enjeu essentiel. Dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité, le renforcement des EPCI à fiscalité propre et la mutualisation plus développée de leurs moyens sont de nature à apporter, à cet égard, des réponses plus qualitatives en termes de services à la population.

Le territoire de Dordogne est maillé par 53 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et 261 syndicats (syndicats de communes et syndicats mixtes).

Quelques définitions préalables relatives à l'intercommunalité

Le groupement de collectivités territoriales :

Au sens du code général des collectivités territoriales (CGCT), forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales : les EPCI, les syndicats mixtes, les pôles métropolitains, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales (article L 5111-1).

La notion d'EPCI :

Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences soit par convention, soit en créant un organisme public de coopération dans les formes et conditions prévues par la loi. La forme de coopération la plus répandue est celle de l'EPCI. Un EPCI a vocation à ne regrouper que des communes. Relèvent ainsi de la catégorie des EPCI les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les syndicats d'agglomération nouvelle et les métropoles (article L 5210-1-1 du CGCT). C'est un

établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qui a une existence propre distincte de celle des communes qui en font partie. Comme tout établissement public, l'EPCI est soumis au principe de spécialité et à celui d'exclusivité.

Le principe général de spécialité d'un EPCI :

L'intervention d'un EPCI est encadrée fonctionnellement et géographiquement. En effet, un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres ou déléguées par le département ou la région en application de l'article L 5210-4 du CGCT (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Au titre de ses compétences transférées, l'EPCI ne peut détenir que des compétences de nature communale et n'exerce donc que des compétences d'attribution. S'agissant des compétences déléguées, un EPCI peut, s'il y est expressément autorisé par ses statuts, demander à exercer par convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

Par dérogation aux principes de spécialité fonctionnelle et de spécialité territoriale, un EPCI peut, par habilitation statutaire, réaliser des prestations par voie de convention pour des compétences présentant un lien avec les compétences transférées ou pour des communes non membres, sous réserve du respect des règles relatives à la passation des marchés publics.

Le principe général d'exclusivité d'un EPCI :

En application de ce principe, un EPCI est seul à pouvoir agir dans le champ des compétences transférées. Toutefois, ce principe n'interdit pas qu'il transfère certaines de ses compétences à un syndicat mixte. La création de l'EPCI emporte dessaisissement des communes pour les compétences transférées.

Les différentes catégories d'EPCI :

Deux formes de coopération intercommunale se distinguent à la fois par leur finalité et leur mode de financement :

- *la forme associative* (syndicats de communes) permet aux communes de gérer ensemble des activités ou des services publics, le financement provenant de contributions budgétaires des communes membres ; cette intercommunalité de gestion est la première forme de coopération intercommunale ; la loi RCT limite désormais les possibilités de création de syndicat ;
- *la forme fédérative* regroupe des communes autour d'un projet commun de développement organisé au sein d'un espace de solidarité (bassin de vie et d'emploi) pour faire face notamment aux enjeux de développement économique et d'aménagement de l'espace. Son financement est assuré par la fiscalité directe locale levée par l'EPCI (communauté d'agglomération, communauté de communes...). Cette intercommunalité de projet rend la coopération intercommunale plus cohérente et plus rationnelle.

- Les syndicats de communes

Les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) sont organisés par la loi du 22 mars 1890. Les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) sont créés par l'ordonnance du 5 janvier 1959. Ils constituent une association de communes, même non limitrophes, se regroupant pour la gestion d'activités ou de services.

- Les EPCI à fiscalité propre

Ces EPCI, structurés autour d'une logique de projet, prélèvent les impôts dont le produit leur est nécessaire pour financer l'exercice de leurs compétences, soit selon le régime de la fiscalité additionnelle (FA), soit selon le modèle, plus intégré, de la fiscalité professionnelle unique (FPU). On distingue donc :

- *les communautés de communes (CC)* : créées par la loi du 6 février 1992, elles regroupent plusieurs communes, au sein d'un espace de solidarité d'un seul tenant et sans enclave, et exercent des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, leurs autres compétences étant optionnelles (une au minimum) ; la loi RCT fixe un seuil démographique de 5 000 habitants.

- *les communautés d'agglomération (CA)* : créées par la loi du 12 juillet 1999, elles regroupent plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants ou du chef-lieu du département et ont vocation à bâtir un projet commun de développement urbain. Elles exercent pour cela des compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville, leurs autres compétences étant optionnelles (au minimum trois).

Il n'existe pas en Dordogne de communautés urbaines (seuil de 450 000 habitants), ni de syndicats d'agglomération nouvelle (SAN).

Les syndicats mixtes

Ils ont été créés par le décret-loi de 1935 mais c'est le décret du 20 mai 1955, en autorisant la coopération entre collectivités territoriales de niveau différent et en élargissant le champ de leur intervention, qui est le texte fondateur des syndicats mixtes fermés et des syndicats mixtes ouverts.

- *Les syndicats mixtes fermés :*

Les syndicats mixtes fermés sont composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI. Les syndicats mixtes n'ont pas le statut d'EPCI. Ce sont des établissements publics locaux, sans fiscalité propre, de type associatif, pour lesquels la loi n'impose aucune compétence obligatoire. Leurs ressources proviennent de participations des membres adhérents.

- *Les syndicats mixtes ouverts :*

Les syndicats mixtes ouverts sont constitués entre des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (organismes consulaires par exemple). Les syndicats mixtes ouverts sont des établissements publics de nature administrative ou de nature industrielle ou commerciale en fonction de leur objet, de l'origine de leurs ressources ou de leurs modalités de fonctionnement.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le coefficient d'intégration fiscale permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à fiscalité propre. Le CIF est égal au rapport entre la fiscalité levée par la communauté (minorée, pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, des dépenses de transfert reversées notamment aux communes membres) et la totalité de la fiscalité prélevée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur du niveau des compétences exercées par un groupement et donc financées par la fiscalité directe locale. Ce critère permet de cibler la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur les groupements de communes les plus intégrés.

Les communes isolées et les communes en discontinuité territoriale en Dordogne (16)

Au 1^{er} janvier 2011, il existe dans le département de la Dordogne dix communes isolées et six communes en discontinuité territoriale.

Les 10 communes isolées

Communes	Population (1 ^{er} janvier 2011)
Bertric-Burée	422 habitants
Bourg-des-Maisons	68 habitants
Brouchaud	216 habitants
Chassaignes	81 habitants
Clermont-d'Excideuil	267 habitants
Firbeix	334 habitants
Monestier	378 habitants
Razac-de-Saussignac	392 habitants
La Roche-Chalais	2 884 habitants
Sainte-Eulalie-d'Eymet	74 habitants

En application de la loi, ces dix communes doivent être rattachées à un EPCI à fiscalité propre avec lequel elles présentent un lien territorial.

Les 6 communes en discontinuité territoriale

Communes	Population (1 ^{er} janvier 2011)	Actuelle communauté de communes de rattachement
La Gonterie-Boulouneix	238 habitants	CC du Pays de Champagnac en Périgord
Beaupouyet	467 habitants	CC Moyenne Vallée de l'Isle
Anliac	291 habitants	CC Causses et Rivières en Périgord
Génis	503 habitants	CC Causses et Rivières en Périgord
Saint-Mesmin	271 habitants	CC Causses et Rivières en Périgord
La Boissière-d'Ans	237 habitants	CC Causses et Vézère

En application de la loi, ces six communes doivent être rattachées à un EPCI à fiscalité propre avec lequel elles présentent une continuité territoriale.

✚ Les EPCI à fiscalité propre (53)

Au 1^{er} janvier 2011, le département de Dordogne est composé de 53 établissements publics à fiscalité propre, soit une communauté d'agglomération et 52 communautés de communes. Parmi ces dernières, 24 d'entre elles, soit plus de 46 %, comptent moins de 5 000 habitants et se situent ainsi en deçà du seuil démographique énoncé à l'article 35 de la loi RCT.

Nom de la Communauté d'Agglomération (CAP) et des Communautés de communes	Population totale	Nombre de communes regroupées	Régime fiscal FPU ou FA (*)	CIF de l'EPCI	CIF moyen de la catégorie
EPCI à Fiscalité Propre de 5 000 habitants et plus (29)					
Communauté d'Agglomération Périgourdine (CAP)	68 104	13	FPU	0,245539	0,321322
CC de Bergerac Pourpre	38 389	11	FPU	0,246802	0,317329
CC Isle Manoire en Périgord	17 792	15	FA	0,232547	0,317584
CC du Périgord Noir	16 914	13	FA	0,327812	0,317584
CC Astérienne Isle et Vern	13 936	9	FA	0,245665	0,317584
CC du Terrassonnais	12 355	14	FA	0,165113	0,317584
CC Dordogne Eyraud Lidoire	11 270	10	FPU	0,169951	0,317329
CC du Ribéracois	9 600	14	FA	0,408081	0,317584
CC Terre de Cro-Magnon	8 312	14	FA	0,103035	0,317584
CC du Mussidanais en Périgord	8 142	10	FA	0,284471	0,317584
CC Isle Double	8 089	6	FA	0,355352	0,317584
CC du Pays Thibérien	8 060	11	FPU	0,364920	0,317329
CC de Montaigne en Montravel	8 054	10	FA	0,335273	0,317584
CC du Périgord Nontronnais	7 634	12	FPU	0,317329	0,317329
CC Causses et Vézère	7 533	13	FA	0,054407	0,317584
CC Causses et Rivières en Périgord	7 227	15	FA	0,291452	0,317584
CC de la Vallée de la Vézère	6 985	12	FA	0,195817	0,317584
CC de la Moyenne Vallée de l'Isle	6 897	8	FA	0,383781	0,317584
CC du canton de Domme	6 769	14	FA	0,362669	0,317584
CC des trois vallées du Bergeracois	6 573	6	FA	0,387959	0,317584
CC du Pays Verinois	6 330	16	FA	0,720121	0,317584
CC de la Vallée de la Dordogne	6 083	11	FA	0,408050	0,317584
CC du Pays de Lanouaille	6 039	11	FPU	0,293003	0,317329
CC des villages truffiers des portes de Périgueux	5 765	6	FPU	0,302619	0,317329
CC du Pays de Villamblard	5 680	17	FA	0,170852	0,317584
CC du Carluxais-Terre de Fénelon	5 381	11	FA	0,339535	0,317584
CC du Val de Dronne	5 240	10	FA	0,581515	0,317584
CC du Brantômois	5 182	9	FA	0,203920	0,317584
CC du Pays de Jumilhac le Grand	5 169	7	FPU	0,358201	0,317329

(*) FPU : Fiscalité Professionnelle Unique - FA : Fiscalité Additionnelle

Nom de la Communauté d'Agglomération (CAP) et des Communautés de communes	Population totale	Nombre de communes regroupées	Régime fiscal FPU ou FA (*)	CIF de l'EPCI	CIF moyen de la catégorie
EPCI à Fiscalité Propre de moins de 5 000 habitants (24)					
CC du Bassin Lindois	4 855	4	FPU	0,263764	0,317329
CC de Val et Côteaux d'Eymet	4 829	11	FA	0,514266	0,317584
CC du Périgord Vert Granitique	4 505	7	FPU	0,317329	0,317329
CC du Pays d'Hautefort	4 410	14	FA	0,311465	0,317584
CC des Coteaux de Sigoules	4 239	9	FA	0,480681	0,317584
CC du Périgord Vert	4 201	6	FA	0,376288	0,317584
CC du Salignacois	4 199	8	FA	0,343375	0,317584
CC du Verteillacois	4 188	15	FA	0,443137	0,317584
CC Entre Dordogne et Louyre	4 102	12	FA	0,080278	0,317584
CC du Gursonnais	4 044	8	FA	0,570282	0,317584
CC du Pays Beaumontois	4 014	13	FA	0,822818	0,317584
CC Basse Vallée de l'Isle	3 737	3	FA	0,702373	0,317584
CC du Pays de Saint-Aulaye	3 733	9	FA	0,336415	0,317584
CC du Pays de Mareuil en Périgord	3 635	14	FPU	0,463072	0,317329
CC de Cadouin	3 630	7	FA	0,567215	0,317584
CC du Pays Issigeacois	3 525	16	FA	0,317584	0,317584
CC Entre Nauze et Bessède	3 371	13	FA	0,415774	0,317584
CC Pays de Champagnac en Périgord	3 171	9	FPU	0,317329	0,317329
CC du Terroir de la Truffe	2 472	5	FA	0,348966	0,317584
CC du Pays du Châtaignier	2 448	9	FA	0,632196	0,317584
CC du Monpaziérois	2 346	13	FA	0,754605	0,317584
CC de la vallée du Salembre	1 895	3	FA	0,460145	0,317584
CC des Hauts de Dronne	948	4	FA	0,726820	0,317584
CC des Villages du Haut Périgord	924	4	FA	0,721727	0,317584

(*) FPU : Fiscalité Professionnelle Unique - FA : Fiscalité Additionnelle

L'annexe cartographique au présent projet de schéma comporte une carte des EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2011 sur laquelle sont également représentées les 10 communes isolées.

Les enjeux financiers de l'intercommunalité à fiscalité propre :

Les intercommunalités à fiscalité propre de Dordogne*, acteurs importants de la vie publique locale et économique, ont mobilisé en 2010 près de 92,5 M€ de fiscalité et ont bénéficié de plus de 34M€ de dotations de l'Etat.

Fiscalité locale : année 2010

Total 3 taxes sur les ménages (€)	Taxe enlèvement ordures ménagères (€)	Total 3 taxes et TEOM (€)	Compensation relais (€)	Total général (€)
17 039 525	34 470 615	51 505 678	40 950 404	92 456 082

Dotations de l'Etat : année 2010

Dotations de fonctionnement (€)	Dotations d'équipement (€)	Compensations d'exonérations (€)	Compensations transferts de compétences (€)	Total (€)
26 103 211	6 431 717	1 247 604	695 164	34 477 696

(ces données concernent les EPCI à fiscalité propre ayant leur siège en Dordogne)

 **Les syndicats (261)**

Au 1^{er} janvier 2011, le département de la Dordogne compte 261 syndicats dont 205 syndicats intercommunaux (SI) et 56 syndicats mixtes (SM). Parmi les syndicats mixtes, 52 d'entre eux sont des syndicats mixtes fermés (au sens de l'article L 5711-1 du CGCT) et quatre des syndicats mixtes ouverts (en application de l'article L 5221-1 du CGCT).

Liste des syndicats mixtes de Dordogne au 1^{er} janvier 2011

Nom du Syndicat Mixte	Nature Juridique	Nombre d'adhérents	Répartition par nature juridique des collectivités membres*
SM pour la gestion des déchets de Villefranche-Monpazier	SM F	3	1 commune + 2 CC dont 1 CC (12/13)
Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne	SM O	27	CG + 16 communes + 8 CC + 1 SM + 1 SI
SM Air Dordogne (SMAD)	SM O	4	CG + Chambre de commerce + 2 Communes
SM pour la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération Périgourdine (SYCOVAP)	SM F	4	3 communes + CAP
SM de Développement de la Moyenne Vallée de l'Isle	SM F	34	32 communes + 2 CC dont 1 CC (2/3)
SM des Eaux (SMDE)	SM F	69	20 communes + 49 SI
SM Transport Scolaire de Thiviers	SM F	25	24 communes + 1 CC (1/6)
SM Etudes et Travaux pour l'aménagement et l'entretien du Bassin de l'Isle	SM F	12	8 communes + CAP (1/13) + 3 CC dont 1 CC (4/9)
SM études et aménagement du Pays Ribéracois	SM F	30	28 communes + 2 CC
SM du Bassin Versant de la Vallée de la Vézère en Dordogne	SM F	17	16 communes + 1 CC (4/14)
SM à la carte du Bergeracois pour la gestion des déchets	SM F	30	23 communes + 5 CC + 1 SM + 1 SI
SM de Ramassage Scolaire de Nontron	SM F	24	22 communes + 2 CC dont 1 CC (5/6)
Syndicat Mixte Départemental pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMD3)	SM F	45	26 communes (dont 1 dans le Lot) et 19 groupements
S.M.C.T.O.M. Lalinde Le Buisson	SM F	13	10 communes + 3 CC dont 1 CC (4/5)
SM Aménagement hydraulique du Bassin de la Lizonne	SM F	34	33 communes (dont 9 en Charente) + 1 CC (1/12)
SM Assainissement de la Vallée du Salembre	SM F	6	5 communes + 1 CC (1/9)
SM Transport d'élèves de Mareuil sur Belle	SM F	27	26 communes + 1 CC (2/12)
SM des Transports Urbains de l'Agglomération Périgourdine (PERIBUS)	SM F	2	1 commune + CAP
SM de production d'eau potable de Terrasson	SM F	2	1 commune + 1 SI
SM d'action sociale de Sigoulès	SM F	7	6 communes + 1 CC
SM d'enseignement musical Périgord Pourpre et Vézère	SM F	3	2 communes + 1 CC
SM de Développement Ouest Bergeracois	SM F)	12	10 communes + 2 CC dont 1 CC (9/10)
SM de ramassage scolaire de La Coquille	SM F	9	8 communes + 1 CC (2/6)
S.M.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	SM F	12	7 communes + 5 CC
SM de Transport Scolaire de Piégut-Pluviers	SM F	12	11 communes + 1 CC (2/12)
SM d'études et de travaux pour l'aménagement et la protection de la rivière Dordogne	SM F	6	4 communes + 1 CC
SM d'action sociale de Lalinde	SM F	5	4 communes + 1 CC
S.M. C.T.O.M. du secteur de Montpon-Mussidan	SM F	22	15 communes + 7 CC
SM de Travaux en vue de l'assainissement du Vern	SM F	4	2 communes + 2 CC
SM Etudes et Travaux pour l'aménagement concerté du Bassin de la Conne	SM F	11	10 communes + 1 CC (3/11)
SM assainissement de la Plaine du Bas-Montravel	SM F	4	3 communes + 1 CC
S.M.C.T.O.M. du secteur de Thiviers	SMO	12	EPD Clairvivre + Lanmary + 7 CC (dont 1 CC en Corrèze pour Salagnac) + 3 communes
SM à vocation scolaire de Tocane Saint-Apre	SM F	4	3 communes + 1 CC
SM pour la valorisation de la vallée de la Beauronne	SM F	4	2 communes + 1 CC (1/9) + CAP (3/13)
SM d'Action Sociale de Nontron	SM F	4	3 communes + CC
SM de développement du Pays de Dronne et Belle	SM F	5	1 commune + 4 CC dont 1 CC (1/6)
SM assainissement de la Plaine de Gardonne	SM F	6	4 communes + 2 CC dont 1 CC (5/11)
S.M.V.O.S. de la Sauvanie	SM F	4	3 communes + 1 CC (1/14)

S.M V.S. du secteur de Saint-Pompon	SM F	7	5 communes + 2 CC dont 1 CC (1/9) et 1 CC (2/13)
SM de Monestier Razac de Saussignac - Saussignac	SM F	3	2 communes + 1 CC (1/9)
SITEV MORASAU : Syndicat mixte pour l'entretien de la Voirie	SM F	3	2 communes + 1 CC (2/9)
SM à la carte à vocation scolaire des Deux Cantons	SM F	3	2 communes + 1 CC (1/9)
S.M.C.T.O.M. Du canton de Vergt	SM F	4	2 communes + 2 CC
SM Promenade Périgord Quercy voies vertes et véloroutes	SM F	3	1 commune + 2 CC
S.M.C.T.O.M. Secteur de Ribérac	SM F	10	3 communes + 7 CC dont 1 CC (2/8) et 1 CC (4/9)
SM d'action sociale de Vélignes	SM F	2	1 commune + 1 CC
SM d'études et d'aménagement du Pays Nontronnais	SM F	5	1 commune + 4 CC
S.M.V.O.S. de St Laurent des Bâtons – St Michel de Villadeix	SM F	2	1 commune + 1 CC (3/16)
SM de développement du Pays Isle Auvézère	SM O	5	CG + -3 CC + 1 SI
SM de production d'eau potable de Bouzic	SM F	2	1 commune (du Lot) + 1 SI
SMCTOM de Nontron	SM F	5	5 CC
SMIRTOM de Belvès	SM F	3	3 CC dont 1 CC (1/9) et 1 CC (2/11)
SMROM de Flaugéac, Ribagnac, Sadillac et Singleyrac	SM F	2	2 CC dont 1 CC (1/9) et 1 CC (3/11)
SMVM à la carte de Champagnac de Belair	SM F à la carte	11	9 communes et 2 CC
SM de cohérence territoriale du Bergeracois	SM F	3	3 CC
SM interdépartemental de la Vallée de l'Isle	SM F	2	1 SM + 1 SI

* les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de communes membres d'une CC pour lesquelles celle-ci est en représentation substitution dans le syndicat.

La liste exhaustive des syndicats (syndicats de communes et syndicats mixtes), comportant le nombre de collectivités membres, figure en annexe du présent document. Pour une meilleure lisibilité, l'ensemble de ces structures syndicales est classé en fonction de leur domaine d'activité principale.

La ventilation thématique retenue est la suivante :

- *domaine développement économique* : 16 syndicats ;
- *domaine collecte et traitement des déchets ménagers* : 15 syndicats ;
- *domaine assainissement des eaux usées* : 5 syndicats ;
- *domaine politique de la rivière* : 24 syndicats ;
- *domaine irrigation et hydraulique* : 10 syndicats ;
- *domaine AEP (production et distribution d'eau)* : 57 syndicats ;
- *domaine transports scolaires* : 26 syndicats ;
- *domaine scolaire* : 51 syndicats (dont 35 exercent également une compétence transports scolaires) ;
- *domaine sports et loisirs* : 6 syndicats ;
- *domaine tourisme* : 3 syndicats ;
- *domaine matériel de voirie* : 6 syndicats ;
- *domaine voirie forestière* : 8 syndicats ;
- *domaine action sociale* : 21 syndicats ;
- *domaine énergies* : un syndicat départemental ;
- *domaine : aéroport/aérodrome* : 2 syndicats ;
- *domaine enfance jeunesse* : 1 syndicat ;
- *domaine culture* : 2 syndicats ;
- *domaine politique de la ville* : 1 syndicat ;
- *domaine transports urbains* : 1 syndicat ;
- *domaine activités diverses* : 4 syndicats.

Dans l'annexe cartographique, ont été insérées des cartes thématiques permettant de visualiser les territoires d'intervention de ces 261 syndicats.

Statistiques et éléments de comparaison

Au 1^{er} janvier 2011, la France compte 2 599 EPCI à fiscalité propre dont 2 387 communautés de communes, 191 communautés d'agglomération, 16 communautés urbaines et 5 syndicats d'agglomération nouvelle. A cette même date, 15 101 syndicats sont dénombrés au plan national dont 11 844 syndicats de communes et 3 257 syndicats mixtes.

Ces données actualisées au 1^{er} janvier 2011 sont issues de la base de données intitulée BANATIC (BASE NATionale d'informations sur l'InterCommunalité en France), gérée par la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, accessible par l'intermédiaire d'un site internet dédié www.banatic.interieur.gouv.fr. BANATIC met à disposition des informations sur les groupements de collectivités territoriales (sauf les ententes interrégionales et interdépartementales) portant sur leur périmètre, leur mode d'organisation et de financement ainsi que leurs compétences. A partir de BANATIC, peut être réalisée une mise en perspective des caractéristiques des structures intercommunales existantes en Dordogne par référence à des moyennes régionales ou nationales.

En matière d'intercommunalité, la région d'Aquitaine est maillée par une communauté urbaine, huit communautés d'agglomération, 167 communautés de communes et 1 072 syndicats.

☞ Rappel des données concernant le département de Dordogne :

1 communauté d'agglomération
52 communautés de communes
261 syndicats

A noter, en ce qui concerne le nombre de communautés de communes, que la part de la Dordogne en Aquitaine, région comportant cinq départements, s'établit à plus de 31 %.

Répartition départementale des EPCI à fiscalité propre

Le tableau ci-dessous (source BANATIC) ventile le nombre total de départements français (99 dont 95 départements métropolitains et 4 DOM) en fonction du nombre d'EPCI à fiscalité propre existant sur leur territoire (par groupe de dix).

Nombre EPCI à FP/Département	Nombre départements concernés	Observations
De 0 à 10	11	Dont 4 départements Île-de-France et 4 DOM
De 10 à 20	16	Dont 2 départements Île-de-France
De 20 à 30	42	
De 30 à 40	18	
De 40 à 50	10	
De plus de 50	2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dordogne = 53 (547 communes regroupées et 416 825 habitants regroupés) ➤ Marne = 54 (593 communes regroupées et 571 360 habitants regroupés)

Nombre de départements comportant au plus 30 EPCI à fiscalité propre = 69 (70 %)

Nombre de départements comportant plus de 30 EPCI à fiscalité propre = 30 (30 %)

Observation : le département de la Dordogne qui comporte 53 EPCI à fiscalité propre figure à l'avant dernière place du classement national, juste devant le département de la Marne (54 EPCI à fiscalité propre). Toutefois, en comparant les chiffres de ces deux départements sur la taille de leurs EPCI (moyenne des communes regroupées et moyenne des habitants regroupés), la Dordogne se trouve reléguée derrière le département de la Marne, soit en dernière position nationale.

Répartition des communautés d'agglomération

Les deux tableaux ci-après donnent des éléments sur les caractéristiques physiques des communautés d'agglomération grâce à la comparaison de moyennes nationales, régionales et départementales (source BANATIC) :

	Nombre de CA	Total de communes regroupées	Moyenne communes regroupées / CA
France	191	3 290	17
Aquitaine	8	119	15
Dordogne	1	13	13

Observation : la communauté d'agglomération périgourdine (CAP) est formée d'un ensemble de 13 communes, inférieur de 13% à la moyenne régionale et de 23% à la moyenne nationale.

	Nombre de CA	Total de population regroupée (habitants)	Moyenne population regroupée / CA (habitants)
France	191	23 379 003	122 403
Aquitaine	8	646 212	80 776
Dordogne	1	68 104	68 104

Observation : la CAP est composée d'une population regroupée de 68 104 habitants, inférieure de 16% à la moyenne régionale et de 48% à la moyenne nationale.

Répartition des communautés de communes

Les cinq tableaux (source BANATIC) présentés ci-dessous font apparaître d'une part les caractéristiques physiques des communautés de communes ainsi que leur niveau d'intégration fiscale sur la base de moyennes nationale, régionale et départementale et, d'autre part une ventilation de ces EPCI, entre les cinq départements de la région Aquitaine, en fonction des deux critères généralement retenus pour référencer la taille des structures (nombre de communes regroupées et population regroupée).

	Nombre de CC	Total de communes regroupées	Moyenne communes regroupées / CC
France	2 387	31 295	13
Aquitaine	167	2 109	12
Dordogne	52	534	10

Observation : les communautés de communes de Dordogne sont, en nombre de communes regroupées, de taille inférieure de 16% à la moyenne régionale et de 23% à la moyenne nationale.

	Nombre de CC	Total population regroupée (habitants)	Moyenne population regroupée / CC (habitants)
France	2 387	27 404 054	11 480
Aquitaine	167	1 854 150	11 103
Dordogne	52	348 721	6 706

Observation : les communautés de communes de Dordogne sont, au regard du nombre d'habitants regroupés, de taille inférieure de 40% à la moyenne régionale et à 42% à la moyenne nationale.

	Nombre de CC	Nombre CC (FPU)	%	Nombre CC (FA)	%
France	2 387	1 110	46,5	1 277	53,5
Aquitaine	167	83	49,7	84	50,3
Dordogne	52	12	23,0	40	77,0

FPU = FPU + fiscalité mixte et FA = FA+FA avec FPU de zone (zone d'activité économique et/ou zone d'activité éolienne)

Observation : il est à remarquer que les communautés de communes de Dordogne n'ont opté qu'à 23 % pour le régime fiscal le plus intégré, celui de la fiscalité professionnelle unique, et qu'à ce titre, elles se situent en retrait de plus de 50 % par rapport aux moyennes régionale et nationale.

Détail pour la région Aquitaine

	Nombre de CC	Nombre communes regroupées	Moyenne communes regroupées/CC
Dordogne	52	534	10
Gironde	43	501	12
Landes	23	290	10
Lot et Garonne	20	261	13
Pyrénées Atlantiques	29	523	18
Total Aquitaine	167	2 109	13

Observation : En région Aquitaine, les départements de Dordogne et des Landes font apparaître la moyenne la plus faible du nombre de communes regroupées par communauté de communes.

	Nombre de CC	Population regroupée (habitants)	Moyenne population regroupée/CC (habitants)
Dordogne	52	348 721	6 706
Gironde	43	647 825	15 066
Landes	23	274 742	11 945
Lot et Garonne	20	196 277	9 814
Pyrénées Atlantiques	29	386 585	13 330
Total Aquitaine	167	1 854 150	11 103

Observation : le département de Dordogne accuse un niveau moyen de population regroupée par communauté de communes très inférieur à ceux des autres départements de la région (de 32 à 55%).

Répartition des syndicats

	Nombre de syndicats	SIVU	SIVOM	Total syndicats de communes	Syndicats mixtes fermés	Syndicats mixtes ouverts	Total syndicats mixtes
France	15 101	10 483	1 361	11 844 (78 %)	2 263	994	3 257 (22 %)
Aquitaine	1 072	799	54	853 (80 %)	146	73	219 (20 %)
Dordogne	261	197	8	205 (79 %)	52	4	56 (21 %)

Observation : s'agissant du nombre et de la nature des syndicats existants, le département de Dordogne affiche une moyenne conforme aux valeurs des moyennes régionale et nationale.

Le tableau suivant a pour vocation de souligner les liens fonctionnels entre les communes de Dordogne et les syndicats de communes qu'elles ont créés. Il récapitule le nombre de syndicats auxquels adhèrent les communes.

Nombre de syndicats	Nombre de communes y adhérant	%	Observations
De 1 à 2	21	4	
De 3 à 4	161	29	
De 5 à 6	249	44	
De 7 à 8	94	17	
De 9 à 10	27	5	
De 11 à 12	5	1	1 seule commune adhère à 12 syndicats
	557		

Observation : les deux-tiers des communes de Dordogne (67 %) font partie de 5 syndicats ou plus et près du quart des communes de Dordogne (23 %) financent au moins 7 syndicats. Une commune contribue budgétairement au fonctionnement de 12 syndicats.

Constats et évolutions nécessaires

Contexte de l'intercommunalité au plan national

Le constat global de la réforme de l'intercommunalité de 1999 fait apparaître, malgré le développement de l'intercommunalité à fiscalité propre, un paysage intercommunal restant caractérisé par un foisonnement de structures diverses, source d'opacité pour le citoyen, de coûts pour les finances publiques, d'efficacité amoindrie et de dilution des responsabilités.

Il est à noter que le développement de l'intercommunalité est intervenu au détriment de la pertinence territoriale des groupements. Plusieurs rapports sur l'intercommunalité publiés entre 2005 et 2006², dont celui de la Cour des comptes de novembre 2005, s'ils soulignent la progression de la couverture intercommunale du territoire français qu'il convient d'achever, mettent également en lumière le manque de pertinence des périmètres intercommunaux, l'insuffisance de la taille et du poids démographique des intercommunalités et le nombre excessif de syndicats. Leurs conclusions ont été partagées plus récemment par le rapport du comité pour la réforme des collectivités territoriales remis par M. Balladur au Président de la République le 5 mars 2009 ainsi que par le rapport fait le 11 mars 2009 au nom de la mission temporaire du Sénat sur l'organisation et l'évolution des collectivités territoriales.

La construction progressive de l'intercommunalité de projet ne s'est pas traduite par l'émergence d'EPCI à fiscalité propre dont le territoire correspond aux réalités économiques et sociales permettant une mise en œuvre efficace et cohérente des compétences dévolues par la loi.

Sur l'achèvement de la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre.

La position des analystes est unanime. Le déploiement territorial de l'intercommunalité à fiscalité propre sur l'intégralité du territoire doit aboutir sans délai. L'intercommunalité est en effet une réponse à la capacité des communes à mutualiser leurs moyens pour améliorer la qualité du service rendu aux citoyens et répondre aux nouveaux besoins de la population.

Sur le réexamen de la pertinence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale.

Deux éléments, l'insuffisance tant des périmètres que de la taille des EPCI à fiscalité propre, ont notamment retenu l'attention des observateurs quant à l'absence de structuration suffisante du maillage intercommunal :

- l'insuffisance des périmètres tend à substituer un émiettement intercommunal à un émiettement communal, auquel la mise en œuvre de l'intercommunalité doit précisément remédier ;
- la taille limitée des groupements et leur faible poids démographique remettent en question les objectifs de solidarité et d'économies d'échelle que l'intercommunalité est censée poursuivre.

Cette situation transparaît tant au niveau des communautés d'agglomération que des communautés de communes.

Pour la Cour des comptes, le périmètre d'une communauté d'agglomération peut être utilement comparé à l'aire urbaine au sens de l'INSEE. Or, 14 % seulement des communautés urbaines ou des communautés d'agglomération couvrent la quasi-totalité de l'aire urbaine. Ainsi, en moyenne, chaque aire urbaine de plus de 50 000 habitants compte neuf communautés. En moyenne toujours, la communauté organisée autour de l'aire urbaine regroupe 54 % de la population et 24 % des communes de l'aire urbaine. L'aire urbaine se divise, dans la plupart des cas, en plusieurs communautés et cet éclatement de l'intercommunalité démontre à la fois le manque de pertinence du périmètre et son inadaptation à l'exercice des compétences transférées que l'incapacité des communautés urbaines à satisfaire aux objectifs de cohérence spatiale, économique et de solidarité financière et sociale qui constituent leur vocation principale. Cette situation traduit une réticence de certains élus à opérer des regroupements opportuns sur des périmètres pertinents qui privilégient le

² Rapport du Conseil économique et social de juin 2005, rapport de la Cour des comptes de novembre 2005, rapport de l'observatoire de la décentralisation du Sénat d'octobre 2006.

développement de territoires défensifs face à l'impact prépondérant économique et politique des villes-centres tout en bénéficiant de l'aubaine financière que représente la création d'un EPCI à fiscalité propre.

Les territoires ruraux, quant à eux, se structurent autour de deux notions, le bassin de vie et le bassin d'emploi, qui permettent de définir les territoires vécus et donc les nécessités et les besoins réels de la population. Selon l'enquête menée par la Cour des comptes, un grand nombre d'intercommunalités établies en milieu rural ne se sont pas créées sur la base de ces critères et ne reflètent pas la réalité des territoires vécus. Ne disposant pas de la taille critique pour pouvoir mettre en œuvre un projet de développement, elles ne satisfont pas, à cet égard, aux objectifs assignés à l'intercommunalité. Le constat d'un décalque systématique des contours de l'intercommunalité à fiscalité propre sur le découpage cantonal ne peut être considéré comme une véritable avancée en matière de maillage territorial dans la mesure où ces *intercommunalités cantonales* risquent de constituer des doublons administratifs non compréhensibles par les citoyens.

Les statistiques de l'Assemblée des communautés de France (ADCF) révèlent que 30 % des communautés rurales couvrent 75 % ou plus d'un bassin de vie et sont fédérées autour d'une unité urbaine ou d'un bourg structurant. L'ADCF estime que la correspondance entre les communautés et les espaces vécus est indispensable afin que nos concitoyens s'approprient le fait intercommunal (charte d'Amiens janvier 2005). Par ailleurs, d'après l'analyse conduite par la Cour des comptes, les communautés réunissant moins de dix communes ou moins de 10 000 habitants n'atteignent pas le seuil critique pour disposer de moyens d'action suffisants et réaliser les économies d'échelle attendues et ne relèvent pas de périmètres pertinents en termes de bassin de vie. Elle incite donc à un élargissement de leurs territoires passant par la fusion de communautés. La mission temporaire du Sénat constate également une absence de coïncidence entre les bassins de vie et prône une rationalisation des périmètres des communautés existantes dans le sens de la recherche d'une échelle territoriale plus pertinente.

Sur le renforcement de l'intégration entre communes et intercommunalités à fiscalité propre et le développement de la mutualisation.

La Cour des comptes indique, dans son rapport, que pour certains EPCI à fiscalité propre la logique de l'intégration n'a pas été conduite à son terme : compétences non exercées, intérêt communautaire insuffisamment défini, moyens partiellement transférés, investissements limités, ... et qu'il convient d'entrer dans une phase plus qualitative de l'intercommunalité. Or, l'intercommunalité à fiscalité propre ne peut produire tous ses effets et être bénéfique aux populations que si elle atteint un niveau d'intégration suffisant pour mener à bien un projet cohérent de développement et d'aménagement territorial.

Pour la Cour des comptes, l'examen du niveau de redistribution financière des communautés à fiscalité professionnelle unique permet d'apprécier le niveau des compétences réellement exercées au plan intercommunal. Le CIF constitue par essence un mécanisme d'incitation à une plus grande intégration et donc à de moindres versements aux communes. La mission temporaire du Sénat rappelle que l'enjeu de la mutualisation par l'intercommunalité n'a été que partiellement atteint, appelant à une poursuite de l'intégration communale. Elle préconise une augmentation progressive du nombre de compétences des EPCI à fiscalité propre pour tendre vers un socle commun plus consistant.

La Cour des comptes souligne que les communautés doivent être en mesure de prendre en charge l'intercommunalité de services et de réorganiser les services publics locaux notamment dans les domaines donnant lieu à prestations de services au bénéfice de la population (eau, assainissement, collecte et traitement des déchets ménagers, transports urbains). L'utilisation plus efficace des facteurs de production, dans le cadre d'une mutualisation sur un territoire plus étendu, génère concrètement un progrès technique permettant d'améliorer le service rendu à la population au regard de normes techniques plus exigeantes. La mutualisation des services entre collectivités territoriales devient en effet une nécessité dans un contexte national de maîtrise de la dépense publique locale.

Aussi, la loi RCT améliore sensiblement le cadre des mutualisations au sein du bloc communal en :

- affirmant de rôle de l'EPCI à fiscalité propre en qualité de porteur principal de la mutualisation ;
- renforçant la sécurité juridique de ces mutualisations au regard des exigences du droit communautaire ;
- diversifiant ses instruments, en permettant notamment la création de services communs aux EPCI et à leurs communes membres ainsi que l'acquisition de matériels par les EPCI au bénéfice de leurs communes membres (indépendamment de leurs compétences).

La DGCL souligne que l'effectivité du fait intercommunal peut se mesurer notamment en appréciant la part des dépenses mutualisées. La taille géographique, le nombre de communes ainsi que la population sont des facteurs explicatifs permettant de décrire les intercommunalités dans lesquelles la logique de la mutualisation est la plus opérante. Il ressort des données analysées au plan national que le nombre favorable de communes se situe entre dix et trente et qu'au-delà de 30 000 habitants la part des dépenses mutualisées entre communes et intercommunalité devient plus faible. De plus, les grandes étendues géographiques (surtout au-delà de 500 km²) ne sont pas propices à une mutualisation optimale.

Sur la réduction du nombre de syndicats

La création des EPCI à fiscalité propre suite à la réforme de 1999 a entraîné mécaniquement la dissolution d'un certain nombre de syndicats mais cette diminution n'a pas été suffisante pour permettre une véritable simplification de la carte intercommunale. En effet, en raison du faible poids démographique de certaines communautés, du nombre insuffisant de communes les composant, du manque de cohérence des périmètres, les mécanismes de suppression syndicale n'ont pas été opportunément activés.

Pour la Cour des comptes, la survie de ces structures intercommunales anciennes pose le problème de la superposition des niveaux de coopération, occasionne des conflits de compétence, nuit à la productivité et à la réalisation d'économie d'échelle en matière de fonctionnement. La mission temporaire du Sénat note aussi que les EPCI à fiscalité propre se sont superposés aux syndicats préexistants rendant la perception et la compréhension de l'intercommunalité difficile pour l'administré. Elle s'inscrit en faveur d'une forte réduction du nombre de syndicats intercommunaux et du transfert des compétences correspondantes aux groupements à fiscalité propre. C'est ainsi que le maintien de syndicats à l'intérieur d'un territoire d'un EPCI à fiscalité propre ne se justifie plus d'autant qu'ils demeurent une source inutile de complexité et de surcoûts. Cette position est également avancée dans le rapport Balladur. Pour autant, certains syndicats intercommunaux peuvent conserver leur pertinence en raison de leur objet spécifique ou de contraintes géographiques (bassins versants par exemple).

Actuellement, le manque de lisibilité de la carte intercommunale est dû en partie au maintien d'un trop grand nombre de syndicats intercommunaux mais également à la multiplication des syndicats mixtes. Le nombre de syndicats mixtes a augmenté en raison d'une part de la procédure de *représentation-substitution* et, d'autre part, de la coopération rendue indispensable dans certains cas entre des communautés dont le périmètre ne présente pas un caractère suffisamment pertinent.

Le syndicat mixte a été conçu pour faciliter le partenariat entre collectivités de niveaux différents ou entre collectivités et établissements publics. Le recours au syndicat mixte est légitime dès lors que l'activité du groupement est recentrée sur un nombre limité de missions présentant un caractère technique et dans la mesure où elle reflète une réelle coopération entre communautés. Reste que la Cour des comptes dénonce le recours à la formule du syndicat mixte lorsque celui-ci ne regroupe que la communauté et une ou plusieurs communes voisines. Dans ce cas, elle considère l'utilisation de ce support juridique comme un palliatif à l'absence de pertinence des périmètres et un expédient pour éviter l'élargissement du territoire communautaire. Elle illustre notamment ses propos en citant l'exemple de la communauté d'agglomération périgourdine et de Péribus (syndicat mixte ne regroupant que la CAP et une commune limitrophe). Au final, tous les rapports s'accordent pour demander une rationalisation de la carte des syndicats passant par des dissolutions de structures.

Situation de l'intercommunalité en Dordogne : un bilan tout aussi contrasté

En matière d'intercommunalité, le département de Dordogne n'échappe pas au diagnostic général. Sur son territoire, coexistent 314 groupements dont 53 EPCI à fiscalité propre et 261 syndicats. Ce morcèlement se traduit par des chevauchements de périmètres et de compétences qui ne sont pas de nature à assurer la cohérence territoriale de l'action publique. La multiplication des structures, et donc des décideurs locaux, pose la question de la pertinence de la gouvernance territoriale, élément clé de la compétitivité des territoires et de la valorisation des dynamiques locales.

L'intercommunalité de projet (53)

L'objectif de déploiement territorial de l'intercommunalité à fiscalité propre est quasiment atteint puisque le taux de couverture avoisine les 98,5 %. Seules, dix communes, sur les 557 que compte le département, restent encore isolées.

La pertinence des périmètres de l'intercommunalité de projet est loin d'être optimale en Dordogne. En zone urbaine, le territoire de la communauté d'agglomération de Périgueux (treize communes et 68 104 habitants) ne correspond pas au périmètre de l'aire urbaine au sens de l'Insee, concept qui a pourtant servi de référence pour la définition des critères de création des communautés d'agglomération même si la loi du 12 juillet 1999 n'en fait pas expressément mention. Seule la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 cite la notion d'aire urbaine dans sa définition du projet d'agglomération. Une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente, ayant un emploi, travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. L'aire urbaine de Périgueux comprend 52 communes et totalise un nombre d'habitants de 100 798 habitants. La communauté d'agglomération de Périgueux ne représente que 67,5 % de l'aire urbaine en termes de population et 25 % en nombre de communes regroupées.

Pour autant, la prise en considération de la notion d'aire urbaine, à laquelle se réfère la Cour des comptes dans son rapport, est à nuancer puisqu'elle pourrait potentiellement s'appliquer pour évaluer à la fois le périmètre d'une communauté urbaine (ensemble de plus de 450 000 habitants) que celui d'une communauté d'agglomération (seuil démographique de 50 000 habitants, ramené à 30 000 habitants si l'EPCI comprend la commune chef-lieu du département). D'ailleurs, la loi RCT, dans son article 35, propose d'examiner la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre par rapport notamment aux zonages des SCOT, des bassins de vie et des unités urbaines et ne retient pas spécialement la notion d'aire urbaine. Le périmètre du SCOT de Périgueux a été arrêté il y a près de 10 ans (21 décembre 2001) mais la procédure de mise en place du SCOT n'a pas été initiée, ce qui interroge sur la pertinence de la totalité de ce zonage qui n'a pas permis d'aboutir à la création d'une structure porteuse. Enfin, le bassin de vie de Périgueux, tel que défini par la DATAR, est constitué de 58 communes représentant une population de 101 860 habitants. Outre la communauté d'agglomération de Périgueux, neuf autres communautés de communes sont présentes, en tout ou partie, dans ce zonage. Cette première lecture amène à s'interroger sur la pertinence du territoire de la communauté d'agglomération périgourdine et à rechercher une optimisation de son périmètre.

En zone rurale, la pertinence des territoires des communautés de communes peut s'apprécier désormais au regard de deux critères : le seuil démographique de 5 000 habitants fixé par la loi RCT et la notion de territoire vécu (bassin de vie et bassin d'emploi) retenue par la Cour des comptes. En Dordogne, 24 communautés de communes sur 52, soit 46 %, n'atteignent pas ce seuil de 5000 habitants. Parmi celles-ci, quinze communautés de communes, soit plus de 60 %, sont composées de moins de dix communes :

- moins de 6 communes : 6 communautés de communes (25 %) ;
- entre 6 et 9 communes : 9 communautés de communes (37,5 %) ;
- entre 10 et 15 communes : 8 communautés de communes (33,3 %) ;
- plus de 15 communes : 1 communauté de communes à 16 communes (4 %).

Le département de Dordogne est partagé en 23 bassins de vie (*cf.* carte annexée), sachant que certaines communes limitrophes relèvent de bassins de vie des départements voisins (Castillon-la-Bataille, Angoulême, Saint-Aigulin, Saint-Yrieix-la-Perche, Objat, Brive-la-Gaillarde, Arnac-Pompadour, Gourdon, Souillac). Le bassin de vie, au sens de l'INSEE, est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie se répartissent en quatre catégories :

- équipements concurrentiels : hypermarché et supermarché, grande surface non alimentaire, magasins, librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire ;
- équipements non concurrentiels : gendarmerie, perception, notaire, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma ;
- équipements de santé : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour ;
- équipements d'éducation : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

Certains bassins de vie, de faible importance, sont inclus dans le territoire d'une communauté de communes (exemples : Monpazier, Saint-Aulaye et Eymet). Les autres bassins de vie sont couverts en toute ou partie par plusieurs communautés de communes (de 2 à 9 communautés de communes).

A noter qu'à l'instar du constat national, il existe aussi en Dordogne des communautés de communes qui se sont construites sur le mode défensif et d'autres qui se sont créées par défaut alors que les élus concernés ne partageaient pas une vision commune de l'avenir du territoire.

S'agissant de l'exercice effectif des compétences par les EPCI à fiscalité propre, qui, comme le précise la Cour des comptes, justifie seul le pouvoir fiscal étendu et les avantages en termes de dotation de l'Etat consentis aux communautés, celui-ci peut s'analyser en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Plus une communauté est intégrée, plus le montant de sa dotation augmente. Le CIF moyen a donc tendance à progresser et à alimenter, ainsi et sur la durée, le processus d'intégration. En Dordogne, 35 EPCI à fiscalité propre (66 %) ont un CIF supérieur ou égal au CIF moyen de leur catégorie (la valeur de dernier variant selon que le groupement a opté ou non pour la fiscalité professionnelle unique). Les 18 intercommunalités qui affichent un CIF inférieur au CIF moyen de leur catégorie sont financièrement pénalisées et doivent renforcer le processus de transfert de compétences de la part de leurs communes membres. En effet, dans le cadre de l'actuel mouvement général d'évolution de l'intercommunalité à fiscalité propre, la recomposition territoriale va donner lieu, au plan national, à la naissance de communautés d'agglomération et de communautés de communes renforcées, prenant en charge de nouvelles compétences, et leurs besoins de financement par la fiscalité directe locale va entraîner mécaniquement une hausse de la valeur du CIF moyen et, par là même, une redistribution plus sélective des moyens financiers issus de la dotation annuelle d'intercommunalité. Enfin et comme l'a souligné la Cour des comptes, certaines communautés à fiscalité professionnelle unique pratiquent une politique de redistribution des ressources fiscales au profit de leurs communes membres, flux financiers qui ne sont pas consacrés au financement de compétences pouvant être assumées par l'EPCI considéré.

En conséquence, l'objectif du projet de schéma de coopération intercommunale en Dordogne vise le nécessaire élargissement des périmètres des EPCI à fiscalité propre et le développement de l'exercice effectif de leurs compétences.

L'intercommunalité de services (261 syndicats)

Les cartes annexées font apparaître un réseau complexe et stratifié de syndicats œuvrant pour nombreux d'entre eux sur des territoires extrêmement réduits au détriment de la logique de mutualisation des services qui doit être mise en place entre les communes et les EPCI à fiscalité propre, et dont de nouveaux dispositifs ont été introduits par la loi RCT (*cf. infra*). La situation des syndicats intercommunaux (205 au total) est révélatrice :

Nombre de communes regroupées	Nombre de syndicats	%
2 communes	39	19 %
de 3 à 4 communes	44	22 %
de 5 à 10 communes	50	24 %
de 11 à 20 communes	52	25 %
de 21 à 30 communes	16	8 %
de 30 à 35 communes	2	1 %
plus de 50 communes (*)	2	1 %

(*) dont le syndicat départemental des énergies composé des 557 communes du département.

Plus de 40 % des syndicats intercommunaux existants en Dordogne regroupent moins de 5 communes et près de 65 % sont composés de dix communes au plus. Ces syndicats, souvent inclus dans le territoire d'une intercommunalité à fiscalité propre, ont vocation à faire reprendre leurs activités, qui s'adressent au plus près de la population et s'inscrivent donc dans une logique du bassin de vie, par la communauté ; d'autant que les communautés peuvent ensuite coopérer entre elles et travailler ensemble sur des sujets communs selon le mode de l'entente, par exemple. Les syndicats mixtes (56) reflètent une réalité différente. Les syndicats mixtes ouverts, associant le Conseil général de Dordogne, la Chambre de commerce et d'industrie ou une autre personne morale de droit public, et certains syndicats mixtes fermés, spécialisés dans un domaine technique (gestion et traitement des déchets ménagers, politique rivières, ...) sont l'expression d'une réelle coopération entre collectivités territoriales et groupements.

D'autres syndicats intervenant dans le domaine scolaire ou en matière d'action sociale, par exemple, ont hérité du statut de syndicat mixte du seul fait qu'une communauté de communes est devenue membre de ce syndicat, par représentation substitution, lorsqu'elle s'est dotée de la compétence correspondante alors qu'une partie de ses communes avait déjà transféré la compétence considérée au syndicat préexistant. Dans ce cas, la communauté de communes a entendu confier l'exercice de la compétence au syndicat au lieu de l'exercer directement et de demander le retrait de ses communes membres du syndicat.

L'étude des données financières des syndicats apporte un éclairage intéressant sur leur activité réelle et pose la question de l'utilité de certaines structures syndicales. C'est ainsi que les services de la Trésorerie générale de Dordogne ont pu dégager des éléments d'appréciation, déduits de l'analyse de quatre agrégats financiers significatifs calculés sur les trois derniers exercices clos (comptes de gestion 2008 et 2009 et balances comptables provisoires 2010) à savoir les charges totales de fonctionnement, les produits totaux de fonctionnement, les dépenses d'investissement directes et l'encours de la dette au 31 décembre de chacun de ces exercices. Les moyennes des résultats de ces ratios sur 3 ans (2008, 2009 et 2010) font apparaître la situation suivante :

Charges de fonctionnement : 7 syndicats n'ont aucune charge de fonctionnement (0 €) et 59 syndicats engagent moins de 25 000 € de charges de fonctionnement (et 46 dépensent moins de 15 000 € annuels).

Produits de fonctionnement : 6 syndicats ne recouvrent aucun produit de fonctionnement (0 €) et 47 syndicats enregistrent moins de 2 000 € de produits de fonctionnement (30 syndicats perçoivent moins de 15 000 € annuels).

Dépenses directes d'investissement : 116 syndicats (44%) n'ont pas investi sur la période de référence.

Encours de la dette : 108 syndicats (41%) n'enregistrent aucun endettement au 31 décembre 2010.

Dans la perspective d'une simplification et d'une meilleure lisibilité de la carte intercommunale, les syndicats à faible activité ou dont l'utilité reste à démontrer n'ont pas vocation à être maintenus.

* * *

L'ensemble de ces considérations touchant la situation de l'intercommunalité dans le département de Dordogne démontre la nécessité :

- d'achever la couverture intégrale de la Dordogne par des EPCI à fiscalité propre ;
- d'améliorer la pertinence des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- de renforcer l'intégration des EPCI à fiscalité propre ;
- de réduire le nombre de syndicats.

Tels sont les objectifs poursuivis par les propositions figurant au présent projet de SDCI.

V) Les orientations du projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Achèvement de la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre

Le rattachement des communes isolées à des EPCI à fiscalité propre

Les assemblées délibérantes des dix communes encore isolées au 1^{er} janvier 2011 se sont pratiquement toutes prononcées en faveur d'un rattachement à une communauté de communes avec laquelle elles présentent une continuité territoriale. Les propositions du projet de schéma tiennent en principe compte des souhaits exprimés par ces collectivités.

La suppression des discontinuités territoriales

La situation des six communes, en discontinuité territoriale avec la communauté de communes à laquelle elles sont rattachées fonctionnellement, doit être examinée au regard des évolutions des territoires tant de cette communauté que des EPCI limitrophes, susceptibles de les accueillir.

Amélioration de la pertinence des périmètres et de l'intégration des EPCI à fiscalité propre

Le seul fait que 24 communautés de communes existantes en Dordogne ne respectent pas le seuil démographique des 5 000 habitants, prévu par la loi RCT, motive la réflexion à mener sur la reconfiguration du paysage départemental de l'intercommunalité à fiscalité propre afin de garantir à chaque EPCI, en termes de cohérence de périmètre et de renforcement des missions, des conditions plus favorables pour mener à bien des projets de développement local.

Le constat précédemment posé de l'insuffisance des tailles des EPCI à fiscalité propre de Dordogne ainsi que de leur intégration justifie ainsi une modification globale de la carte intercommunale. Trois orientations se dégagent :

- élargissement du périmètre de la CAP pour prendre en compte le phénomène de l'étalement urbain et de garantir l'adéquation de son territoire aux réalités économiques et sociales de la zone urbaine, des espaces périurbains et des communes rurales attirées par le pôle urbain ;
- accroissement des territoires des communautés de communes afin de constituer des espaces plus pertinents en matière d'aménagement et de développement économique et ce, en privilégiant la recherche d'ensembles intercommunaux regroupant 10 000 habitants, étant précisé que les caractéristiques du département de Dordogne (altitude moyenne de 148 m, densité de 45 habitants/km²) ne justifient pas particulièrement de déroger au seuil légal de 5000 habitants ;
- suppression des syndicats intercommunaux inclus dans les territoires des EPCI à fiscalité propre après évolution de leur périmètre lorsque leur activité relève de services généraux à la population (et non d'une mission spécialisée nécessitant le maintien d'une structure syndicale) et s'inscrit dans une logique de bassin de vie (développement économique, assainissement, action sociale, domaine scolaire, tourisme, ...). La fusion de ces syndicats avec l'EPCI à fiscalité propre considéré se traduira par une reprise de leurs compétences par la communauté.

Diminution du nombre de syndicats

Les propositions formulées ci-dessus, dans le cadre de fusions de syndicats avec des EPCI à fiscalité propre dans lesquels ils sont inclus, concourent à l'atteinte de cet objectif de réduction du nombre de syndicats fixé par la loi RCT. Pour autant, il convient d'examiner la situation des autres syndicats (syndicats intercommunaux et mixtes) en privilégiant trois axes de rationalisation :

- la dissolution des syndicats en identité de périmètre avec un EPCI à fiscalité propre ou ceux inclus dans une communauté alors que celle-ci détient ou va se doter de la compétence exercée par le syndicat. Dans ces deux cas, l'EPCI à fiscalité propre se substitue de plein droit à la structure syndicale pour l'ensemble des compétences qu'il exerce ;
- la dissolution des syndicats de faible activité ou dont l'utilité n'est pas démontrée ce qui entraînera le retour de leurs compétences (pas ou peu exercées) aux communes membres sans impact financier préjudiciable ;
- la rationalisation des syndicats agissant dans des domaines d'activité techniques ou soumis à des contraintes géographiques ou topographiques spécifiques (logique de bassin versant : traitement et collecte des déchets ménagers, alimentation en eau potable, politique rivières...), pour lesquels la voie du regroupement entre structures syndicales afin d'aboutir à une mutualisation plus performante des moyens semble tracée.

* * *

Les propositions du projet de schéma ont été définies sur la base d'informations recueillies auprès de différentes sources :

- *supports juridiques* (loi RCT, circulaire ministérielle du 27 décembre 2010, dispositions du CGCT, ...) ;
- *données existantes sur l'intercommunalité* (rapports nationaux, études et statistiques INSEE et DGCL, zonages INSEE et DATAR, études des dossiers de l'ensemble des EPCI et des syndicats mixtes détenus par la préfecture et le réseau des sous-préfectures, informations financières communiquées par la DDFIP, état des effectifs FPT dans les syndicats, étude 2008 sur les services publics locaux d'eau et d'assainissement, ...) ;
- *points de vue exprimés par les élus* auprès du préfet et des sous-préfets d'arrondissement ;
- *observations des services techniques consultés* sur la pertinence des propositions de rapprochement des structures syndicales (direction départementale des territoires, trésorerie générale de la Dordogne, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, inspection académique, agence de l'eau Adour-Garonne, association départementale d'hydraulique agricole...) ;
- *documentation spécialisée* (rapport DDT de 2004 sur les territoires vécus en Dordogne, schéma départemental des rivières, plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, données DDT sur les interconnexions des réseaux d'eau, ...).

VI) Les propositions du projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Les propositions du projet de SDCI sont présentées, ci-après, selon deux modalités :

- par arrondissement, s'agissant des propositions d'extension des périmètres des EPCI à fiscalité propre (communauté d'agglomération et communautés de communes), intégrant les communes isolées ou en discontinuité territoriale, et de fusion de ces communautés avec les syndicats intercommunaux inclus dans leur territoire ;
- par domaine d'activité concernant les autres syndicats (propositions de dissolution, de fusion ou d'extension de périmètre).

* * *

Intercommunalité de projet : les propositions par arrondissement

ARRONDISSEMENT DE BERGERAC

Le constat : une intercommunalité morcelée et peu efficace

L'arrondissement de Bergerac comporte 14 cantons, 159 communes, 15 communautés de communes et 70 syndicats intercommunaux ou mixtes. De plus, l'arrondissement compte trois communes isolées qui sont : Razac-de-Saussignac et Monestier, communes du canton de Sigoulès, mitoyennes de la communauté de communes des côteaux de Sigoulès, et Sainte-Eulalie d'Eymet, commune du canton d'Eymet, voisine de la communauté de communes Val et Coteaux d'Eymet.

L'arrondissement compte 113 045 habitants (population totale) dont 28 616 habitants pour la ville chef-lieu, Bergerac.

Les principales caractéristiques des communautés de communes de l'arrondissement de Bergerac :

5 communautés de communes, sur les 15 existantes, dépassent les 5 000 habitants :

✓ CC de Bergerac Pourpre	38 389 habitants
✓ CC du Pays de Villamblard	5 680 habitants
✓ CC Dordogne Eyraud Lidoire	11 270 habitants
✓ CC de Montaigne en Montravel	8 054 habitants
✓ CC des Trois vallées du Bergeracois	6 573 habitants.

10 communautés de communes n'atteignent pas ce seuil des 5 000 habitants :

✓ CC du Pays Beaumontois	4 014 habitants
✓ CC de Cadouin	3 630 habitants
✓ CC du Monpaziérois	2 346 habitants
✓ CC du Bassin Lindois	4 855 habitants
✓ CC entre Dordogne et Louyre	4 102 habitants
✓ CC du Gursonnais	4 044 habitants
✓ CC du Pays Issigeacois	3 525 habitants
✓ CC Val et Côteaux d'Eymet	4 829 habitants
✓ CC des Côteaux de Sigoulès	4 239 habitants
✓ CC du Terroir de la Truffe	2 472 habitants

-  les communautés de communes sont toutes constituées dans le cadre cantonal, voire infra-cantonal.
-  les compétences obligatoires telles que le développement économique et l'aménagement de l'espace, sont souvent négligées ;
-  certaines compétences figurant dans les statuts ne sont pas toujours directement exercées, telles que les ordures ménagères, le tourisme, l'action sociale, mais confiées à d'autres opérateurs (syndicats intercommunaux, offices de tourisme associatifs...)
-  les coefficients d'intégration fiscale (CIF 2010) varient de 0,08 à 0,82. Six communautés de communes sur 15 ont un CIF inférieur à la moyenne nationale de leur strate.
-  seulement 3 communautés de communes sur 15 sont à fiscalité propre unique (anciennement TPU et fiscalité mixte).
-  certaines communautés de communes souffrent d'un endettement excessif.
-  dans l'arrondissement de Bergerac, une communauté de communes regroupe en moyenne 10 communes pour une population de 6 933 habitants.

Ces communautés de communes sont relativement jeunes dans la mesure où la majorité s'est formée entre 2001 et 2010. Seules les communautés de communes du Monpaziérois et du pays Beaumontois ont été constituées avant 2001, respectivement en 1994 et 1996.

Alors que l'intercommunalité de gestion de services a rencontré beaucoup de succès grâce notamment à la formule des syndicats de communes, l'intercommunalité de projet peine à émerger.

Les principales caractéristiques des syndicats :

Les syndicats intercommunaux, très nombreux dans l'arrondissement (70), sont souvent à vocation unique, et comportent des périmètres souvent peu pertinents. Les domaines de compétences de ces syndicats sont très variés :

- ✓ syndicats d'ordures ménagères : 4 ;
- ✓ syndicats d'adduction d'eau potable : 16 ;
- ✓ syndicats de rivières : 9 ;
- ✓ syndicats du domaine scolaire : 7 ;
- ✓ syndicats de transports scolaires : 11 ;
- ✓ syndicats d'action sociale : 8
- ✓ syndicats de voirie forestière : 4 ;
- ✓ syndicats de voirie : 3 ;
- ✓ syndicats de développement économique : 3 ;
- ✓ syndicats de sports et loisirs : 3 ;
- ✓ syndicats divers : 2.

 ***Propositions de rationalisation : vers une intercommunalité réorganisée, regroupée et renforcée***

➤ **La communauté d'agglomération autour de Bergerac**

Le périmètre proposé regroupe trois communautés de communes : les communautés de communes de Bergerac Pourpre, des Trois Vallées du Bergeracois et de Dordogne Eyraud Lidoire, sur un territoire de 445 km² composé de 27 communes et dont la population totale représente 56 232 habitants dont 28 000 habitants environ pour la commune centre (densité : 126 hab/km²).

Un premier pas a été franchi avec la décision des trois communautés de communes d'engager l'élaboration d'un SCOT, outil d'études et de réflexion sur les perspectives de développement territorial à long terme du territoire du Bergeracois élargi à l'aire urbaine. Le syndicat créé à cet effet en 2010, sera absorbé par la CA dès qu'elle sera mise en place.

Ces trois communautés ont des compétences très proches et un travail d'harmonisation a déjà été engagé, qui tend à démontrer que leur fusion dynamiserait leurs actions, aujourd'hui limitées par leur taille.

Par ailleurs, plusieurs défis économiques sont à relever sur le territoire, en particulier les plans de revitalisation industrielle (SNPE, ESCAT), les aménagements de zones d'activités, l'avenir de l'aéroport de Bergerac, l'appui à la viticulture, la politique de développement du tourisme, le désenclavement ferroviaire et numérique. Ainsi, la communauté d'agglomération semble être l'échelon le plus adapté pour impulser une véritable politique d'aménagement de l'espace et de développement du Bergeracois en répondant à ces enjeux majeurs pour le territoire.

La création de cette structure plus intégrée permettrait en outre de développer l'attractivité du territoire en proposant une offre d'équipements, en particulier sportifs, culturels et de loisirs, plus diversifiée et structurée, ainsi que mieux répartis en fonction des besoins des bassins de population.

Enfin, la communauté d'agglomération permettra une intégration fiscale plus poussée pour l'exercice effectif de ses compétences regroupées et élargies et, de ce fait, pourra obtenir une dotation de fonctionnement nettement supérieure aux dotations actuelles des trois CC. Ce nouveau périmètre permet de réduire le nombre de syndicats de communes qui y sont inclus :

- ✓ Syndicat d'environnement Dordogne Eyraud (ordures ménagères) ;
- ✓ Syndicat intercommunal d'action sociale de La Force ;
- ✓ Syndicat intercommunal d'action sociale de Bergerac II ;
- ✓ Syndicat à vocation scolaire de La Force ;
- ✓ Syndicat intercommunal des coteaux du canton de La Force (matériel de voirie).

Proposition n° 1 :

Fusion de la communauté de communes de Bergerac Pourpre, de la communauté de communes des Trois vallées du Bergeracois, de la communauté de communes Dordogne Eyraud Lidoire, du syndicat d'environnement Dordogne Eyraud, du syndicat intercommunal d'action sociale de La Force, du syndicat intercommunal d'action sociale de Bergerac II, du syndicat à vocation scolaire de La Force et du syndicat intercommunal des coteaux du canton de La Force et transformation en communauté d'agglomération.

➤ Le sud Bergeracois

Ce périmètre intègre trois communautés de communes existantes ainsi que trois communes actuellement isolées, les dernières de l'arrondissement à ne pas avoir intégré un EPCI à fiscalité propre :

- | | |
|--|-------------------|
| ✓ communauté de communes des Coteaux de Sigoulès | 4 239 habitants ; |
| ✓ communauté de communes Val et Coteaux d'Eymet | 4 829 habitants ; |
| ✓ communauté de communes du Pays Issigeacois | 3 525 habitants ; |
| ✓ commune de Razac-de-Saussignac | 392 habitants ; |
| ✓ commune de Monestier | 378 habitants ; |
| ✓ commune de Sainte-Eulalie-d'Eymet | 74 habitants. |

Ce territoire de 39 communes recouvre une superficie de 415 km², pour une population de 13 437 habitants (densité : 32 habitants/km²). D'une part, les trois communautés de communes de ce périmètre ne satisfont pas au critère démographique légal de 5 000 habitants minimum. Ce sont trois territoires mitoyens où les secteurs agricole et viticole prévalent et présentent, outre un certain dynamisme démographique, une homogénéité en termes de services rendus à la population et de ruralité. Par ailleurs, les habitudes de travail entre les trois structures sont très anciennes, notamment en matière scolaire et sociale.

Cette intercommunalité regroupant la quasi-totalité des 3 cantons du sud Bergeracois peut être une démarche préalable au rattachement, dans un second temps, du territoire ainsi constitué, à la communauté d'agglomération. En effet, la plupart des communes de ces 3 cantons sont tournées vers l'agglomération bergeracoise, autant en terme d'emploi que de services publics.

En retenant ce périmètre, les syndicats intercommunaux qui y sont inclus sont dissous :

- ✓ Syndicat intercommunal d'action sociale d'Eymet ;
- ✓ Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Flaugeac, Sadillac et Singleyrac ;
- ✓ Syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Issigeac ;
- ✓ Syndicat de voirie « Morasau » ;
- ✓ Syndicat d'animation culturelle MORASAU ;
- ✓ Syndicat intercommunal de ramassage scolaire d'Eymet.

Proposition n° 2 :

Fusion de la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès, de la communauté de communes Val et Coteaux d'Eymet, de la communauté de communes du Pays Issigeacois, du syndicat intercommunal d'action sociale d'Eymet, du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Flaageac, Sadillac et Singleyrac, du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Issigeac, du syndicat de voirie « Morasau », du syndicat d'animation culturelle MORASAU et du syndicat intercommunal de ramassage scolaire d'Eymet, avec intégration des communes de Monestier, Razac de Saussignac et Sainte Eulalie d'Eymet.

➤ L'ouest Bergeracois

Ce nouveau périmètre intercommunal est composé des deux communautés de communes de Montaigne en Montravel (8054 habitants) et du Gursonnais (4044 habitants). Territoire se situant entre deux pôles, Libourne à l'ouest et Bergerac à l'est, il compte une population regroupée de 12 098 habitants, répartie sur 18 communes, pour une superficie de 258 km² (densité : 46 habitant/km²). Il est constaté un dynamisme démographique concentré sur le Vélinois et un développement économique fortement présent sur l'axe Libourne-Bergerac, qui concerne principalement la viticulture, l'agro-alimentaire et dans une moindre mesure le tourisme. Par ailleurs, ce territoire bénéficie également de services à la personne diversifiés. Ces deux périmètres semblent complémentaires en terme économique, le canton de Villefranche de Lonchat étant plus rural et agricole, celui de Vélines étant quant à lui plus urbain et concerné par les activités de service, artisanales et industrielles.

Ce regroupement permettrait en outre de ne pas faire éclater le territoire dont les communes limitrophes et situées en limite du département sont attirées par les pôles secondaires de Castillon et de Sainte-Foy la Grande. Il peut d'ailleurs être envisagé à moyen terme la création d'une communauté de communes interdépartementale regroupant les communautés de communes existantes du pays Foyen et de Castillon/Pujols situées en Gironde, ainsi que la communauté de communes de l'ouest Bergeracois telle que proposée et qui représenterait un poids démographique équivalent aux deux communautés de communes précitées.

Enfin, en retenant ce périmètre, les syndicats intercommunaux inclus sont les suivants :

- ✓ Syndicat intercommunal d'aménagement touristique du Gurson ;
- ✓ Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Villefranche-de-Lonchat ;
- ✓ Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique des coteaux de Vélines-nord ;
- ✓ Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Saint-Méard de Gurçon et Fougueyrolles.

Proposition n° 3 :

Fusion de la communauté de communes de Montaigne en Montravel, de la communauté de commune du Gursonnais, du syndicat intercommunal d'aménagement touristique du Gurson, du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Villefranche-de-Lonchat, du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique des coteaux de Vélines-nord, et du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Saint-Méard de Gurçon et Fougueyrolles.

➤ L'est Bergeracois

Territoire situé à mi-chemin entre Bergerac et Sarlat, il compte 18 947 habitants et se compose de 49 communes pour 550 km² (densité : 34 habitants/km²) et consiste à regrouper 5 communautés de communes couvrant les 4 cantons de Lalinde, Beaumont du Périgord, Le Buisson de Cadouin et Monpazier, dont aucune n'atteint le seuil de 5 000 habitants :

- ✓ communauté de communes du Bassin Lindois 4 855 habitants ;
- ✓ communauté de communes entre Dordogne et Louyre 4 102 habitants ;

- ✓ communautés de communes de Cadouin 3 630 habitants ;
- ✓ communauté de communes du Monpaziérois 2 346 habitants ;
- ✓ communauté de communes du Pays Beaumontois 4 014 habitants.

Le regroupement de ces 5 territoires va constituer un pôle économique secondaire à celui de la communauté d'agglomération de Bergerac et permettra d'impulser une dynamique économique adaptée au territoire, notamment en matière de tourisme et une implantation cohérente des services correspondant aux besoins de la population. Le regroupement de ces structures donnera une identité économique différenciée à ce territoire, structurant ainsi les secteurs clés comme l'industrie dans la vallée de la Dordogne, l'artisanat, le commerce et le tourisme.

Le potentiel touristique est très riche grâce notamment à la présence de plusieurs bastides (Beaumont, Monpazier), de châteaux remarquables (Biron, Lanquais...), d'abbayes renommées (Cadouin, St Avit Sénieur), auxquels s'ajoutent de nombreuses activités nautiques sur la Dordogne. Ce potentiel est aujourd'hui sous-exploité autant en terme de faible valorisation de ses atouts patrimoniaux que de déficit de structures résidentielles de tourisme, aux portes du Périgord Noir d'où l'importance d'un tel regroupement qui permettra de mieux répondre à ces enjeux.

Il convient de noter toutefois que la diversité actuelle des compétences et de l'intégration fiscale de ces cinq communautés de communes doit conduire à une réflexion sur l'harmonisation des statuts et la définition d'actions et de projets communs.

Sur ce périmètre, il existe deux syndicats intercommunaux inclus qui ne peuvent plus être maintenus :

- ✓ Syndicat intercommunal à vocation scolaire des deux rives du canton de Lalinde ;
- ✓ Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Monpazier.

Proposition n° 4

Fusion de la communauté de communes du Bassin Lindois, de la communauté de communes entre Dordogne et Louyre, de la communautés de communes de Cadouin, de la communauté de communes du Monpaziérois, de la communauté de communes du Pays Beaumontois, du syndicat intercommunal à vocation scolaire des deux rives du canton de Lalinde et du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Monpazier.

➤ Pays de Villamblard

La communauté de communes du pays de Villamblard satisfait au critère démographique légal avec 5 680 habitants ; elle est composée de 17 communes et s'étend sur 251 km² (densité : 22 hab/km²).

Cette communauté de communes très rurale compte peu de zones d'activités et se concentre sur une économie agricole et forestière. Peu intégrée (CIF de 0,17), elle assure essentiellement des compétences de gestion, notamment dans le domaine du service à la personne.

Si dans un premier temps, il n'est pas nécessaire de prévoir un regroupement ; à terme, la communauté de communes du pays de Villamblard pourrait s'orienter :

- pour la partie sud, vers la communauté d'agglomération de Bergerac compte tenu de l'attractivité qu'exerce le Bergeracois en termes de bassin d'emploi et d'urbanisme. Cette intégration apporterait des perspectives de développement d'activités artisanales ou industrielles liées à l'exploitation forestière et à la transformation du bois ;
- pour la partie nord, vers le Mussidanais afin de tirer davantage profit de la proximité de l'autoroute A89 et de la sortie des Lèches qui irrigue le territoire ;
- pour la partie est, vers le Pays Vernois, notamment en ce qui concerne les communes de Douville et de Beauregard et Bassac entretenant des liens avec certaines collectivités du pays Vernois.

Au demeurant, dans son territoire, sont inclus deux syndicats de communes qu'il convient de dissoudre :

- ✓ Syndicat intercommunal de voirie de Campsegret et Saint-Julien de Crempse ;
- ✓ Syndicat intercommunal de transports d'élèves de Maurens.

Proposition n° 5 :

Fusion de la communauté de communes du Pays de Villablard avec le syndicat intercommunal de voirie de Campsegret et Saint Julien de Crempse et du syndicat intercommunal de transports d'élèves de Maurens.

* * *

L'intercommunalité de l'arrondissement de Bergerac sera ainsi organisée autour d'une communauté d'agglomération et de quatre communautés de communes.

* * *

ARRONDISSEMENT DE NONTRON

Dans le Périgord vert, une organisation « cantonale » de l'intercommunalité

Au 1^{er} janvier 2011, l'arrondissement de Nontron regroupe :

- 42 910 habitants ;
- 80 communes ;
- 8 cantons ;
- 9 communautés de communes ;
- 1 commune isolée : Firbeix (limitrophe du département de la Haute-Vienne).

Cet arrondissement situé au Nord du département de la Dordogne, s'inscrit en totalité dans la région naturelle du Périgord vert. Il constitue la pointe septentrionale de la région Aquitaine, respectivement limitée à l'Est et au Nord, par les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne situés en région Limousin, et à l'Ouest par celui de la Charente situé en région Poitou-Charentes.

Ce territoire rural de près de 140 000 hectares et boisé à plus du tiers, se caractérise par une faible densité de population, à peine supérieure au seuil de 30 hab/km², et l'absence d'agglomérations importantes, aucune ne dépassant le seuil de 5 000 habitants. L'essentiel de l'arrondissement est à ce titre assimilable à la large bande nationale des faibles densités démographiques, qui s'étend du département des Landes à celui de la Meuse. La totalité des communes de l'arrondissement est d'ailleurs classée en zone de revitalisation rurale (Z.R.R.), à l'exception de Firbeix puisque commune isolée. Il constitue à la fois un espace rural situé à l'intérieur du triangle formé par les agglomérations de Périgueux, Limoges et Angoulême et un espace de transition géographique et humain entre le Périgord, le Limousin et la Charente.

Une cinquantaine de communes, soit près des deux-tiers de l'arrondissement, sont situées à l'intérieur du périmètre du Parc naturel régional (P.N.R.) Périgord-Limousin qui s'étend sur les deux régions administratives de l'Aquitaine et du Limousin.

Les principales caractéristiques des communautés de communes de l'arrondissement de Nontron :

A l'instar de la situation générale du département de Dordogne, moins de la moitié des communautés de communes de l'arrondissement de Nontron regroupe plus de 5 000 habitants, tandis que cinq d'entre-elles ont une population inférieure, voire nettement inférieure, au seuil fixé par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales :

✘ 4 communautés de communes, sur les 9 existantes, comptent plus de 5 000 habitants :

✓ CC du Pays de Lanouaille	6 039 habitants
✓ CC du Pays Thibérien	8 060 habitants
✓ CC du Périgord-Nontronnais	7 634 habitants
✓ CC du Pays de Jumilhac-le-Grand	5 169 habitants.

✘ 5 communautés de communes n'atteignent pas le seuil des 5 000 habitants :

✓ CC du Pays de Champagnac-en-Périgord	3 171 habitants
✓ CC du Périgord-vert-granitique	4 505 habitants
✓ CC du Périgord-vert	4 201 habitants
✓ CC du Pays de Mareuil-en-Périgord	3 635 habitants
✓ CC des Villages-du-Haut-Périgord	924 habitants

Le périmètre de l'ensemble des communautés de communes correspond globalement à celui des cantons ; le canton de Bussière-Badil regroupant même quasiment à lui seul, deux communautés dont la moins peuplée du département avec à peine plus de 900 habitants. Ces communautés exercent des compétences variées, ont des coefficients d'intégration fiscale (CIF) conformes à leur catégorie, mais les compétences obligatoires telles que le développement économique ou l'aménagement du territoire sont négligées et confiées à des syndicats mixtes de développement, d'études ou d'aménagement, aux périmètres d'intervention plus vastes. D'autres compétences, notamment celles jugées sensibles localement, comme la voirie ou le domaine scolaire, ont parfois été transférées à la communauté de communes, mais restent souvent en pratique assumées directement par chaque commune, ces dernières étant soucieuses de conserver la maîtrise de leurs projets en ces domaines, ou constatant le manque de financement ou de dynamisme de la communauté. Enfin, la petite communauté de communes des Villages-du-Haut-Périgord affiche un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 0,72 mais n'exerce pas certaines de ses compétences et, hors du domaine culturel, peu de projets communs émergent faute de moyens principalement.

Les principales caractéristiques des syndicats :

Si l'intercommunalité de projet peine à émerger, en revanche l'intercommunalité de gestion de services s'est mieux structurée, notamment dans les domaines de l'adduction d'eau potable (A.E.P.), l'enlèvement, la collecte et le traitement des ordures ménagères (E.C.T.O.M.) ou l'entretien de cours d'eau, par la constitution de vastes syndicats dont le périmètre dépasse presque systématiquement celui des communautés de communes. Par ailleurs, de nombreux syndicats se sont également constitués par le rapprochement de seulement quelques communes, pour le transport scolaire, ou la gestion d'équipements éducatifs, culturels, sportifs ou de voirie en particulier.

Sur l'arrondissement de Nontron, 31 syndicats de communes ou syndicats mixtes sont recensés et peuvent être répartis selon la nomenclature suivante :

- ✓ développement économique : 2
- ✓ eau potable et assainissement : 6
- ✓ ordures ménagères : 3
- ✓ voirie : 1
- ✓ entretien de rivières : 1
- ✓ domaine scolaire : 8
- ✓ transport scolaire : 6
- ✓ action sociale : 2
- ✓ tourisme et loisirs : 2

Propositions de rationalisation des structures intercommunales

La région naturelle du Périgord vert, qui s'étend au-delà des limites de l'arrondissement de Nontron, s'organise selon quatre pôles principaux d'emplois et de services, formant un arc de cercle centré autour de l'agglomération de Périgueux, respectivement d'Ouest vers l'Est :

- Ribérac (situé dans l'arrondissement de Périgueux),
- Nontron,
- Thiviers,
- Saint-Yrieix-la-Perche, situé dans le département de la Haute-Vienne.

Parmi ces quatre grands ensembles ruraux ainsi délimités, les trois situés principalement dans l'arrondissement de Nontron, de par leur situation géographique, la faiblesse des densités de population et l'absence d'agglomérations suffisamment importantes, s'organisent en bassins de vie secondaires plus ou moins importants et interdépendants. Ces bassins de vie sont tournés vers les agglomérations urbaines de Périgueux, Angoulême ou Limoges, en fonction de leur proximité relative et des axes principaux de communication.

Il est proposé de retenir dans un périmètre légèrement élargi de celui de l'arrondissement de Nontron, cinq communautés de communes totalement inscrites dans les limites administratives du département et correspondant à des portes d'entrée du Périgord et de l'Aquitaine depuis le Nord de la région :

- *Pays du Brantômois ou de Dronne-et-Belle* : bassin de vie correspondant à la partie sud du grand Nontronnais, incluant Brantôme et organisé le long de l'axe Périgueux-Angoulême ;
- *Pays Nontronnais* : bassin de vie correspondant à la partie nord du grand Nontronnais, situé au cœur du Périgord vert, incluant Nontron et partiellement tourné vers la Charente ;
- *Pays Thibérien* : partie sud du bassin de vie organisé le long de l'axe Périgueux-Limoges, incluant Thiviers et tourné vers Périgueux ;
- *Pays de Jumilhac-le-Grand* : partie nord du bassin de vie organisé le long de l'axe Périgueux-Limoges, incluant Jumilhac-le-Grand et partiellement tourné vers la Haute-Vienne ;
- *Pays de Lanouaille* : bassin de vie incluant la partie périgourdine du bassin de vie de Saint-Yrieix-la-Perche et partiellement tourné vers la Corrèze (Arnac-Pompadour) ;

➤ **Ensemble Pays Brantômois ou Dronne-et-Belle**

Ce périmètre regroupe les trois communautés de communes du syndicat mixte de développement du Pays de Dronne-et-Belle : communautés de communes du Pays Brantômois, du Pays de Mareuil en Périgord et du Pays de Champagnac-en-Périgord, auquel sont toutefois soustraites les communes de Bussac et de Saint-Front-d'Alemps, qui ont respectivement souhaité rejoindre un autre EPCI à fiscalité propre, la communauté de communes du Val-de-Dronne et celle du Pays Thibérien.

Ce vaste ensemble de plus de 480 km², composé de 30 communes, malgré une très faible densité de population inférieure à 25 hab/km², s'appuiera notamment sur un bassin démographique de plus de 11 000 habitants, un axe de transit reliant Périgueux à Angoulême, un développement économique dynamisé en particulier par le secteur agro-alimentaire et un potentiel touristique indéniable.

Ce projet de rapprochement permettra de régler la situation de la discontinuité territoriale de la commune de La-Gonterrie-Boulouneix avec la CC du Pays de Champagnac-en-Périgord dans la mesure où désormais cette commune est complètement intégrée dans l'espace communautaire redéfini.

Au sein de ce périmètre élargi, coexistent cinq syndicats à dissoudre:

- ✓ SIVOS de Léguillac-de-Cercles - Vieux-Mareuil - Monsec - Saint-Félix-de-Mareuil ;
- ✓ SIVOS de Brantôme* (après réduction de périmètre : retrait de Bussac et de Saint-Front-d'Alemps) ;
- ✓ SIVOS de Villars ;
- ✓ SIVOS des 3 communes ;
- ✓ SI de développement industriel et commercial de la Gare.

*SIVOS Brantôme : 18 communes, 35 000 € de charges de fonctionnement en 2010, dette 2010 : 18 000 € (éteinte en 2011)

Proposition n° 6

Fusion de la communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord, de la communauté de communes du Pays de Champagnac en Périgord, de la communauté de communes du Brantômois (à l'exception des communes de Bussac et de Saint-Front-d'Alemps), du SIVOS de Léguillac de Cercles-Vieux Mareuil-Monsec-Saint-Félix-de-Mareuil, du SIVOS de Villars, du SIVOS des 3 communes, du SI de développement industriel et commercial de la Gare et du SIVOS de Brantôme (après réduction de périmètre : retrait des communes de Bussac et Saint-Front-d'Alemps).

➤ Ensemble Pays Nontronnais

Ce périmètre rassemble les quatre communautés de communes du syndicat mixte d'études et d'aménagement du Pays nontronnais : les communautés de communes du Périgord Nontronnais, des Villages du Haut Périgord, du Périgord Vert Granitique et du Périgord Vert, auquel est toutefois soustraite la commune de Mialet.

Ce vaste ensemble de plus de 560 km², composé de 28 communes, correspond au bassin de vie situé autour de Nontron, jusqu'à la limite nord du département. Il intègre les pôles de services et d'emplois associés de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Piégut-Pluviers et Saint-Pardoux-la-Rivière.

Malgré l'absence d'axes de circulation majeurs et des faibles densités de population, il constitue un ensemble démographique de plus de 16 500 habitants s'appuyant sur le chef-lieu d'arrondissement. Il bénéficie de potentiels de développement endogènes notamment avec les activités de l'industrie du luxe, de l'agro-alimentaire et de services aux entreprises, une situation au cœur du Périgord vert et du P.N.R. Périgord-Limousin, mais aussi exogènes avec une relative proximité de Périgueux et le développement de l'agglomération d'Angoulême et de sa gare T.G.V.

Au sein de ce périmètre est inclus un syndicat qui n'a pas vocation à être maintenu :

- ✓ SI d'action sociale de Bussière Badil.

Proposition n° 7

Fusion de la communauté de communes du Pays Nontronnais, de la communauté de communes des Villages du Haut Périgord, de la communauté de communes du Périgord Vert Granitique, de la communauté de communes du Périgord Vert (à l'exclusion de la commune de Mialet) et du SI d'action sociale de Bussière-Badil.

➤ Pays Thibérien

Ce périmètre intègre la communauté de communes du Pays Thibérien et les communes de Négrondes, Saint-Front-d'Alemps, Ligueux et Sorges.

Cet ensemble de près de 270 km², comportant 15 communes, rassemblera plus de 10 500 habitants avec une densité de population de près de 40 hab/km², relativement élevée pour le Périgord vert.

Il correspond au bassin de vie de Thiviers, organisé autour de l'axe Périgueux-Limoges depuis les portes de l'agglomération périgourdine. La consolidation de l'organisation intercommunale le long de cet axe routier et ferroviaire majeur du nord du département, doit permettre de favoriser la réponse aux défis de développement économique et d'attractivité auxquels ce bassin est confronté depuis plusieurs années maintenant. Par ailleurs, le rapprochement avec plusieurs communes issues de la communauté de communes des Villages Truffiers des Portes du Périgord, favorisera le développement d'une identité et d'une attractivité autour des Maisons de la Truffe et du Foie gras.

Un seul syndicat intercommunal est inclus dans ce nouvel ensemble :

- ✓ SIVOS St Jean de Côte.

Proposition n° 8

Fusion de la communauté de communes du Pays Thibérien, élargie aux communes de Négrondes, de Saint Front d'Alemps, de Ligueux et de Sorges, et du SIVOS de Saint Jean de Côte.

➤ Pays de Jumilhac-le-Grand

Ce périmètre conserve celui de la communauté de communes existante et intègre la commune de Mialet ainsi que la commune isolée de Firbeix.

Cet ensemble d'environ 300 km², regroupe près de dix communes mais un peu moins de 6 200 habitants. Il correspond à un bassin agricole et rural de faible densité démographique, totalement inscrit dans le périmètre du P.N.R. Périgord-Limousin. Organisé autour de l'axe Périgueux-Limoges mais aussi de la commune de La Coquille et de sa gare ferroviaire, ce territoire limitrophe de la Haute-Vienne s'appuie localement sur le pôle d'emplois et de services de Thiviers au sud, mais est également tourné vers Limoges et la Haute-Vienne au Nord et à l'Est.

Ce projet de périmètre permettra de régler la situation de la commune isolée de Firbeix.

Il ne comporte aucun syndicat intercommunal inclus.

Proposition n° 9

Extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Jumilhac le Grand aux communes de Firbeix et de Mialet.

➤ Pays de Lanouaille

Le périmètre de la communauté de communes existante est strictement conservé.

Cet ensemble d'un peu plus de 260 km², regroupe 11 communes et un peu plus de 6 000 habitants. Il s'agit d'un bassin agricole et rural de faible densité démographique et limitrophe du Limousin, correspondant à la partie périgourdine du bassin d'emplois et de services de Saint-Yrieix-la-Perche situé en Haute-Vienne et partiellement tourné vers la Corrèze.

Sont inclus dans ce territoire les syndicats intercommunaux suivants :

- ✓ SI de voirie Sarlande Sarzac Dussac ;
- ✓ SIVOS Angoisse Sarlande ;
- ✓ SI de gestion des écoles Payzac Savignac Lédrier ;
- ✓ SI pour l'aménagement des terrains de sports Payzac Savignac Lédrier ;

- ✓ SI de développement économique et touristique (SIDET) de Lanouaille.

Proposition n° 10

Fusion de la communauté de communes du Pays de Lanouaille, du SI de voirie Sarlande Sarrazac Dussac, du SIVOS Angoisse Sarlande, du SI de gestion des écoles Payzac Savignac Lédrier, du SI pour l'aménagement des terrains de sports Payzac Savignac Lédrier et du syndicat de développement économique et touristique (SIDET) de Lanouaille.

* * *

La réforme de l'intercommunalité à fiscalité propre dans l'arrondissement de Nontron conduit à un maillage du territoire par cinq communautés de communes.

* * *

ARRONDISSEMENT DE PERIGUEUX

L'arrondissement de Périgueux est le plus vaste du département, il regroupe la majeure partie des activités tertiaires du territoire départemental. Périgueux, capitale administrative et politique de la Dordogne, en est également le principal centre commercial et sa zone d'emploi est quantitativement la plus importante du département.

Un constat : un réseau complexe de structures intercommunales

L'arrondissement de Périgueux comporte 18 cantons, 196 communes et 104 groupements de communes. Il totalise 189 872 habitants (population totale) dont 30 458 habitants pour la ville chef-lieu, Périgueux. L'intercommunalité se caractérise, dans l'arrondissement, par une communauté d'agglomération, 17 communautés de communes et 86 syndicats intercommunaux ou mixtes. Par ailleurs, l'arrondissement compte six communes isolées qui sont : Clermont-d'Excideuil, Brouchaud, Bourg-des-Maisons, Bertric-Burée, Chassaignes et La Roche-Chalais.

Les principales caractéristiques des communautés de l'arrondissement de Périgueux :

- ✘ 1 communauté d'agglomération :
 - ✓ Communauté d'agglomération Périgourdine (CAP) : 68 104 habitants
- ✘ 11 communautés de communes, sur les 17 existantes, dépassent les 5 000 habitants :
 - ✓ CC Isle Manoire en Périgord : 17 792 habitants
 - ✓ CC Astérienne Isle et Vern : 13 936 habitants
 - ✓ CC du Ribéracois : 9 600 habitants
 - ✓ CC du Mussidanais en Périgord : 8 142 habitants
 - ✓ CC Isle et Double : 8 089 habitants
 - ✓ CC Causses et Rivières en Périgord : 7 227 habitants
 - ✓ CC de la Moyenne Vallée de l'Isle : 6 897 habitants
 - ✓ CC du Pays Vernois : 6 330 habitants
 - ✓ CC des Villages Truffiers des Portes de Périgueux : 5 765 habitants
 - ✓ CC du Val de Dronne : 5 240 habitants
 - ✓ CC du Brantômois : 5 182 habitants

- ✘ 6 communautés de communes n'atteignent pas ce seuil des 5 000 habitants :
 - ✓ CC du Pays d'Hautefort : 4 410 habitants
 - ✓ CC du Verteilacois : 4 188 habitants
 - ✓ CC Basse Vallée de l'Isle : 3 737 habitants
 - ✓ CC du Pays de Saint Aulaye : 3 733 habitants
 - ✓ CC de la Vallée du Salembre : 1 895 habitants
 - ✓ CC des Hauts de Dronne : 948 habitants

- ✘ une communauté d'agglomération au territoire non pertinent, n'incluant pas la totalité des communes de l'unité urbaine de Périgueux, et aux compétences à renforcer ; cette situation se traduisant par la création de syndicats mixtes associant la communauté d'agglomération et les communes urbaines limitrophes pour l'exercice de certaines compétences ;

- ✘ des communautés de communes regroupant en moyenne 9 communes et 6 650 habitants n'atteignant pas le seuil critique pour réaliser un véritable projet de développement local et exercer des compétences élargies, s'orientant de fait vers des missions relevant de l'intercommunalité de services ;

- ✘ près de la moitié des communautés de l'arrondissement (45%) ont un coefficient d'intégration fiscale inférieur au CIF moyen de leur catégorie ;

- ✘ une seule communauté de commune, sur les 17 EPCI à fiscalité propre créés dans l'arrondissement, a opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Les principales caractéristiques des syndicats :

L'arrondissement de Périgueux est composé de 86 syndicats de communes ou syndicats mixtes intervenant dans des champs d'action variés dont certains devraient être pris en charge par l'intercommunalité à fiscalité propre :

- ✓ développement économique : 5 (dont deux sont en cours de dissolution) ;
- ✓ traitement et de collecte des déchets ménagers : 4 ;
- ✓ assainissement des eaux usées : 3 ;
- ✓ entretien des rivières : 6 ;
- ✓ irrigation hydraulique : 2 ;
- ✓ adduction d'eau potable : 20 ;
- ✓ transport scolaire : 8 ;
- ✓ domaine scolaire : 20 ;
- ✓ tourisme, sports et loisirs : 2 ;
- ✓ voirie et de matériel de voirie : 1 ;
- ✓ voirie forestière : 3 ;
- ✓ action sociale : 6 ;
- ✓ énergies : 1 ;
- ✓ enfance jeunesse : 1 ;
- ✓ culture : 1 ;
- ✓ politique de la ville : 1 ;
- ✓ transports urbains : 1 ;
- ✓ divers : 1.

✚ Propositions de rationalisation : un maillage intercommunal à optimiser

➤ Extension de la communauté d'agglomération périgourdine (CAP)

L'actuel périmètre de la communauté d'agglomération périgourdine (CAP) ne comprend pas toutes les communes dépendant de l'unité urbaine de Périgueux, au sens de l'INSEE. L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, ce qui est le cas pour Périgueux puisqu'elle est composée de 9 communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération urbaine. C'est ainsi que les communes Boulazac (6937 habitants) et de Bassillac (1828 habitants), relevant de l'unité urbaine de Périgueux, ne sont pas intégrées dans l'actuel périmètre de la CAP, contre toute logique de territoire urbain.

Cette situation atypique a nécessité, pour garantir une certaine égalité de traitement de la population devant les services publics, la création de deux syndicats mixtes matérialisant le partenariat entre la CAP et la commune de Boulazac en matière de transports urbains et de politique de la ville.

L'étude sur les territoires vécus (DDT 2004) rappelle que le développement économique et commercial sur la zone de Périgueux se concentre, le long de la vallée de l'Isle, sur le cœur d'agglomération de la CAP, soit à l'ouest et à l'est de la ville chef-lieu, ainsi qu'à Boulazac.

Au-delà de cette particularité, il convient d'observer que le territoire actuel de la CAP se situe en deçà des limites des bassins de vie et des bassins de services définis par l'INSEE et qu'il est inférieur aux périmètres du SCOT et à celui de l'aire urbaine. En conséquence, sa pertinence mérite un réexamen.

Sans pour autant coïncider strictement à ces zonages, le nouveau territoire de la CAP proposé dans le projet de schéma, au regard de considérations d'aménagement de l'espace, de développement économique et de bassin de vie, s'élargit aux quatre points cardinaux afin de prendre en compte le phénomène de l'étalement urbain :

- A l'est, aux communes urbaines ou urbanisées limitrophes de Boulazac, de Bassillac et d'Atur (1 764 habitants) ainsi qu'aux communes de la deuxième couronne de Blis et Born, Le Change, Eyliac et Saint Laurent sur Manoire, cette dernière bénéficiant de l'échangeur avec l'A89 (sortie Périgueux Est) ;
- Au nord, aux communes d'Agonac, de Cornille et de Sarliac sur l'Isle, incluses dans le bassin de vie de Périgueux et candidates pour intégrer le périmètre de l'agglomération ;
- A l'ouest et au sud, aux communes d'Annesse et Beaulieu (qui dépend de l'unité urbaine de Razac sur l'Isle, elle-même commune membre de la CAP), de Mensignac, de Montrem, de Manzac sur Vern, de Saint Paul de Serre, de Chalagnac, de Creyssensac et Pissot et d'Eglise Neuve de Vergt, ces communes étant toutes comprises dans l'aire urbaine ou dans le SCOT de Périgueux.

Cet ensemble, d'une superficie de 547 km², qui regroupe 31 communes et 90 628 habitants, favorisera la mise en place de politiques de développement local de nature à renforcer l'attractivité de ce territoire.

Il existe un syndicat intercommunal inclus dans le nouveau périmètre de la CAP :

- ✓ SI à vocation scolaire d'Antonne-Escoire.

Proposition n° 11

Fusion de la communauté d'agglomération périgourdine (CAP), élargie aux communes de Boulazac, Atur, Bassillac, Saint Laurent sur Manoire, Le Change, Blis et Born, Eyliac, Mensignac, Annesse et Beaulieu, Montrem, Manzac sur Vern, Saint Paul de Serre, Chalagnac, Eglise Neuve de Vergt et Creyssensac et Pissot, de la communauté de communes des Villages Truffiers des Portes de Périgieux (après réduction de périmètre : retrait des communes de Négrondes, Ligueux et Sorges) et du SI à vocation scolaire d'Antonne Escoire.

➤ Ensemble Pays Vernois/ Terroir de la Truffe/Isle Manoire

L'actuelle communauté de communes du Pays Vernois est incluse dans les bassins de vie et de services de Vergt lesquels comprennent également des communes appartenant à la communauté de communes du pays de Villamblard ainsi qu'une commune de la communauté de communes du Terroir de la Truffe.

Ainsi que cela a été exposé plus haut, il n'a pas été envisagé de faire évoluer, dans le cadre du présent projet de schéma, le territoire de la communauté de communes du pays de Villamblard. Par voie de conséquence, le territoire de la communauté de communes du Pays Vernois n'a pas vocation à s'étendre vers l'ouest dans l'immédiat.

Selon l'étude DDT (ex DDE) de 2004 intitulée « les territoires vécus en Dordogne », si les territoires de la communauté de communes du Pays Vernois et de la communauté de communes du Terroir de la Truffe se situent tous deux à la jonction de deux grandes zones d'influence pour l'emploi et les services (celles de Périgieux et de Bergerac), il s'avère que Saint Alvère se présente comme un pôle d'emploi secondaire atypique et fragile et comme un pôle de services faible tandis que Vergt a le caractère d'un pôle d'emploi secondaire attractif et d'un pôle de services offrant une gamme de prestations et d'équipements intermédiaires.

Cette analyse souligne également l'existence possible d'un réseau de solidarités et de projets entre les bourgs structurants de Vergt et de Saint Alvère.

Ce contexte crée les conditions favorables pour un rapprochement, en vue d'interactions complémentaires, de ces deux territoires ruraux qui peuvent accueillir les communes rurales de la communauté de communes Isle Manoire en Périgord situées en continuité territoriale de la communauté de communes du Pays Vernois au Nord, soit les communes de Marsaneix, La Douze, Sainte Marie de Chignac, Saint Pierre de Chignac, Saint Geyrac, Milhac d'Auberoche, Saint Crépin d'Auberoche et Saint Antoine d'Auberoche.

Le rapprochement de la communauté de communes du Pays Vernois, très intégrée (CIF : 0,72) avec celle du Terroir de la Truffe (CIF : 0,34) et certaines communes de la communauté de communes Isle Manoire (CIF : 0,23) permettra de renforcer l'offre de services à la population sur l'ensemble de ce territoire et de porter des projets de développement ambitieux.

Dans cet ensemble, d'une superficie de 420 km², composé de 25 communes et de 12 158 habitants, est inclus un syndicat intercommunal :

- ✓ SI d'aménagement touristique de Vergt Saint Amand de Vergt.

Proposition n° 12 :

Fusion de la communauté de communes du Pays Vernois (à l'exception des communes de Saint Paul de Serre, de Chalagnac, d'Eglise Neuve de Vergt et de Creyssensac et Pissot), de la communauté de communes du Terroir de la Truffe, de la communauté de communes Isle Manoire en Périgord (à l'exception des communes de Boulazac, Atur, Bassillac, Le Change, Blis et Born, Eyliac et Saint Laurent sur Manoire) et du SI d'aménagement touristique de Vergt Saint Amand de Vergt.

➤ Ensemble Isle Vern et Salembre

Au sein du territoire de cohérence pour l'emploi et les services de Périgueux (ref : étude DDT 2004), Saint Astier et Neuvic sont à la fois des pôles d'emploi secondaires attractifs et des pôles de services intermédiaires.

L'étude met en évidence la possibilité de dégager des infra-zones regroupant des pôles disposant d'une certaine autonomie de fonctionnement et présentant des caractéristiques communes : identité rurale, pôles sous influence de Périgueux, proximité du pôle urbain de l'agglomération périgourdine, et entre lesquels des synergies sont à développer.

Tel est le cas des pôles de Saint Astier et de Neuvic, distants de moins de dix kilomètres qui sont reliés par une importante voie de communication et dont les territoires respectifs sont irrigués par le même échangeur autoroutier (A89, sortie Périgueux Ouest).

Dans le domaine économique, il est à noter des développements récents de zones d'activités sur le secteur Neuvic-Saint-Astier. De même, Saint-Astier a réussi à polariser alentour une offre commerciale et de services suffisante pour jouer un rôle de pôle commercial et culturel secondaire à l'ouest (et donc en direction de Neuvic).

De plus, l'étude DDT de 2004 précise la possibilité de mise en place de réseaux de solidarités et de projets entre les bourgs structurants de Neuvic et de Saint-Astier.

Ces éléments justifient la pertinence d'un rapprochement entre la communauté de communes de la Moyenne Vallée de l'Isle (Neuvic) et la partie Ouest de la communauté de communes Astérienne Isle et Vern (dont Saint- Astier), ce projet de regroupement intégrant également la communauté de communes de la Vallée du Salembre.

Cet ensemble, d'une superficie de 251 km², compte 14 communes et regroupe 17 556 habitants.

Il existe un syndicat intercommunal inclus dans ce nouveau périmètre :

- ✓ SIVOS périscolaire Saint Aquilin Léguillac de l'Auche.

Proposition n° 13 :

Fusion de la communauté de communes de la Moyenne Vallée de l'Isle (à l'exception de la commune de Beaupouyet en discontinuité territoriale), de la communauté de communes Astérienne Isle et Vern (à l'exception des communes de Mensignac, Annesse et Beaulieu, Montrem et Manzac sur Vern), de la communauté de communes de la vallée du Salembre et du SIVOS périscolaire Saint Aquilin Léguillac de l'Auche.

➤ Mussidanais en Périgord

La grande zone d'influence pour l'emploi et les services de la vallée de l'Isle ouest comprend le pôle d'emploi principal de Montpon-Ménéstérol et deux pôles d'emploi secondaires attractifs dont celui de Mussidan.

Le pôle de Mussidan se trouve, malgré des flux orientés vers l'ouest (c'est-à-dire vers Montpon) influencé par le bergeracois pour ses communes du sud et par le pôle de Périgueux pour les communes de l'est.

Il convient de préciser que l'unité urbaine de Mussidan est indépendante de celle de Montpon. L'unité urbaine de Mussidan est composée de 6 communes dont cinq font partie de la communauté de communes du Mussidanais en Périgord (seule, la commune de Sourzac est rattachée à la communauté de communes Moyenne Vallée de l'Isle)

Cette situation particulière, associée à la taille de la communauté de communes du Mussidanais en Périgord élargie à la commune de Beaupouyet (près de 10 000 habitants), milite pour un maintien en l'état de cette communauté dans l'attente d'un futur rapprochement avec la communauté de communes Isle Double (Montpon) pour améliorer l'attractivité du territoire dans le cadre d'un projet commun de développement misant sur des atouts existants (présence de l'autoroute A 89, activités économiques dynamiques, tourisme fluvial, intérêt écologique du réseau hydrographique...) et pouvant apporter des réponses à certaines problématiques communes (maîtrise de l'urbanisation près des échangeurs autoroutiers, structuration de la politique touristique, requalification du bâti, création de grands équipements sportifs et culturels...).

Le périmètre élargi de la communauté de communes du Mussidanais, d'une superficie de 178 km², comporte 11 communes et 8 609 habitants

Deux syndicats intercommunaux sont inclus dans ce territoire :

- ✓ SI de collecte et de traitement des eaux usées de Mussidan ;
- ✓ SI de la zone industrielle Mussidan Saint Médard.

Proposition n° 14 :

Fusion de la communauté de communes du Pays Mussidanais, élargie à la commune de Beaupouyet, du SI de collecte et de traitement des eaux usées de Mussidan et du SI de la zone industrielle Mussidan Saint Médard.

➤ Ensemble Isle et Double

L'unité urbaine de Montpon-Ménéstérol comporte quatre communes dont la commune de Montpon (communauté de communes Isle-Double) et les trois communes composant la communauté de communes de la Basse Vallée de l'Isle.

La communauté de communes Isle-Double est comprise dans les bassins de vie et de services qui englobent, outre le pôle de Villefranche-de-Lonchat situé dans le Bergeracois, celui constitué par les trois communes de la communauté de communes Basse Vallée de l'Isle (3737 habitants).

Dans ces conditions, le rapprochement de la communauté de communes Isle-Double et de la communauté de communes de la Basse Vallée de l'Isle se justifie pleinement dans une logique de territoire correspondant à la vallée de l'Isle. Des partenariats existent déjà dans le domaine du tourisme entre la commune de Montpon et la communauté de communes Basse Vallée de l'Isle. A noter que ce nouveau périmètre coïncide, à une commune près, au périmètre initial de la communauté de communes Isle Double lors de sa création en 1995.

Le nouvel ensemble communautaire, d'une superficie de 236 km², regroupe 9 communes et 11 826 habitants.

Deux syndicats intercommunaux sont inclus dans ce territoire :

- ✓ SIVOS Saint Barthélémy de Bellegarde et Eygurande Gardedeuil.
- ✓ SI d'assainissement Le Pizou Moulin Neuf

Proposition n° 15 :

Fusion de la communauté de communes Isle-Double, de la communauté de communes de la Basse Vallée de l'Isle, du SIVOS de Saint Barthélémy de Bellegarde et Eygurande Gardedeuil et du SI d'assainissement Le Pizou Moulin Neuf.

➤ Ensemble Ribéracois et Pays de Saint-Aulaye

Au sens de l'étude sur les territoires vécus de 2004 (DDT), les aires d'influence des pôles d'emploi et de services de Ribérac et Saint-Aulaye se confondent pour partie, celle de Saint Aulaye empiétant sur celle de Ribérac. Des réseaux de solidarités et de projets sont envisageables entre les bourgs structurants de Saint-Aulaye, Saint Privat des Près et Ribérac.

La richesse des terres agricoles qui s'étendent de part et d'autres de l'axe reliant Saint-Aulaye à Ribérac contribue à renforcer l'unité de ces deux entités. L'homogénéité architecturale de cette région (bâti rural de la Double, patrimoine religieux...) tend à prouver que les habitants de cette zone géographique partagent une même identité.

Des interactions existent entre les territoires de la communauté de communes CC du Ribéracois et de la communauté de communes de Saint-Aulaye, particulièrement entre les communes de Servanches, de Saint Vincent Jalmoutiers, de Ponteyranud et de La Jemaye : appartenance historique et culturelle, cohérence écologique (bassin versant de la Rizonne, ZNIEFF), liaison touristique (chemins de randonnée..).

Dans ce secteur, la commune isolée de La Roche Chalais, limitrophe du département de la Gironde se rattache géographiquement à la vallée Isle ouest qui est son lien principal avec le département de la Dordogne. Il est à noter que la commune de La Roche Chalais et la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye agissent en partenariat dans le domaine du tourisme.

Il est proposé de réunir la communauté de communes Ribéracois et la communauté de communes de Saint-Aulaye en y intégrant les communes isolées de La Roche Calais, de Chassaignes et de Bertric Burée. Ce territoire élargi devrait permettre notamment une gestion et une commercialisation facilitées des zones d'activité de Ribérac et de Saint Aulaye, le développement d'une politique touristique prenant appui sur le tourisme de groupe déjà organisé à Saint-Aulaye, la valorisation des atouts environnementaux du territoire, ... Ce nouvel ensemble communautaire, d'une superficie de 459 km², se compose de 25 communes et de 16 720 habitants.

Un syndicat intercommunal inclus dans ce périmètre ne peut être maintenu :

- ✓ SIVOS de Saint-Aulaye* (après réduction de périmètre : retrait de la commune d'Echourgnac).

**SIVOS Saint Aulaye : 13 communes, charges de fonctionnement 2010 : 46 500 €, pas de dette, un agent.*

Proposition n° 16 :

Fusion de la communauté de communes du Ribéracois, de la communauté de communes du Pays de Saint Aulaye et du SIVOS de Saint-Aulaye (après réduction de périmètre : retrait de la commune d'Echourgnac) avec intégration des communes isolées de La Roche Chalais, de Chassaignes et de Bertric Burée.

➤ **Ensemble Verteillacois et Dronne**

Tocane Saint Apre (CC Val de Dronne) est un pôle d'emploi secondaire attractif de la grande zone d'emploi de Ribérac au sein de laquelle est également comprise Verteillac (CC Verteillacois) en qualité de commune d'emploi non polarisante. Verteillac et Tocane Saint Apre sont également deux pôles de services d'importance équivalente, distants d'une vingtaine de kilomètres.

Les deux communautés de communes sont soumises aux mêmes préoccupations en matière de développement économique et de renforcement de l'appareil commercial en milieu rural. Elles auront profit à s'appuyer, en s'associant également avec la CC des Hauts de Dronne, sur un projet commun pour l'avenir du territoire. Le projet vise à regrouper la CC du Verteillacois, la CC du Val de Dronne, la CC des Hauts de Dronne en y incluant la commune isolée de Bourg des Maisons et, à sa demande, la commune de Bussac qui appartient au même bassin de vie que Tocane Saint Apre et dont les élèves sont scolarisés au collège de Tocane. Ce nouvel ensemble communautaire, d'une superficie de 440 km², sera composé de 30 communes et de 10 816 habitants.

Il existe trois syndicats intercommunaux inclus dans ce périmètre :

- ✓ SIAS de Verteillac (après réduction de périmètre : retrait commune Bertric Burée) ;
- ✓ SIVOS des Garennes ;
- ✓ SIRS La Tour Blanche Cercles.

Proposition n° 17 :

Fusion de la communauté de communes du Verteillacois, de la communauté de communes du Val de Dronne, de la communauté de communes des Hauts de Dronne, du SI d'action sociale de Verteillac (après réduction de périmètre : retrait de la commune de Bertric Burée), du SIVOS des Garennes et du SIRS La Tour Blanche Cercles avec intégration de la commune de Bussac et de la commune isolée de Bourg des Maisons.

➤ **Causses et Rivières en Périgord**

L'analyse de la DDT (2004) fait apparaître qu'Excideuil (CC Causses et Rivières en Périgord), pôle d'emploi secondaire attractif et pôle de services intermédiaires relevant de la grande zone d'influence de Périgueux, présente une certaine autonomie de fonctionnement.

Créée au 1^{er} janvier 2004 avec 9 communes, la communauté de communes Causses et Rivières a procédé à une première extension de périmètre (5 communes isolées) au 1^{er} janvier 2010 puis a accueilli la commune d'Excideuil le 1^{er} janvier 2011. C'est un EPCI à fiscalité propre en cours de construction qui s'organise et se développe progressivement. Il présente la particularité d'avoir des communes, à l'est, en discontinuité territoriale pour quelques centaines de mètres.

La lecture de la carte des territoires vécus démontrent que ces communes, y compris celle de Sainte-Trie qui appartient depuis peu à la CC du Pays d'Hautefort, dépendent du territoire de cohérence pour l'emploi et les services d'Excideuil.

L'examen des données sur les bassins de service montre que la commune de Cherveix Cubas (CC du Pays d'Hautefort) relève également du bassin de services d'Excideuil. L'étude souligne également l'influence d'Excideuil-Salagnac en termes d'emploi sur les communes situées au nord du secteur d'Hautefort.

Deux autres communes isolées ont sollicité leur adhésion à la communauté de communes Causses et Rivières : Clermont d'Excideuil et Brouchaud. L'intégration de Brouchaud à la CC Causses et Rivières permettra de mettre fin à la discontinuité territoriale existante entre la commune de La Boissière d'Ans et la CC Causses et Vézère au sud. Le rattachement de ces deux communes à la CC Causses et Rivières se justifie dans la mesure où il existe une logique de mini bassin de vie entre Cubjac, La Boissière d'Ans, Brouchaud et Saint Pantaly d'Ans qui ne sera pas altéré puisque ces quatre communes relèveront d'un même espace communautaire. Au vu de ces éléments, il est donc proposé de conforter ce territoire en l'élargissant aux communes de La Boissière d'Ans, de Cherveix Cubas, de Boisseuilh, de Sainte-Trie, de Brouchaud et de Clermont d'Excideuil. Cet ensemble communautaire renforcé, d'une superficie de 221 km², regroupera 20 communes et 8.837 habitants.

Deux syndicats intercommunaux sont inclus dans ce territoire :

- ✓ SIVOS Génis Cherveix Cubas Sainte Trie Anliac ;
- ✓ Syndicat d'action locale en faveur de l'enfance et de la jeunesse –SALFEJE* (après réduction de périmètre : retrait de communes de Sorges, Ligueux, Négrondes et Sarliac sur l'Isle**).

**SALFEJE : 12 communes, charges de fonctionnement 2010 : 100 000 €, dépenses d'équipement 2010 : 2 300 €, encours de la dette 2010 : 17 825 €, 4 agents*

***les communes de Sorges, Ligueux et Négrondes intègrent la CC du Pays Thibérien qui détient déjà la compétence enfance jeunesse et la commune de Sarliac sur l'Isle rejoint la communauté d'agglomération élargie.*

Proposition n° 18 :

Fusion de la communauté de communes de Causses et Rivières en Périgord, du syndicat d'action locale en faveur de l'enfance et de la jeunesse (après réduction de périmètre: retrait des communes de Sorges, Ligueux, Négrondes et Sarliac-sur-l'Isle) et du SIVOS Génis Cherveix Cubas Sainte Trie Anliac avec intégration des communes de La Boissière d'Ans, Cherveix Cubas, Boisseuilh, Sainte-Trie et des communes isolées de Clermont d'Excideuil et de Brouchaud.

➤ Ensemble Causse et Vézère et Pays d'Hautefort

La grande zone d'influence pour l'emploi du Terrassonnais comprend un pôle d'emploi principal composé des communes de Terrasson La Villedieu et Le Lardin Saint Lazare, d'un pôle d'emploi secondaire attractif, Thenon, et d'un pôle d'emploi secondaire fragilisé, Hautefort.

Hautefort et Thenon sont également pôles de services. L'étude sur les territoires vécus (DDT – 2004) distingue deux infra-zones de cohérence pour l'emploi et les services :

- ✓ la zone des causses avec les pôles de Thenon et d'Hautefort qui ont des caractéristiques similaires permettant d'envisager des projets communs ;
- ✓ la zone de la vallée de la Vézère associant Montignac et Terrasson- Le Lardin .

La géographie et les infrastructures de communication, et notamment l'autoroute A89, favorisent ces rapprochements. C'est pourquoi, il est proposé de constituer, à l'est de l'arrondissement, un ensemble composé du cœur de la communauté de communes Causses et Vézère, du cœur de la communauté de communes du Pays de Hautefort et de certaines communes de la communauté de communes du Terrassonnais (partie nord : communes de Villac, Beauregard de Terrasson, Peyrignac, Chatres et Saint Rabier). Ce nouveau périmètre, d'une superficie de 419 km², est composé de 28 communes et comptabilise 13 010 habitants. Il comprend trois syndicats intercommunaux inclus :

- ✓ SI de la zone d'activité des Chasselines ;
- ✓ SI regroupement des écoles de Sainte Orse et Azerat ;
- ✓ SIVOS Tourtoirac Sainte Eulalie et communes rattachées (après réduction de périmètre : retrait de la commune de Saint Pantaly d'Ans).

Proposition n° 19 :

Fusion de la communauté de communes Causses et Vézère (à l'exception de la commune de la Boissière d'Ans), de la communauté de communes du Pays d'Hautefort (à l'exception des communes de Cherveix Cubas, Boisseuilh et Sainte-Trie), du SI de la zone d'activité des Chasselines, du SI de regroupement des écoles de Sainte Orse et Azerat et du SIVOS Tourtoirac Sainte Eulalie et communes rattachées (après réduction de périmètre: retrait de la commune de Saint Pantaly d'Ans) avec intégration des communes de Villac, Beauregard de Terrasson, Peyrignac, Chatres et Saint Rabier.

* * *

L'évolution de la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre dans l'arrondissement de Périgueux se traduit par la présence de huit EPCI à fiscalité propre dont :

- ✓ 1 communauté d'agglomération
- ✓ 7 communautés de communes, étant précisé que l'ensemble Causses et Vézère - Pays Hautefort est recensé au niveau de l'arrondissement de Sarlat (voir ci-après).

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

Le constat de l'intercommunalité : une couverture complète à renforcer

L'arrondissement de Sarlat comporte 10 cantons, 122 communes, 11 communautés de communes (regroupant 132 communes) et 74 syndicats intercommunaux (65 syndicats de communes et 9 syndicats mixtes). La population totale y résidant s'élève à 76 114 habitants.

Toutes les communes sont inscrites dans une intercommunalité à fiscalité propre, les deux dernières communes isolées (Paulin et Nadaillac) ayant été intégrées dans un EPCI au 1^{er} janvier 2010. Aucune commune de l'arrondissement n'est en discontinuité territoriale.

L'une des 11 communautés de communes (Causses et Vézère) concerne essentiellement l'arrondissement de Périgueux (11 des 14 communes appartiennent au canton de Thenon) : le président de l'EPCI est en effet le maire de la Bachellerie (canton de Terrasson).

Les principales caractéristiques des communautés de communes de l'arrondissement de Sarlat : elles sont pour la plupart constituées dans le cadre du canton

✘ huit communautés de communes, sur les 11 actuelles ayant leur siège dans l'arrondissement de Sarlat, dépassent le seuil des 5 000 habitants :

- ✓ CC du Périgord noir : 16 914 hab.
- ✓ CC du Terrassonnais : 12 355 hab.
- ✓ CC Terre de Cro-Magnon : 8 312 hab.
- ✓ CC Causses et Vézère : 7 533 hab.
- ✓ CC Vallée Vézère : 6 985 hab.
- ✓ CC du Canton de Domme : 6 769 hab.
- ✓ CC de la Vallée Dordogne : 6 083 hab.
- ✓ CC Carluxais -Terre de Fénelon : 5 381 hab.

✘ 3 communautés de communes seulement sont situées en deçà de ce seuil démographique :

- ✓ CC du Salignacois : 4 199 hab.
- ✓ CC entre Nauze et Bessède : 3 371 hab.
- ✓ CC du Pays du Châtaignier : 2 448 hab.

- ✘ les coefficients d'intégration fiscale (CIF 2010) varient de 0,05 à 0,63. Quatre communautés de communes sur 11 ont un CIF inférieur à la moyenne nationale de leur catégorie.
- ✘ aucune communauté de communes n'est à fiscalité propre unique.
- ✘ aucune communauté de communes ne souffre d'un endettement excessif même si certaines connaissent des situations financières difficiles.
- ✘ le nombre moyen des communes regroupées dans l'arrondissement de Sarlat est de 20% supérieur à celui observé dans le département et rejoint celui d'Aquitaine.
- ✘ la moyenne de la population regroupée dans les communautés de communes de l'arrondissement de Sarlat est de 18% supérieure à la moyenne départementale. Elle reste cependant très inférieure aux moyennes nationale et régionale, mais il convient de rappeler que seule deux des communes de l'arrondissement dépassent en nombre les 3 500 habitants et que 97% d'entre elles ont moins de 2 000 habitants.

Les principales caractéristiques des syndicats :

- ✘ malgré un effort de rationalisation plus important dans cet arrondissement, les syndicats intercommunaux demeurent assez nombreux (74), souvent à vocation unique, et comportent des périmètres parfois peu pertinents ou en tout cas limités en nombre d'adhérents.
- ✘ les domaines de compétences de ces syndicats sont très variés :
 - ✓ syndicats d'ordures ménagères : 4
 - ✓ syndicats d'adduction d'eau potable : 16
 - ✓ syndicats de rivières : 8 dont 3 en cours de dissolution
 - ✓ syndicat d'irrigation et d'hydraulique : 8
 - ✓ syndicats du domaine scolaire : 14
 - ✓ syndicats de transports scolaires : 3
 - ✓ syndicats d'action sociale : 5
 - ✓ syndicats de forêt : 1
 - ✓ syndicats de voirie (matériel de voirie) : 1
 - ✓ syndicats de développement économique : 5
 - ✓ syndicats de sports et loisirs : 3
 - ✓ syndicats d'assainissement : 1
 - ✓ syndicat d'aérodrome : 1
 - ✓ syndicats divers : 4

Le projet de rationalisation

➤ Périgord Noir

Compte tenu de l'extrême jeunesse de la nouvelle communauté de communes, issue de la fusion au 31 décembre 2010 de la CC du Périgord Noir et de la CC du Sarladais, il convient donc de laisser mûrir cette structure, de lui donner le temps de prendre son envol et de déployer les ambitions qu'elle s'est fixée.

Au regard de sa taille (13 communes et 16 914 habitants), le territoire de la nouvelle communauté s'avère pertinent et ce regroupement, qui met un terme à la coexistence de deux EPCI à fiscalité propre, s'inscrit bien dans les notions de bassin de vie et de territoire vécu.

Il pourrait constituer une étape intermédiaire vers une communauté élargie à terme au grand Sarladais (regroupement avec Carluxais et Salignacois) ce qui permettrait d'envisager de nouvelles perspectives de développements économique, touristique et culturel.

Le territoire de la communauté de communes du Périgord Noir comprend un syndicat de communes dont les compétences sont à reprendre par l'EPCI à fiscalité propre :

- ✓ SIVOS des communes de Marquay-Tamnies.

Proposition n° 20 :

Fusion de la communauté de communes du Périgord Noir et du SIVOS des communes de Marquay-Tamnies

➤ **Ensemble Salignacois - Carluxais - Terre de Fénelon**

Il est proposé de fusionner les communautés de communes du Salignacois et du Carluxais Terre de Fénelon avec intégration de la commune de Groléjac. L'adhésion de la commune de Carsac-Aillac au 1^{er} janvier 2011, détachée de la fusion des CC du Sarladais et du Périgord Noir, a permis à la CC du Carluxais-Terre de Fénelon de dépasser le seuil des 5.000 habitants.

Au cours des discussions menées à l'été 2010, un consensus des organes délibérants des CC Carluxais-Terre de Fénelon et du Salignacois est apparu pour opérer un rapprochement entre ces EPCI avec intégration de Carsac-Aillac. C'est ce dernier projet qui est retenu dans le schéma.

Alors que la communauté de communes du Salignacois se situe en dessous du seuil critique des 5.000 habitants, le nouvel ensemble se trouve ainsi conforté par la fusion des deux CC pour atteindre 10 241 habitants et regrouper jusqu'à 20 communes. La commune de Groléjac (commune du canton de Domme non isolée), résolument tournée vers le Carluxais en termes de bassins de vie et même de services, vient logiquement compléter ce nouveau territoire.

Ce nouveau périmètre fait apparaître quatre syndicats de communes inclus à dissoudre :

- ✓ SIVU pour équipements sportifs Salignac Eyvigues-Saint Crépin et Carlucet ;
- ✓ SIVOS Saint Julien de Lampon et Sainte Mondane ;
- ✓ SIVOS Veyrignac Groléjac ;
- ✓ SI d'utilisation du matériel de voirie de Prats de Carlux-Simeyrols.

Proposition n° 21 :

Fusion de la communauté de communes du Salignacois, de la communauté de communes du Carluxais Terre de Fénelon, du SIVU pour équipements sportifs de Salignac Eyvigues-St Crépin et Carlucet, du SI d'utilisation du matériel de voirie de Prats de Carlux-Simeyrols, du SIVOS de Saint Julien de Lampon et Sainte Mondane et du SIVOS Veyrignac Groléjac, avec intégration de la commune de Groléjac.

➤ **Ensemble Domme - Nauze et Bessède - Pays du Châtaignier**

Le sud de l'arrondissement est marqué par la fragilité des structures intercommunales à fiscalité propre, illustrée par le faible nombre d'habitants des communautés de communes entre Nauze et Bessède et du pays du Châtaignier, lesquelles constituent deux des trois EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement situés en deçà du seuil fixé par la loi RCT de 2010.

Les communautés de communes du canton de Domme, entre Nauze et Bessède et du pays du Châtaignier sont à fusionner dans une communauté unique qui aura pour effet de relever le nombre d'habitants à 11 927 en regroupant 35 communes. On remarquera, pour ce nouvel EPCI, des caractéristiques communes en termes de territoires : les cités remarquables (bastides de Domme et Villefranche de Périgord, cité de Belvès), les cultures arboricoles et les productions sylvicoles dominantes de la noix et de la châtaigne, la prédominance du tourisme vert et de celui lié à l'architecture.

Une certaine unité lie Belvès et Villefranche de Périgord qui sont soumis à des problématiques similaires en termes de développement et de structuration des populations (vieillesse) comme à des enjeux communs tels que les services à la personne et le maintien des populations. Du point toponymique, Villefranche du Périgord était jadis dénommée Villefranche de Belvès, ce qui tend à renforcer la réalité de la connexion de ces deux territoires rassemblés et inscrits dans un bassin de vie commun, celui de Belvès, liés par ailleurs par un réseau de solidarités et de projets possibles entre les bourgs au sens de l'analyse des territoires vécus. Le lien qui sera assuré avec la communauté de communes du canton de Domme permettra de raccrocher cette zone à la dynamique de la vallée de la Dordogne et au pôle de services intermédiaires et d'emploi de Sarlat.

Ce nouveau territoire comprend deux syndicats intercommunaux qui n'ont pas vocation à être maintenus :

- ✓ SIVOS Vallée du Céou ;
- ✓ SIVOM de Domme Cénac (assainissement).

Proposition n° 22 :

Fusion de la communauté de communes du canton de Domme (à l'exception de la commune de Groléjac), de la communauté de communes Entre Nauze et Bessède, de la communauté de communes du Pays du Châtaignier, du SIVOS Vallée du Céou et du SIVOM de Domme Cénac.

➤ Ensemble Vallée de la Dordogne - Terre de Cro-Magnon

La nouvelle communauté, issue de la fusion des deux communautés de communes Vallée de la Dordogne et Terre de Cro-Magnon et élargie aux communes de Plazac et de Peyzac le Moustier, permet de former un ensemble fort de 15 303 habitants au sein de 27 communes, un ensemble effectivement considéré comme un grand territoire d'influence au titre de l'analyse effectuée en septembre 2004 par la DDE.

Au sens des territoires vécus et des bassins de vie constitués, il existe un lien fort entre Le Bugue, Les Eyzies - de Tayac - Sireuil et Rouffignac-St Cernin de Reilhac. Ces dernières sont inscrites dans le bassin de vie du Bugue et sont regroupées dans un réseau de solidarités et de projets possibles entre les bourgs. Ce territoire présente une cohérence pour l'emploi, les services et l'armature urbaine.

Par ailleurs, tenant compte d'un patrimoine exceptionnel en termes architecturaux et naturels, historiques ou préhistoriques, les deux communautés de communes ont fait de la compétence tourisme un axe fort de développement. On notera également la proximité immédiate de la confluence des deux rivières Dordogne et Vézère : la dimension rivière ainsi que les deux vallées qui se rejoignent sur cette portion de l'arrondissement constituent déjà un axe de rapprochement entre les élus des deux EPCI.

Six syndicats intercommunaux deviennent inclus dans ce nouveau territoire :

- ✓ SI études et aménagement du pays des deux vallées *(réduction du périmètre : retrait de la commune de Saint Vincent de Cosse ;)
- ✓ SI d'action sociale de Saint-Cyprien* (après réduction de périmètre : retrait de la commune de Saint Vincent de Cosse) ;
- ✓ SI d'action sociale du Bugue ;
- ✓ SIVOS Journiac-Mauzens Miremont ;
- ✓ SIVOS de Coux et Bigaroque et Mouzens ;
- ✓ SI de gestion des écoles publiques (SIGEP) de Saint Cyprien* (après réduction de périmètre : retrait de la commune de Saint Vincent de Cosse).

**SIAS Saint Cyprien : 12 communes, 20 000 € de charges de fonctionnement en 2010, pas de dette*

SIGEP Saint Cyprien : 7 communes, 350 000 € de budget

SIEAP des deux vallées : 14 communes, 214 000 € de charges de fonctionnement, 6 M € de dettes

Proposition n° 23 :

Fusion de la communauté de communes Vallée Dordogne, de la communauté de communes Terre de Cro-Magnon, du SI études et aménagement du pays des deux vallées (après réduction de périmètre : retrait de la commune de Saint Vincent de Cosse), du SI d'action sociale de Saint-Cyprien (après réduction de périmètre : retrait de la commune de Saint Vincent de Cosse), du SI d'action sociale du Bugue, du SIVOS Journiac-Mauzens Miremont, du SIVOS de Coux et Bigaroque et Mouzens, du SIGEP de Saint Cyprien (après réduction de périmètre: retrait de la commune de Saint Vincent de Cosse) avec intégration des communes de Plazac et de Peyzac le Moustier.

➤ Ensemble Vallée de la Vézère - Terrassonnais

Cet EPCI reprend partiellement le contour des communautés de communes du Terrassonnais et de la Vallée Vézère, en regroupant 19 communes pour une population de 16 238 habitants.

Il repose sur le constat de l'existence d'une zone d'attraction dominante pour le flux d'emplois et des services au sens de l'INSEE, de Montignac vers Terrasson et l'existence d'un réseau de solidarités et de projets possibles entre les bourgs qui définissent l'armature urbaine du territoire au sens de l'analyse des territoires vécus.

Par ailleurs, se dessine une logique de bassin versant de la vallée de la Vézère qui peut prendre comme embryon la future communauté de communes ainsi créée et étendue jusqu'à Saint Léon sur Vézère.

Comportant déjà plus de 16.000 habitants, ce nouvel EPCI pourrait être la première étape avant la constitution à terme d'un grand ensemble ambitieux structuré autour de la Vallée de la Vézère.

Sont inclus dans ce nouveau périmètre, quatre syndicats à dissoudre :

- ✓ SI d'action sociale de Montignac* (après réduction de périmètre : retrait des communes de Auriac, de Plazac et de Peyzac) ;
- ✓ SIVOS Vallée de la Vézère ;
- ✓ SIVOS Chavagnac-Grèzes-Ladornac ;
- ✓ SIVOS Coly-Saint Amand de Coly.

**SIAS Montignac : 13 communes, 60 000 € de charges de fonctionnement, pas de dette*

Proposition n° 24 :

Fusion de la communauté de communes Vallée de la Vézère (à l'exception des communes de Plazac et de Peyzac le Moustier), de la communauté de communes du Terrassonnais (à l'exception des communes de Saint Rabier, Châtres, Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson), du SI d'action sociale de Montignac (après réduction de périmètre : retrait des communes de Auriac, de Plazac et de Peyzac), du SIVOS Vallée de la Vézère, du SIVOS Chavagnac-Grèzes-Ladornac et du SIVOS Coly-Saint Amand de Coly.

* * *

La recomposition de l'intercommunalité à fiscalité propre de l'arrondissement de Sarlat aura pour conséquence de faire évoluer le nombre de communautés de communes qui s'établira à six, en considérant que l'actuel siège de la communauté de communes Causse et Vézère essentiellement composée de communes de l'arrondissement de Périgueux- est situé à La Bachellerie.

* * *

Au terme de cette démarche globale de simplification de la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre, le département de la Dordogne sera couvert par :

- deux communautés d'agglomération (CAP et CAB)
- 22 communautés de communes

Les contours des nouveaux EPCI à fiscalité propre sont identifiés sur la carte correspondante figurant dans l'annexe cartographique au présent projet de schéma.

* * *

Intercommunalité de service : les propositions départementales

 *Les syndicats en identité de périmètre avec une communauté d'agglomération ou une communauté de communes (périmètre actuel ou futur périmètre)*

Dans ce cas, et conformément aux dispositions des articles L 5216-6 et L 5214-21 du CGCT, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes est substituée de plein droit au syndicat pour la totalité des compétences qu'il exerce et ce dernier est dissous.

- ✓ SIVOM à la carte du développement du pays de la truffe et communauté de communes du terroir de la truffe

Proposition n° 25 :

Dissolution du SIVOM à la carte du développement du pays de la truffe

- ✓ syndicat mixte de cohérence territoriale du Bergeracois (SYCOTEB) et communauté d'agglomération de Bergerac

Proposition n° 26 :

Dissolution du syndicat mixte de cohérence territoriale du Bergeracois (SYCOTEB)

- ✓ SIVOM à la carte du canton de Monpazier et communauté de communes du Monpaziérois.

Proposition n° 27 :

Dissolution du SIVOM à la carte du canton de Monpazier

- ✓ SM d'action sociale de Vélines (après réduction de périmètre : retrait de la commune de Saint Michel de Montaigne) et communauté de communes Montaigne en Montravel.

Proposition n° 28 :

Dissolution du SM d'action sociale de Vélines

- ✓ SI d'action sociale de Villefranche de Lonchat* (après réduction de périmètre: retrait de la commune de Moulin Neuf**) et communauté de communes du Gursonnais.

**SIAS Villefranche de Lonchat : 9 communes, charges de fonctionnement 2010 : 608 000 €, dépense d'équipement 2010 : 524 €, pas de dette, pas de personnel*

***la commune de Moulin Neuf qui reprend la compétence action sociale va intégrer le nouvel ensemble Isle Double qui détient la compétence action sociale*

Proposition n° 29 :

Dissolution du SI d'action sociale de Villefranche de Lonchat.

- ✓ SI d'action sociale d'Issigeac* (après réduction de périmètre : retrait des communes de Bouniagues et Colombier) et communauté de communes du Pays Issigeacois.

** SIAS Issigeac : 18 communes , charges de fonctionnement 2010 : 65 000 €, dépenses d'équipement 2010 : 16 000 €, pas de dette.*

Proposition n° 30 :

Dissolution du SI d'action sociale d'Issigeac.

- ✓ syndicat intercommunal d'action sociale de Carlux et communauté de communes Carluxais-Terre de Fénelon

Proposition n° 31 :

Dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale de Carlux

- ✓ SI d'action sociale de Belvès* (après réduction de périmètre : retrait de la commune de Siorac en Périgord) et communauté de communes Entre Nauze et Bessède

** SIAS Belvès : 14 communes, 50 000 € de charges de fonctionnement en 2010, pas de dette*

Proposition n° 32 :

Dissolution du SI d'action sociale de Belvès

- ✓ SM d'études et d'aménagement du Pays Nontronnais* (après réduction de périmètre : retrait des communes de Firbeix et de Mialet) et communauté de communes du Pays Nontronnais (nouvel ensemble):

**SMEAPN : 5 collectivités, charges de fonctionnement 2010 : 258 000 €, dépenses d'équipement 2010 : 3 250 €, pas de dette*

Proposition n° 33 :

Dissolution du SM d'études et d'aménagement du Pays Nontronnais

- ✓ SM du Pays Dronne et Belle* (après réduction de périmètre: retrait des communes d'Agonac, de Bussac et de Saint Front d'Alemps) et ensemble Dronne et Belle.

**SM du Pays Dronne et Belle : 5 collectivités, 3 agents, charges de fonctionnement 2010 : 341 000 €, dépenses d'équipement 2010 : 1 300 €, pas de dette*

Proposition n° 34 :

Dissolution du SM du Pays Dronne et Belle

✚ Les syndicats inclus en totalité dans une communauté d'agglomération ou une communauté de communes qui détient la compétence (périmètres actuels ou futurs périmètres)

Dans ce cas, et en application des dispositions des articles L 5216-6 et L 5214-21 du CGCT, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes est substituée de plein droit au syndicat inclus dans son périmètre pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer et ce dernier est dissous.

- ✓ SM pour la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération périgourdine (SYCOVAP) : communauté d'agglomération périgourdine*

** la compétence politique de la ville est une compétence obligatoire de la CAP (article L 5216-5 du CGCT)*

Proposition n° 35 :

Dissolution du SM pour la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération périgourdine (SYCOVAP).

- ✓ SM des transports urbains de l'agglomération périgourdine : communauté d'agglomération périgourdine*

** la compétence transports urbains est une compétence obligatoire de la CAP (article L 5216-5 du CGCT)*

Proposition n° 36 :

Dissolution du SM des transports urbains de l'agglomération périgourdine.

- ✓ SM à vocation scolaire de Saint Laurent des Bâtons Saint Michel de Villadeix : ensemble Pays Vernois/ Terroir de la Truffe/ Isle Manoire*

**la CC du pays Vernois détient la compétence scolaire (en représentation substitution dans le syndicat)*

Proposition n° 37 :

Dissolution du SM à vocation scolaire de Saint Laurent des Bâtons Saint Michel de Villadeix.

- ✓ Syndicat intercommunal d'études, d'aménagement et d'entretien de la Cuze : communauté de communes du Périgord Noir*

** la CCPN détient la compétence rivières*

Proposition n° 38 :

Dissolution du SIVU d'études, d'aménagement et d'entretien de la Cuze.

- ✓ SM de ramassage des ordures ménagères de Flaugeac, Ribagnac, Singleyac et Sadillac : ensemble Sud Bergeracois*

**les trois communautés de communes appelées à fusionner détiennent toutes les trois la compétence OM*

Proposition n° 39 :**Dissolution du SM de ramassage des ordures ménagères de Flaageac, Ribagnac, Singleyrac et Sadillac**

- ✓ SM d'action sociale de Lalinde : ensemble Est Bergeracois*

**quatre des cinq communautés de communes appelées à fusionner détiennent la compétence action sociale*

Proposition n° 40 :**Dissolution du SM d'action sociale de Lalinde**

- ✓ SM d'action sociale de Nontron : ensemble Pays Nontronnais*

**le nouvel EPCI détiendra la compétence action sociale de par sa fusion avec le SIAS de Bussière Badil*

Proposition n° 41 :**Dissolution du SM d'action sociale de Nontron****✚ La dissolution de syndicats de faible activité ou sans activité**

La dissolution d'une structure syndicale a pour conséquence le retour des compétences aux communes et la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres.

Les propositions de dissolution de syndicats présentées ci-dessous ne génèrent qu'un très faible impact financier pour les communes concernées :

- ✓ SI d'action sociale de Neuvic sur l'Isle : 11 communes, budget de fonctionnement : 7 802 € (comptes 2009), pas d'investissement, pas d'effectif, pas d'activité

Proposition n° 42 :**Dissolution du SI d'action sociale de Neuvic sur l'Isle.**

- ✓ SI d'action sociale de Saint-Astier : 6 communes, budget fonctionnement : 14 721 € (comptes 2009), 2 500 € d'investissement, pas de personnel, faible activité

Proposition n° 43 :**Dissolution du SI d'action sociale de Saint-Astier.**

- ✓ SI d'études et d'aménagement de la zone d'activités de Moulin Neuf : 3 communes, charges de fonctionnement 2010 : 7 500 €, dépenses d'équipement 2010 : 5 000 € (116 500 € en 2009 et 0 € en 2008), encours de la dette en 2010 : 64 640 €, pas de personnel. La ZA (2ha 4a) est située exclusivement sur le territoire de la commune de Moulin Neuf qui appartient à la CC de la Basse Vallée de l'Isle laquelle a défini l'intérêt communautaire dans le domaine économique en prenant en charge les ZAE de plus de 1 ha. La dissolution du syndicat

permettra à la commune de Moulin Neuf de confier ensuite la gestion de la ZA à la communauté de communes.

Proposition n° 44 :

Dissolution du SI d'études et d'aménagement de la zone d'activités de Moulin Neuf.

- ✓ SI à vocation d'entretien des ruisseaux (Fontaine Marine) : 2 communes, pas d'activité depuis sa création

Proposition n° 45 :

Dissolution du SI à vocation d'entretien des ruisseaux (Fontaine Marine)

- ✓ SM d'action sociale de Sigoulès : 7 communes, pas de charges de fonctionnement en 2008 et 2009, 8 000 € en 2010, pas de dette, pas d'effectif, pas d'activité

Proposition n° 46 :

Dissolution du SM d'action sociale de Sigoulès

- ✓ SI création et gestion de la ZAE de Chavagnac : 2 communes, charges de fonctionnement 2010 de 510 €, pas d'investissement depuis 3 ans, encours dette 2010 de 716 €, pas d'effectif, pas d'activité

Proposition n° 47 :

Dissolution du SI de création et de gestion de la ZAE de Chavagnac.

- ✓ SI télévision de la vallée de la Vézère : 6 communes, charges de fonctionnement 2010 de 2150 €, pas de dépenses d'équipement depuis 3 ans, encours de la dette en 2010 : 13 200 €

Proposition n° 48 :

Dissolution du SI télévision de la vallée de la Vézère.

- ✓ SIVU de la vallée de l'Enéa SIDEVE : 2 communes, pas de président, pas de budget, n'a jamais fonctionné

Proposition n° 49 :

Dissolution du SIVU de la vallée de l'Enéa.

- ✓ SI études et aménagement du Pays Montignacois : 14 communes, pas de BP 2010, pas de CA 2009, aucune activité, aucune dette

Proposition n° 50 :

Dissolution du SI d'études et d'aménagement du Pays Montignacois.

- ✓ SI de développement forestier des coteaux du Périgord Noir : 11 communes, 6 500 € de budget 2010, pas de dette

Proposition n° 51 :**Dissolution du SI de développement forestier des coteaux du Périgord Noir.**

- ✓ SI des chemins de randonnée : 11 communes, plus de président, pas de BP 2010, pas de CA 2009

Proposition n° 52 :**Dissolution du SI des chemins de randonnée.**

- ✓ SI d'activités de plein air de Périgueux Sud : 4 communes, 16 500 € de charges de fonctionnement 2010, pas de dépenses d'équipement depuis trois ans, encours dette 2010 : 193 000 €

Proposition n° 53 :**Dissolution du SI d'activités de plein air de Périgueux Sud.**

- ✓ SI d'action sociale de Savignac les Eglises : 11 communes, charges de fonctionnement : 1 306 € pas de dépenses d'équipement depuis deux ans, encours de la dette 2010 : 579 € un agent, pas d'activité

Proposition n° 54 :**Dissolution du SI d'action sociale de Savignac les Eglises.**

- ✓ SI de gestion des biens du Coderc : 4 communes, n'a plus d'objet, charges de fonctionnement 2010 : 4 179 € investissement 2009 : 745 € pas de dépenses d'équipement en 2008 et 2010, pas d'effectif, cession de l'actif en 2011, dissolution programmée fin 2011

Proposition n° 55 :**Dissolution du SI de gestion des biens du Coderc.**

- ✓ SI de ramassage scolaire du Manoire : 9 communes, pas de budget de fonctionnement depuis 3 ans, pas de dépenses d'équipement, pas de dette, pas d'effectif

Proposition n° 56 :**Dissolution du SI de ramassage scolaire du Manoire.**

- ✓ SI pour l'exploitation d'une bascule* : 6 communes, inclus dans CC du Salignacois, charges de fonctionnement 2010 : 2 800 € pas de dépenses d'équipement depuis 3 ans, pas de dette, pas de personnel

**la bascule devrait être prise en charge par la commune de Paulin (ou par la CC au titre du dispositif de mutualisation)*

Proposition n° 57 :**Dissolution du SI pour l'exploitation d'une bascule.****✚ Les procédures de dissolution en cours (à l'initiative des élus)**

- ✓ SI d'études et d'aménagement du Pays d'Excideuil

Proposition n° 58 :**Dissolution du SI d'études et d'aménagement du Pays d'Excideuil**

- ✓ Syndicat mixte de développement de la moyenne vallée de l'Isle

Proposition n° 59 :**Dissolution du SM de développement de la moyenne vallée de l'Isle****✚ La rationalisation des autres syndicats****✘ Les syndicats de rivières**

Il existe 24 syndicats de rivières en Dordogne qui agissent, en complémentarité avec des EPCI à fiscalité propre, dans le cadre de cette mission. La lecture de la carte des syndicats de rivières fait apparaître de nombreux chevauchements de périmètres (des syndicats s'étant créés pour la gestion de la rivière principale et d'autres pour la gestion de ses affluents). Les propositions de regroupement des syndicats de rivières, qui s'appuient sur l'existence de modalités de travail en commun entre structures (mutualisation de techniciens rivières notamment), s'inscrivent en cohérence avec les orientations du schéma départemental des rivières élaboré par le Conseil Général de la Dordogne et avec la politique de l'eau poursuivie par l'Agence Adour Garonne sur le bassin hydrographique.

L'objectif à privilégier est de conforter la présence d'un opérateur structuré et renforcé par bassin versant et ce, pour une optimisation de la gestion environnementale et écologique de ce territoire.

A noter le cas particulier du chevauchement de périmètre sur 13 communes du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Lizonne (SIAH) et du syndicat mixte d'études et d'aménagement du pays Ribéracois (SMEAP). Selon les spécialistes, le SIAH intervient sur le bassin de la Lizonne, sur un territoire cohérent en aval du territoire géré par le PNR. Dans la mesure où il faut mettre fin à ce chevauchement de périmètre entre ces deux syndicats, il convient que le SMEAP Ribéracois étende son champ d'intervention sur le bassin de la Dronne en diversifiant ses activités. Il s'est d'ailleurs porté candidat pour élaborer le Docob Natura 2000 sur cette zone élargie. De même, l'action du SMEAP Ribéracois, en amont et aval de son périmètre actuel permettrait d'améliorer la qualité et la gestion des eaux des communes non adhérentes à une structure rivière et dont les masses d'eau sont en mauvais état dans les territoires prioritaires identifiés par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Enfin, un syndicat de rivière est dissous compte-tenu que ses communes membres ont confié la compétence rivières à la communauté de communes (cf. proposition n°38).

Les propositions de rationalisation des syndicats rivières sont les suivantes, les autres structures syndicales étant maintenues voire renforcées :

Proposition n° 60 :

Fusion du syndicat mixte d'assainissement de la plaine du Bas-Montravel et du SIVOM à la carte d'assainissement agricole de la plaine de La Force (Bassin de la Dordogne).

Proposition n° 61 :

Fusion du syndicat mixte d'assainissement de la plaine de Gardonne, du syndicat intercommunal des bassins versants de la Couze et du Couzeau, du syndicat intercommunal des bassins versants de la Louyre et des rivières entre Dordogne et Caudeau et du syndicat mixte pour l'aménagement concerté du bassin de la Conne (bassin de la Dordogne).

Proposition n° 62 :

Fusion du syndicat mixte du bassin versant Vézère en Dordogne, du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Cern, du syndicat intercommunal des Ruisseaux et du syndicat intercommunal des Vallées des Beunes (bassin de la Vézère).

Proposition n° 63 :

Fusion du syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du bassin de l'Isle (SMETAE), du syndicat mixte pour la valorisation de la vallée de la Beauronne, du syndicat mixte d'assainissement de la vallée du Salembre, du syndicat mixte de travaux en vue de l'assainissement du Vern et du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Crempse et de ses affluents (bassin Isle aval).

Proposition n° 64 :

Extension du périmètre du syndicat mixte d'études et d'aménagement du Pays Ribéracois aux communes de la communauté de communes du Brantômois, de la communauté de communes de Champagnac et de la communauté de communes de Saint-Aulaye.

✱ Les syndicats d'adduction en eau potable (SIAEP)

Le territoire départemental est morcelé en 54 syndicats d'alimentation en eau potable (SIAEP) dont quatre exercent également des compétences en matière d'assainissement, 2 syndicats mixtes de production d'eau et le syndicat départemental des eaux (SMDE). La lecture de la carte des SIAEP démontre des chevauchements de périmètre auxquels il convient de mettre fin. Certains chevauchements sont notamment liés au fait que des communes disposent de deux services d'eau exploités quelquefois par des entités juridiques distinctes au détriment du principe d'égalité du traitement des usagers du service public, situation dénoncée par la Cour des Comptes dans son rapport public de 2011.

Le regroupement des services publics d'eau et d'assainissement est nécessaire pour réaliser des économies d'échelle, développer les capacités de pilotage et améliorer la transparence financière. La Cour des Comptes recommande que de nouveaux espaces plus adéquats soient constitués pour organiser de nouvelles régies ou lancer des appels d'offre plus attractifs afin de faire jouer, au bénéfice de l'utilisateur, la concurrence entre les grandes entreprises du secteur.

Par ailleurs, l'arrêt des prestations d'ingénierie publique de la DDT ne fait que renforcer l'impératif de mutualiser les moyens et les compétences au sein de structures intercommunales pertinentes.

En Dordogne, tous les syndicats gérant l'AEP, sauf le SIAEP de Lalinde (régie), sont affermés. Ils exercent les différentes composantes de la compétence « eau » sauf la protection des points de prélèvement transférée au SMDE. Ils emploient très peu d'agents (6 agents répartis sur 5 syndicats) et n'ont en général pas de personnel technique, le fonctionnement du service « eau » ayant été délégué à des sociétés privées.

Le rapprochement des SIAEP s'impose afin qu'ils deviennent des interlocuteurs plus puissants dans les négociations à mener avec les compagnies fermières pour obtenir une meilleure garantie en matière de rendement et de qualité de l'eau. Quelques regroupements ont déjà eu lieu en 2009 et 2010 mais ces initiatives sont restées isolées. Par ailleurs, au regard des enjeux que constitue l'eau potable, la démarche de regroupement et de renforcement des SIAEP est de nature à permettre à ces EPCI de pouvoir choisir le mode de gestion du service public de l'eau et opter, le cas échéant, pour un retour en régie.

Les propositions de regroupement de SIAEP, présentées ci-après, ont été examinées en fonction de la présence sur le terrain d'interconnexions entre les réseaux ou de la possibilité de les réaliser aisément, de l'existence de relations commerciales entre syndicats (achats d'eau) et du mode d'exploitation du service.

Proposition n° 65 :

Fusion du SIAEP de Vélines avec le SIAEP de Saint-Pierre d'Eyraud

Proposition n° 66 :

Fusion du SIAEP de Monestier et du SIAEP d'Eymet

Proposition n° 67 :

Fusion du SIAEP de Sigoulès et du SIAEP d'Issigeac

Proposition n° 68 :

Fusion du SIAEP de Sainte-Alvère Lalinde Nord, du SIAEP de Saint-Georges de Montclar, du SIAEP de Creysse, du SIAEP de Maurens et du SIAEP de La Force-Prignonrieux

Proposition n° 69 :

Fusion du SIAEP de Monpazier-Beaumont et du SIAEP de Trémolat-Calès

Proposition n° 70 :

Fusion du SIAEP Marnac et Berbiguières, du SIAEP Belvès, du SIAEP Mazeyrolles, du SIAEP de Vitrac La Canéda, du SIAEP de Daglan, du SIAEP de Bouzic, du SMPEP de Bouzic et du SIAEP de Veyrignac Sainte Mondane.

Proposition n° 71 :

Fusion du SIAEP de Manaurie et du SIPEP Vézère Dordogne.

Proposition n° 72 :

Fusion du SIAEP de Hautefort Ste Orse et du SIAEP région de Condat.

Proposition n°73 :

Fusion du SIAEP de Causse de Terrasson, du SIAEP de Carlux, du SIAEP de Saint Vincent le Paluel et du SMPEP de Terrasson.

Proposition n° 74 :

Fusion du SIAEP de la vallée de l'Isle et du SIAEP de La Chapelle Faucher Cantillac.

Proposition n° 75 :

Fusion du SIAEP d'Excideuil, du SIAEP de Nanthiat et du SIAEP Payzac Savignac Lédrier.

Proposition n° 76 :

Fusion du Syndicat Nontronnais AEP (SNAEP) avec le SIDE de la région de Nontron*.

*chevauchement de périmètre et de compétences avec le SIDE sur le territoire des communes St Martial de Valette et Nontron

Proposition n° 77 :

Fusion du SIAEP de la région de Vergt, du SIAEP de Douville, et du SIAEP de Coulounieix Razac.

Proposition n° 78 :

Fusion du SIAEP Vallée de l'Auvézère, du SIAEP Vallée du Manoire et du SIAEP Saint Laurent sur Manoire.

Proposition n° 79 :

Fusion du SIAEP de Mussidan et du SIAEP de Neuvic sur l'Isle.

Proposition n° 80 :

Fusion du SIAEP de Ribérac Nord, du SIAEP de Verteillac, du SIAEP La Tour Blanche et Cercle, du SIAEP Vallée de la Lizonne et du SIAEP Tocane Saint Apre.

Proposition n° 81 :

Fusion du SIAEP de Ribérac Sud, du SIAEP de Saint Aulaye Chenaud et du SIAEP de Saint Privat des Près.

✘ Les syndicats de voirie forestière

En matière de défense et de lutte contre les incendies (DFCI), le département de la Dordogne compte 3 ASA (Liorac, La Bessède et Villefranche du Périgord) et 8 syndicats de voirie forestière.

Les ASA réalisent des pistes forestières traversant les propriétés privées. Mais la propriété forestière en Dordogne étant morcelée, les appels de fonds sont difficiles à renouveler.

Les syndicats intercommunaux aménagent les chemins ruraux, qui desservent les propriétés privées, en voies utilisées pour la DFCI et en voies destinées à l'exploitation forestière.

Ces deux types de structures (ASA et syndicats intercommunaux DFCI) adhèrent presque toutes à l'association départementale de DFCI et à l'association régionale de DFCI. Deux communautés de communes (CC du Pays Thibérien et CC Brantômois) interviennent également en matière de DFCI, au titre de leur compétence voirie. De même, quelques communes, préoccupées par le risque incendie, agissent directement dans ce domaine.

Les travaux réalisés par les syndicats, sur appel d'offres, sont financés à la fois par le PDRH et par l'Europe. En effet, la DFCI est une problématique d'intérêt général et la priorité de l'Etat est de soutenir les collectivités locales pour l'aménagement des voies d'accès aux massifs forestiers.

En termes de cohérence au niveau du territoire, il est pertinent de ne retenir qu'un opérateur par entité forestière (massif forestier au sens de l'inventaire forestier national) : syndicat ou communauté de communes. Cette orientation est en effet de nature à assurer la continuité des voies sur l'ensemble du massif forestier.

Les voies DFCI sont aménagées sur l'emprise des chemins ruraux, propriétés des communes. Le fait que les travaux soient réalisés par des syndicats intercommunaux y trouve sa justification.

La lecture de la carte des syndicats de voirie forestière met en évidence un cas de chevauchement de périmètre et montre également la nécessité d'améliorer la cohérence du territoire de ces syndicats afin d'éviter la présence d'enclaves préjudiciables à la continuité et au bon entretien du réseau des voies traversant les massifs forestiers, facteur essentiel en matière d'accès de secours et de lutte contre les incendies.

Les propositions d'évolution des périmètres des syndicats de voirie forestière sont les suivantes, étant précisé que le SI de voirie forestière et DFCI de la forêt de Barade est maintenu en l'état car intervenant sur une entité forestière spécifique :

Proposition n° 82 :

Fusion du syndicat intercommunal de DFCI du Landais et du syndicat intercommunal du DFCI de la Double incluant les communes de Saint-Géry, Saint Michel de Double, Echourgnac, Servanches , La Jemaye et Saint Laurent des Hommes.

Proposition n° 83 :

Fusion du SIVOM DFCI de Villamblard Nord, du SI DFCI de Villamblard Ouest, du SI DFCI de Villamblard Sud et du SI DFCI de Vergt incluant la commune de Saint-Hilaire d'Estissac.

✘ Les syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères

Le schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), document de programmation et de planification sur 10 ans, élaboré par le Conseil Général de la Dordogne et approuvé le 22 juin 2007, présente l'organisation territoriale de la collecte et du traitement des déchets ménagers et fixe des objectifs en matière notamment de valorisation et de recyclage des emballages.

Dans ce cadre, il met l'accent sur la nécessité de réduire la production de déchets en agissant selon différents axes : la communication et la sensibilisation des ménages, la réduction à la source (compostage individuel, achats éco-responsables...), la réutilisation et le recyclage (collectes

sélectives, apport en déchèterie) la réduction des quantités collectées par les collectivités, la réduction des déchets enfouis, l'organisation du stockage des déchets ultimes ou inertes...

Le périmètre du PDEDMA pour les déchets ménagers et professionnels inclut, au niveau des acteurs, 15 syndicats dont le syndicat mixte pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMD3) qui interviennent en complémentarité avec 4 EPCI à fiscalité propre (CAP, CCAIV, CC Isle Manoire et CC du Terrassonnais).

Ce périmètre du plan départemental est découpé géographiquement en 9 secteurs de collecte des ordures ménagères (OM) résiduelles et des déchets recyclables, disposant chacun d'un centre de transfert géré par le syndicat mixte SMD3 (sauf le secteur III du fait de la proximité de la zone avec un centre d'enfouissement).

Ces secteurs (de I à IX) ont été définis dès le premier plan de 1995 à partir des organisations et des infrastructures existantes. Le traitement des déchets collectés est assuré, s'agissant des OM résiduelles (sacs noirs), en partie par le SMD3 (ISDN à Saint Laurent des Hommes) et en partie par la SITA (ISDN à Milhac d'Auberoche). Les déchets recyclables (sacs jaunes) sont, quant à eux, dirigés vers 2 autres sites appartenant au SMD3 : la Rampainsolle et Marcillac Saint Quentin.

A cette collecte en porte à porte, s'ajoute un dispositif d'apports volontaires des déchets à recycler auprès de points de dépôt spécifiques (verre par exemple) ou dans les déchèteries gérées par les groupements. Le territoire départemental est maillé par un réseau de 52 déchèteries, y compris la déchèterie privée (SITA) de Milhac d'Auberoche. Une 53ième est en projet de construction à Carsac de Gurson.

En termes d'enjeux, les orientations du Grenelle II doivent se traduire par une amélioration du service rendu aux tiers. Le domaine de la gestion des déchets est complexe et requiert des moyens humains disposant d'une qualification particulière (technicité, animation, communication...) ainsi que de matériels et équipements représentant de lourds investissements.

Sachant que la pression fiscale (TEOM) ne saurait progresser et que les aides financières de l'ADEME deviennent de plus en plus ciblées, les EPCI cherchent à réaliser des économies de moyens par mutualisation. Face à une telle logique économique, la qualité du service rendu ne peut que reposer sur des entités solides et bien structurées (grands syndicats). Si certains syndicats existants apparaissent suffisamment dimensionnés, les autres structures syndicales (5) doivent évoluer.

Les propositions de rationalisation des syndicats se fondent sur la nécessité de privilégier l'intervention d'un opérateur de type syndicat par secteur de collecte afin qu'il soit en mesure d'exercer l'intégralité des compétences prévues par le PDEDMA (gestion du ramassage et du regroupement des déchets dans les centres de transfert, exploitation des déchèteries situées sur son territoire, sensibilisation de la population sur le tri sélectif...).

Proposition n° 84 :

Fusion du SMICTOM de Lalinde-Le Buisson, du SMGD de Villefranche-Monpazier et du SMIRTOM de Belvès.

Proposition n° 85 :

Fusion du SI de la gestion de la déchetterie de la Forêt Barade et du SMICTOM du Périgord Noir.

Proposition n° 86 :**Fusion du SMCTOM de Nontron et du SMVM à la carte de Champagnac de Belair.****✘ Les syndicats d'assainissement des eaux usées**

Il existe dans le département de la Dordogne 9 syndicats exerçant une compétence d'assainissement collectif, qui sont maîtres d'ouvrage d'une station d'épuration (STEP).

Ainsi que l'a souligné la Cour des Comptes, la compétence assainissement relève d'une logique de bassin de vie et doit plutôt être assurée par les EPCI à fiscalité propre, toujours dans cet esprit de renforcer les économies d'échelle.

Certaines communautés se sont déjà dotées, sans difficulté, de la compétence assainissement non collectif (ANC). Il serait opportun qu'elles puissent également prendre en charge la compétence assainissement collectif. En effet, il ne semble pas pertinent de laisser l'exploitation d'une petite station d'épuration à une commune ou un petit syndicat qui ne dispose pas des moyens suffisants pour entretenir correctement les ouvrages (décanteurs obstrués, lagunes envahies...) et réaliser les investissements nécessaires.

Parmi les 9 structures syndicales d'assainissement, il est envisagé d'en conserver quatre (en chevauchement de périmètre sur deux communautés ou exerçant à la fois des compétences d'AEP et d'assainissement tels le SIDE de Nontron ou le SIAEP de Lalinde).

S'agissant des cinq autres syndicats, deux seront fusionnés avec un EPCI à fiscalité propre (SICTEU de Mussidan et SIVOM de Domme Cénac, cf. infra), les autres étant dissous (sachant que leur situation a précédemment fait l'objet de propositions de rationalisation au titre de dissolution pour identité de périmètre avec une CC ou pour chevauchement de compétences avec un EPCI dans lequel le syndicat est inclus).

✘ Les syndicats de voirie ou de matériel de voirie

La Dordogne comptabilise huit syndicats de voirie dont l'objet est en général l'acquisition de matériel de voirie ensuite mis à disposition des communes membres.

Or, le nouvel article L5211-4-3, issu de la loi RCT du 16 décembre 2010, offre une possibilité de partage accrue des moyens matériels de l'EPCI à fiscalité propre en permettant à la communauté d'acquérir du matériel pouvant servir tant à ses besoins qu'à ceux de ses communes membres. Cette faculté est ouverte quand bien même l'EPCI à fiscalité propre ne serait doté d'aucune compétence pour laquelle le matériel en question est nécessaire. La mise en commun des moyens de la communauté se concrétise par un règlement de mise à disposition qui en fixe les modalités.

Il convient donc de privilégier la mise en commun des matériels au niveau communautaire.

Parmi les structures syndicales de voirie de Dordogne, la plupart d'entre elles sont concernées par une procédure de fusion avec un EPCI à fiscalité propre. Cette option ne peut être retenue pour le SIVU de Razac sur l'Isle qui réalise des travaux de voirie et dont le périmètre est en chevauchement avec le territoire de la CAP élargie (pour 7 communes) et avec celui de l'ensemble Isle Vern et Salembre.

A noter que par délibération du 3 décembre 2010, le conseil syndical du SIVU de Razac sur l'Isle a débattu sur l'avenir de la structure et a décidé de terminer les opérations en cours et de ne pas en engager de nouvelles. Sachant que les communautés peuvent acquérir le matériel du syndicat, il peut être envisagé de dissoudre la structure syndicale.

Proposition n° 87 :**Dissolution du SIVU de Razac sur l'Isle*.**

**SIVU Razac sur l'Isle : 10 communes, charges de fonctionnement 2010 : 35 500 €, dépenses d'équipement 2010 : 48 000 €, encours de la dette 2010 : 647 000 €, pas d'effectif*

✘ Les syndicats de gestion de collèges

La compétence gestion des collèges a été transférée au Conseil Général en 1983. La loi du 4 juillet 1990 a défini un dispositif transitoire de participation des communes au financement des collèges jusqu'au 31 décembre 1999.

Or, il existe encore dans le département de la Dordogne trois syndicats de gestion des collèges. Ces trois collèges (Mareuil, Lanouaille et Vergt) sont la propriété du Conseil Général de la Dordogne.

Ces trois syndicats ont donc perdu l'objet statutaire pour lequel ils avaient été constitués et doivent être dissous. Les missions qu'ils ont été amenés à prendre en charge par la suite, liées aux activités culturelles des élèves, peuvent être confiées à une structure associative.

Proposition n° 88 :**Dissolution du syndicat intercommunal de gestion du CEG de Mareuil sur Belle*.**

**SIG CEG Mareuil : 16 communes, charges de fonctionnement 2010 : 6 500 €, pas de dépense d'équipement, pas de dette.*

Proposition n° 89 :**Dissolution du syndicat intercommunal de gestion du CEG de Lanouaille*.**

**SIG CEG Lanouaille : 14 communes, charges de fonctionnement 2010 : 27 000 €, pas de dépenses d'équipement en 2010, encours de la dette 2010 : 176 500 €.*

Proposition n° 90 :**Dissolution du syndicat intercommunal de gestion du CEG de Vergt*.**

**SIG CEG Vergt : 24 communes, charges de fonctionnement 2010 : 11 680 €, pas de dépenses d'équipement, encours de la dette 2010 : 58 000 €.*

✘ Les syndicats de transports scolaires

Depuis la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, le Conseil Général est compétent pour organiser les transports scolaires, hors périmètres de transports urbains (PTU) existants avant le janvier 1984 (Périgueux, Bergerac).

Il consacre un budget annuel de l'ordre de 18 M€ pour cette mission qui concerne le transport de 18 000 élèves via les dix lignes régulières et les 55 circuits de ramassage scolaire mis en place. Le conseil général vote un tarif départemental (ticket unique) qui s'applique aux familles faisant appel au service transport scolaire.

Le Conseil Général, autorité organisatrice, a délégué partiellement sa compétence à des autorités organisatrices de second rang (AO2). Elles sont au nombre de 177. Il s'agit de communautés de communes (4), de collèges (2), de syndicats (60) et de communes (111).

Le Conseil Général conserve la responsabilité de la passation des marchés avec les sociétés de transports privées ou avec certaines régies publiques de transports, la fixation du tarif départemental dû par les familles et la validation des itinéraires.

Les AO2 assurent un rôle de relais auprès des familles (encaissement des sommes dues par les familles et reversement du tarif départemental au Conseil Général), apportent une aide à la conception des itinéraires, formulent des propositions de modification des circuits, exercent une vigilance au plus près du terrain par rapport aux conditions météorologiques et proposent d'annuler le service du ramassage scolaire en cas de situation d'urgence.

A noter que les syndicats exercent cette activité en application d'une convention avec le Conseil Général et que les circuits qu'ils sont amenés à superviser excèdent le périmètre de la structure syndicale. Ils répondent en cela à une logique de secteur scolaire (découpage en fonction des implantations des collèges et des lycées). Certains syndicats sont plus spécialisés dans les circuits « collèges » et « lycées » d'autres se partagent avec les communes le suivi des circuits « écoles préélémentaires ou élémentaires ».

Au-delà des enjeux de cette organisation partenariale, émerge une difficulté juridique concernant les syndicats exerçant la seule compétence déléguée transports scolaires.

En effet, un syndicat de communes n'existe que du fait du transfert de compétences de la part de ses communes membres.

Or, les syndicats de transports scolaires ne bénéficient d'aucun transfert de compétences puisque ses communes membres ne disposent plus, depuis l'acte I de la décentralisation, de la compétence transports scolaires, celle-ci ayant été attribuée par la loi au Conseil Général.

Les syndicats de transports scolaires constitués avant 1982 ont donc perdu leur objet statutaire lors de la mise en œuvre de la LOTI et auraient dû être dissous. Seuls les syndicats exerçant une autre compétence que les transports scolaires (vocation scolaire par exemple) ont conservé leur statut de syndicat de communes et pouvaient, conformément aux dispositions combinées des articles L 5210-4 du CGCT et l'article L 213-12 du code de l'éducation, conventionner avec le Conseil Général pour l'organisation des transports scolaires.

Le Département de la Dordogne compte 25 syndicats exerçant, par délégation du Conseil Général, la seule activité transports scolaires. Le présent schéma pourrait permettre de régler la situation de ces syndicats, qui présente une fragilité juridique, tout en respectant l'organisation des circuits de ramassage existants.

Sur les 25 structures syndicales considérées, quatre sont concernées par une procédure de fusion avec un EPCI à fiscalité propre, car inclus dans le territoire (voir précédemment).

Il est proposé de dissoudre les 21 autres syndicats de transports scolaires, étant précisé que la communauté de communes où est localisé le siège du syndicat a la possibilité de conventionner avec le Conseil Général pour reprendre cette compétence déléguée.

Les propositions de rationalisation de syndicats de transports scolaires sont les suivantes :

Proposition n° 91 :**Dissolution du SI scolaire du Ribéracois*.**

**SIS Ribéracois : 67 communes, charges de fonctionnement 2010 : 96 000 €, pas de dette, pas d'agent*

Proposition n° 92 :**Dissolution du SIVOS de Mussidan*.**

**SIVOS Mussidan : 20 communes, charges de fonctionnement 2010 : 253 000 €, encours dette 2010 : 29 000 €, pas d'agent*

Proposition n° 93 :**Dissolution du SIVOS du canton de Neuvic*.**

**SIVOS Neuvic : 10 communes, charges de fonctionnement 2010 : 67 500 €, pas de dette, pas d'agent*

Proposition n° 94 :**Dissolution du SI de ramassage scolaire de Saint Astier*.**

**SIRS Saint Astier : 13 communes, charges de fonctionnement 2010 : 218 000 €, encours de la dette 2010 : 15 700 €, pas d'agent*

Proposition n° 95 :**Dissolution du SI de transports d'élèves des cantons Montpon Villefranche*.**

**SITE Montpon Villefranche : 15 communes, charges de fonctionnement 2010 : 67 800 €, pas de dette, pas d'agent*

Proposition n° 96 :**Dissolution du SI de transports d'élèves de Brantôme*.**

**SITE Brantôme : 18 communes, charges de fonctionnement 2010 : 34 800 €, pas de dette, pas d'agent*

Proposition n° 97 :**Dissolution du SI de transport scolaire du secteur de Vergt*.**

**SITE Vergt : 27 communes, charges de fonctionnement 2010 : 46 500 €, pas de dette, pas d'agent*

Proposition n° 98 :**Dissolution du SI de transport scolaires de Belvès*.**

**SITS Belvès : 35 communes, charges de fonctionnement 2010 : 104 000 €, pas de dette, un agent*

Proposition n° 99 :**Dissolution du SI de transports scolaire du Bugue*.**

**SITS Le Bugue : 17 communes, charges de fonctionnement 2010 : 50 000 €, pas de dette, un agent*

Proposition n° 100 :**Dissolution du SI de ramassage scolaire de Saint Cyprien*.**

**SIRS Saint Cyprien : 13 communes, charges de fonctionnement 2010 : 60 500 €, pas de dette, un agent*

Proposition n° 101 :**Dissolution du SI de transport d'élèves de Cours de Pile*.**

**SITE Cours de Pile : 5 communes, charges de fonctionnement 2010 : 20 500 €, pas de dette, pas d'agent*

Proposition n° 102 :**Dissolution du SI de transports d'élèves de la région de Lembras*.**

**SITE Lembras : 6 communes, charges de fonctionnement 2010 : 12 000 €, pas de dette, pas d'agent*

Proposition n° 103 :**Dissolution du SI de transport d'élèves de Sigoulès*.**

**SITE Sigoulès : 25 communes, charges de fonctionnement 2010 : 89 000 €, pas de dette, un agent*

Proposition n° 104 :**Dissolution du SI de ramassage scolaire de Vélines*.**

**SIRS Vélines : 13 communes, charges de fonctionnement 2010 : 27 000 €, pas de dette, pas d'agent*

Proposition n° 105 :**Dissolution du SIVOS de Lalinde*.**

** SIVOS Lalinde : 20 communes, charges de fonctionnement 2010 : 45 500 €, pas de dette, pas d'agent*

Proposition n° 106 :**Dissolution du SM de ramassage scolaire de Nontron*.**

**SMRS Nontron : 24 collectivités, charges de fonctionnement 2010 : 85 000 €, pas de dette, pas d'agent*

Proposition n° 107 :**Dissolution du SM de transport scolaire de Piégut-Pluviers*.**

**SMTS Piégut Pluviers : 12 collectivités, charges de fonctionnement 2010 : 26 000 €, pas de dette, pas d'agent*

Proposition n° 108 :**Dissolution du SM de ramassage scolaire de La Coquille*.**

**SMRS La Coquille : 9 collectivités, charges de fonctionnement 2010 : 84 500 €, pas de dette, pas d'agent*

Proposition n° 109 :

Dissolution du SM de transport scolaire de Thiviers*.

**SMTS Thiviers : 25 collectivités, charges de fonctionnement 2010 : 196 000 €, pas de dette, deux agents*

Proposition n° 110 :

Dissolution du SM de transport d'élèves de Mareuil sur Belle*.

**SMTS Mareuil : 27 collectivités, charges de fonctionnement 2010 : 75 000 €, encours dette 2010 : 19 000 €, pas d'agent*

Proposition n° 111 :

Dissolution du SI de transport d'élèves de Lanouaille*.

SITS Lanouaille : 10 communes, charges de fonctionnement 2010 : 98 000 €, pas de dette, un agent

✘ Le cas particulier des syndicats d'irrigation hydraulique

On dénombre en Dordogne 120 réseaux collectifs d'irrigation (ressources en eau provenant principalement des rivières) dont 30 réseaux communaux et intercommunaux et 90 réseaux gérés par des ASA ou ASL (associations syndicales de propriétaires - ASP). Ces réseaux d'irrigation comptent entre 3 et 150 adhérents et couvrent entre 10 à 650 ha.

L'implication de la collectivité publique dans la gestion des réseaux d'irrigation est une spécificité périgourdine (ainsi dans le Lot, le Lot et Garonne ou la Corrèze, il n'existe pratiquement que des ASP et tout le Sud Est de la France n'est couvert que par des ASA).

L'apparition de ces syndicats intercommunaux en Dordogne peut s'expliquer, suite à des périodes de sécheresse (1976 notamment), par la nécessité pour les agriculteurs, par ailleurs conseillers municipaux, de bénéficier rapidement d'un cadre institutionnel pour percevoir des subventions. De même, la CARA (Compagnie d'Aménagement Régionale d'Aquitaine), aujourd'hui en liquidation judiciaire, préférerait s'appuyer sur des collectivités publiques plutôt que sur une association de propriétaires privés.

Ces syndicats sont maîtres d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien des réseaux ou de réalisation d'équipements (stations de pompage, forages, réserves...). Ils en sont propriétaires. Ces équipements sont financés par des fonds publics supra communaux (Etat, Europe), l'autofinancement restant à la charge des irrigants abonnés (remboursement sur titres de recettes).

La problématique actuelle qui génère des tensions locales est que le conseil syndical, décideur, n'est pas le financeur, d'autant qu'en raison de la baisse de la démographie agricole, les agriculteurs sont moins représentés au sein des conseils municipaux. Le syndicat n'apportant pas de véritable valeur ajoutée, une évolution structurelle s'impose.

En effet, le régime de l'ASA offre une sécurité juridique renforcée aux irrigants. L'irrigation est un outil économique au service des agriculteurs et les réseaux d'irrigation doivent être dédiés à l'activité agricole. Les ASA bénéficient de servitudes statutaires (à l'inverse des syndicats intercommunaux) et les abonnements sont liés au foncier ce qui assure la pérennité de la structure même en cas de changement de propriétaire.

L'association départementale d'hydraulique agricole (ADHA 24) propose un accompagnement juridique et technique aux syndicats dans leurs procédures de création des ASA, initiées sur le fondement de l'article 11 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 relative aux ASA.

Des syndicats et de nombreuses communes s'engagent progressivement dans cette démarche qui aboutit, une fois l'ASA créée, à la dissolution du syndicat.

Actuellement, la procédure de création d'une ASA est menée par le syndicat intercommunal d'équipement et d'irrigation de Ribérac Sud qui va décider ensuite de sa dissolution :

Proposition n° 112 :

Dissolution du syndicat intercommunal d'équipement et d'irrigation de Ribérac Sud.

Dans la perspective du déploiement à l'ensemble du territoire départemental de cette démarche, la création de neuf ASA potentielles pourra entraîner la dissolution des autres syndicats d'irrigation.

Dissolution du syndicat intercommunal d'équipement hydraulique rural Verteillac Sud Ribérac Nord.

Dissolution du syndicat intercommunal d'irrigation et de drainage de la région de Prats de Carlux.

Dissolution du syndicat intercommunal d'irrigation de Saint Cyprien Bézenac Castels et Meyrals.

Dissolution du syndicat intercommunal d'études, de travaux et de gestion de l'irrigation du canton de Montignac.

Dissolution du syndicat intercommunal de Marnac Berbiguières.

Dissolution du syndicat intercommunal d'irrigation du Céou.

Dissolution du syndicat intercommunal d'irrigation de Coux Mouzens

Dissolution du syndicat intercommunal d'irrigation de la région des coteaux de Salignac

Dissolution du syndicat intercommunal d'irrigation Audrix Saint Chamassy.

* * *

Les contours des groupements syndicaux maintenus, consolidés, renforcés sont identifiés sur les différentes cartes thématiques figurant dans l'annexe cartographique au présent projet de schéma.

* * *

Les propositions de rationalisation contenues dans le présent projet de schéma départemental de coopération intercommunale entraînent les évolutions suivantes :

✓ *Situation actuelle :*

- 53 EPCI à fiscalité propre (dont une communauté d'agglomération) pour une moyenne de population regroupée de 7 791 habitants ;
- 261 syndicats dont 205 syndicats intercommunaux et 56 syndicats mixtes.

✓ *Propositions SDCI :*

- 24 EPCI à fiscalité propre (dont deux communautés d'agglomération) pour une moyenne de population regroupée de 17 418 habitants ;
- 73 syndicats dont 43 syndicats intercommunaux et 30 syndicats mixtes.

* * *

VII) Mise en œuvre, suivi et révision

✘ La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

Une fois arrêtées (avant le 31 décembre 2011), les propositions du schéma seront mises en œuvre par le préfet soit sur le fondement des articles 60 et 61 de la loi RCT qui instituent un dispositif temporaire d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité valable à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 1^{er} juin 2013, soit par application des dispositions de droit commun du code général des collectivités territoriales telle que modifiées par la loi RCT du 16 décembre 2010.

Pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution de l'intercommunalité ne figurant pas au schéma, la CDCI sera consultée et elle disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer et faire usage de son pouvoir d'amendement à la majorité des deux tiers.

✘ Le suivi et la révision

Aux termes de l'article L 5211-45 du CGCT, la commission départementale de coopération intercommunale établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département. Elle sera donc informée des évolutions de la carte intercommunale.

Le schéma départemental de coopération intercommunal est révisé au moins tous les 6 ans, selon la même procédure.

* * *

Annexe :

Liste des 261 syndicats de la Dordogne

Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes : Etat au 1^{er} janvier 2011 (261)

Détail des syndicats répartis par compétence	Nombre de collectivités membres	Répartition par nature - (*) RS = <i>Représentation Substitution</i>
Syndicats de Développement Économique Industriel et Artisanal dont gestion zone (16) - le syndicat marqué d'un (*) doit se spécialiser dans la compétence rivières		
SI pour le développement industriel et économique de la Gare (SIDAIC) (Biras)	3	3 communes
SI Zone Industrielle Mussidan et St Médard	2	2 communes
SM Développement Moyenne Vallée de l'Isle	34	32 communes + 2 CC (CC Basse Vallée de l'Isle : RS(*) : 2/3+CC Moyenne Vallée de l'Isle)
SM de Développement Pays Dronne et Belle	5	1 commune + 4 CC (CC Villages Truffiers : RS 1/6+CC Pays Champagnac en Prd+CC Pays Mareuil en Prd+CC Brantômois)
SI Etudes et Aménagement Pays d'Excideuil	12	12 communes
SM de cohérence territoriale du Bergeracois (SYCOTEB)	3	3 CC (CC Bergerac Pourpre+CC des Trois Vallées+CC Dordogne Eyraud Lidoire)
SIVOM à la carte de Développement du Pays de la Truffe	5	5 Communes
SM de Développement de l'Ouest Bergeracois (SD24)	13	11 communes+2 CC (CC Dordogne Eyraud Lidoire : RS 9/10-CC Montaigne en Montravail)
SI d'Etudes et d'Aménagement de la Zone Artisanale et Industrielle de Moulin-Neuf	3	3 communes
SI Etude et Aménagement Pays des deux Vallées	14	14 communes
SI Etude et Aménagement du pays du Montignacois	14	14 communes
SI création et gestion de la ZAE de Chavagnac	2	2 communes
SI ZAE des Chasselines	6	6 communes
SI de Développement Economique du Sarladais (SIDES)	2	2 communes
SM d' étude et d'aménagement du Pays nontronnais	5	1 Commune+4 CC (CC du Périgord Vert+CC Villages Haut Prd+CC Périgord Vert Granitique : RS 6/7-CC Périgord nontronnais)
SM de Développement du pays de l'Isle Auvézère (*)	5	Conseil Général+4 Groupements (CC Jumilhac le Grand+SI Etudes et Aménagement Pays d'Excideuil+CC Pays de Lanouaille : RS 9/11+CC Pays Thibérien)

Ordures Ménagères : Collecte + Traitement + Gestion déchetterie (15) - le syndicat marqué d'une (*) exerce également la compétence voirie		
S.Mixte dép. pour la gestion et le trait. Des déchets ménagers et assimilés (SMD3)	50	26 communes+CAP+18 groupements (CC Moyenne Vallée de l'Isle : RS 1/8+CC Vallée de la Dordogne : RS 4/11+SM à la carte du Bergeracois pour gestion déchets+SMICTOM Lalinde Le Buisson+SMCTOM du canton Vergt+SMICTOM Périgord Noir+SMCTOM secteur Ribérac+SMCTOM Nontron+SMixte gestion déchets Villefranche Monpazier+SMIROM canton Belvès+SMVM à la carte Champagnac de Belair+CC Brantôme : RS : 8/9+CCAIV+CC Causses et Rivières en Prd : RS 1/15+SMCTOM secteur Montpon Mussidan+SMCTOM secteur Thiviers+CC Isle Manoire en Prd)
SMCTOM du secteur de Montpon Mussidan	22	15 communes + 7 CC (CC Moyenne Vallée de l'Isle : RS 5/8+CC Isle Double+CC Basse Vallée de l'Isle : RS 2/3+CC Gursonnais+CC Pays St Aulaye : RS 2/9+CC Mussidanais en Prd+CC Montaigne en Montravel : RS 3/10)
SMCTOM du secteur de Ribérac	10	3 communes + 7 CC (CC Moyenne Vallée de l'Isle : RS 2/8+CC Hauts de Dronne+CC Verteillacois+CC Ribéracois+CC Pays St Aulaye : RS 4/9+CC Vallée du Salembre+CC Val Dronne)
SMCTOM du canton de Vergt	4	2 communes + 2 CC (CC du Pays Vernois+CC Terroir de la Truffe : RS 1/5)
S. Mixte à la carte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets (SMBGD)	30	23 communes + 5 CC + 2 syndicats (CC des Côteaux de Sigoulès : RS 8/9+CC Trois Vallées du Bergeracois+CC Val et Côteaux d'Eymet : RS 3/11+CC Bergerac Pourpre+CC Pays Issigeacois+SI Environ. Dordogne Eyraud+SMROM Flaugeac Ribagnac Sadillac Singleyrac)
SM Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Lalinde Le Buisson	13	10 Communes + 3 CC (CC Pays Beaumontois+CC de Cadouin+CC Terroir de la Truffe : RS 4/5)
SMROM de Flaugeac Ribagnac Sadillac et Singleyrac	2	2 CC (CC Côteaux de Sigoulès : RS 1/9+CC Val et Côteaux d'Eymet : RS 3/11)
SI d'Environnement Dordogne Eyraud	2	2 Communes
SMIRTOM de Belvès	3	3 CC (CC Pays du Châtaignier : RS 1/10+CC Vallée de la Dordogne : RS 2/11+CC Entre Nauze et Bessède)
SMICTOM du Périgord Noir	12	7 communes + 5 CC (CC Vallée de la Dordogne : RS 3/11+CC du Salignacois : RS 7/8+CC Périgord Noir+CC Carluxais Terre de Fênelon+CC canton de Domme)
SM pour la gestion des déchets de Villefranche-Monpazier	3	1 commune hors département + 2 CC (CC du Châtaignier+CC du Monpaziérois)
SI de gestion de la déchetterie "Forêt Barade"	7	7 communes
SMCTOM de Nontron	5	5 CC (CC Périgord Nontronnais+CC Village du Haut Périgord+CC Pays de Mareuil+CC du Périgord Vert+CC Périgord Vert Granitique)
SMVM à la carte de Champagnac-de-Belair (*)	2	2 CC (CC du Brantôme+ CC du Pays de Champagnac en Périgord)
SMCTOM secteur de Thiviers	13	4 communes + 3 Organismes + 6 CC (EPD Clairvivre+Centre convalescence Lanmary+CC Juillac Louyre Auvézère) + (CC Pays Jumilhac Le Grand+CC Pays d'Hautefort+CC Pays de Lanouaille+CC Pays Thibérien+CC des Villages Truffiers+CC Causses et Rivières en Prd : RS 13/15)
Assainissement des eaux usées (5) - le syndicat marqué d'une (*) exerce également la compétence voirie		
S.I. assainissement Le Pizou Moulin Neuf	2	2 communes
S.I. assainissement St Astier Montrem	2	2 communes
SI de collecte et de traitement des eaux usées de Mussidan	3	3 communes
SIVOM à la carte du canton de Monpazier	13	13 communes
SIVOM Domme-Cénac (*)	2	2 communes

Rivières (24)		
SM Etudes et Aménagement du Pays (SMEAP) Ribéracois	30	28 communes + 2 CC (CC du Val de Dronne+CC des Hauts de Dronne)
S.M. Etudes et travaux pour l'aménagement et l'entretien (SMETAE) du Bassin de l'Isle	12	8 communes + CAP : RS : 1/13+ 3 CC (CC Moyenne Vallée de l'Isle+CC Basse Vallée de l'Isle+ CCAIV : RS 4/9)
S.M. Valorisation Vallée de la Beauronne	4	2 communes + CAP : RS 3/13+1 CC (CC du Brantômois : RS 1/9)
SM Assainissement de la Vallée du Salembre	6	5 communes + 1 CC (CCAIV : RS 1/9)
SM de travaux en vue de l'assainissement du Vern	4	2 communes+2 CC (CC du Pays Verinois+CCAIV)
S.M. Interdépartemental de la Vallée de l'Isle (SMIVI)	2	2 groupements dont 1 en Gironde (SMETAE+4 groupements)
SM Etudes et Travaux pour l'Aménagement concerté du Bassin de la Conne	11	10 communes+1 CC (CC du Bergerac Pourpre : RS 3/11)
SI des bassins versants de la Couze et du Couzeau	19	19 Communes
SI aménagement Bassin du Dropt (partie non domaniale)	13	13 communes
SIVOM à la carte d'Assainissement Agricole de la Plaine de La Force	4	4 communes
SI du Canal de Lalinde	5	5 communes
SI des bassins versants (SIBV) de la Louyre et des rivières entre Dordogne et Caudeau	14	14 communes
SM d'Assainissement de la plaine de Gardonne	6	4 communes+2 CC (CC Bergerac Pourpre : RS 5/11+CC Côteaux de Sigoulès)
SM d'assainissement plaine du Bas Montravel	4	3 communes+1 CC (CC de Montaigne en Montravel)
SI d'Assainissement de la Vallée de la Crempse et affluents	11	11 communes
SM d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la rivière Dordogne	9	8 communes+2 CC (CC Vallée de la Dordogne+CC Périgord Noir : RS 5/13)
SM du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne	17	16 communes+1 CC (CC du Terrassonnais : RS 4/14)
SI à vocation d'entretien des ruisseaux	2	2 communes
SI des Ruisseaux	14	14 communes
SI Aménagement de la Vallée du Cern	3	3 communes
SI des Vallées des Beunes	10	10 communes
SI Valorisation du bassin de la Lémance	9	9 communes
SIVU études d'aménagement et entretien de la Cuze	2	2 communes
SM aménagement hydraulique du bassin de la Lizonne	34	24 communes+9 cnes hors département+1 CC (CC du Périgord Nontronnais : RS 1/12)

Irrigation et Hydraulique (10)		
S.I. équipement d'irrigation Ribérac Sud	6	6 communes
S.I. équipement hydraulique rural Verteillac Sud - Ribérac Nord	8	8 communes
SI Irrigation Le Coux - Mouzens	2	2 communes
SI Irrigation Marnac - Berbiguières	2	2 communes
SI Etudes, travaux, gestion et d' irrigation du canton de Montignac	15	15 communes
SI Irrigation Audrix-St Chamassy	2	2 communes
SI Irrigation de St Cyprien Bezenac Castels et Meyrals	4	4 communes
SI d'Irrigation région des Côteaux de Salignac	4	4 communes
SI Irrigation de la Région de Prats de Carlux	4	4 communes
SI Irrigation du Céou	5	5 communes
AEP - alimentation et production - les syndicats marqués d'un (*) exercent également la compétence assainissement (57)		
SMDE (syndicat mixte des eaux)	69	20 communes + 47 SI + 2 SM (SIAEP de : Coulounieix Razac-Excideuil-Hautefort Ste Ors - Mussidan-Neuvic-Région de Vegt-Ribérac Nord-Ribérac Sud-St Aulaye Chenaud Puymangou-St Privat des Prés-Tocane St Apre-La Tour Blanche Cercles-Vallée de la Lizonne-Verteillac-Vallée de l'Isle-Creysse-Douville-Issigeac-La Force Prigonieux-Maurens-St Georges de Monclar-St Pierre d'Eyraud-Eymet-Lalinde-Monestier-Monpazier Beaumont-Sigoulès-Ste Alvère Lalinde Nord-Trémolat Calès-Manaurie-Belvès-Bouzac-Carlux-Causse de Terrasson-Région de Condat-Daglan-Marnac Berbiguière-Mazeyrolles-St Léon sur Vézère-St Vincent le Paluel-Veyrignac-Vitrac la Canéda-Vézère Dordogne-La Chapelle Faucher Cantillac-Mareuil sur Belle-Nanthiat-Payzac Savignac Lédrier) + (SMPEP de Bouzac et SMPEP de Terrasson)
SIAEP région de Vergt	6	6 communes
SIAEP La Tour Blanche et Cercles	6	6 communes
SIAEP Vallée de la Lizonne	3	3 communes
SIAEP Vallée de l'Auvézère	13	13 communes
SIAEP Vallée de l'Isle	11	11 communes
SIAEP Vallée du Manoire	19	19 communes
SIAEP Montpon Villefranche	17	17 communes
SIAEP de Mussidan	22	22 communes
SIAEP de Neuvic sur l'Isle	4	4 communes
SIAEP Ribérac Nord	6	6 communes
SIAEP Ribérac Sud	3	3 communes
SIAEP St Aulaye Chenaud	3	3 communes
SIAEP St Privat des Prés	10	10 communes
SIAEP Tocane St Apre	10	10 communes
SIAEP Verteillac	8	8 communes
SIAEP Excideuil	5	5 communes
SIAEP Coulounieix Razac	29	29 communes
SIAEP Hautefort-Ste Orse	13	13 communes

SIAEP St Laurent sur Manoire	7	7 communes
SIAEP de Creysse	5	5 communes
SIAEP d'Eymet	9	9 communes
SIAEP d'Issigeac	23	23 communes
SIDE de La Force - Prigonrieux (*)	2	2 communes
SIAEP de Saint Pierre d'Eyraud	4	4 communes
SIVOM à la carte dénommé SIAEP de Lalinde (*)	9	9 communes
SIAEP de Monpazier-Beaumont	26	26 communes
SIAEP de Ste Alvère- Lalinde Nord	9	9 communes
SIAEP de Trémolat Calès	2	2 communes
SIAEP de Sigoules	10	10 communes
SIAEP de Monestier	8	8 communes
SIAEP de Vélines	15	15 communes
SIAEP de Maurens	10	10 communes
SIAEP de Douville	2	2 communes
SIAEP de Saint Georges et Montclar	4	4 communes
SIAEP de Bouzic	4	4 communes
SIAEP de Belvès	15	15 communes
SIAEP de Carlux	6	6 communes
SIAEP du Causse de Terrasson	11	11 communes
SIAEP de la région de Condat	14	14 communes
SIAEP de Daglan	4	4 communes
SIAEP de Manaurie	5	5 communes
SIAEP de Marnac-Berbiguières	2	2 communes
SIAEP de Mazeyrolles	5	5 communes
SIAEP de St Léon sur Vézère	10	10 communes
SIAEP de St Vincent Le Paluel-Ste Nathalie-Proissans	6	6 communes
SIAEP de Veyrignac	2	2 communes
SIAEP de Vitrac La Canéda	12	12 communes
SMPEP de Bouzic	2	1 organisme+1 groupement : Cne de Salviac Lot + SIAEP de Bouzic
SMPEP de Terrasson	2	1 commune+1 syndicat (SIAEP Causse de Terrasson)
SIPEP Vézère -Dordogne	6	6 communes
SIDE de la région de Nontron (*)	23	23 communes
SIAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac	21	21 communes
SIAEP de Nanthiat	12	12 communes
SIAEP de Payzac-Savignac Lédrier	10	10 communes
SIAEP de Mareuil	15	15 communes
S. Nontronnais d'Assainissement et d'eau potable - SNAEP - (*)	2	2 communes

Transports scolaires (26)		
SIVOS Mussidan	20	20 communes
SIVOS Canton de Neuvic	10	10 communes
SI Ramassage scolaire ST Astier	13	13 communes
SI transport d'élèves des cantons de Montpon Villefranche	15	15 communes
SI Transport d'élèves de Brantôme	18	18 communes
SI Transport scolaire du secteur de Vergt	27	27 communes
SI Scolaire du Ribéracois	67	65 communes+2 communes en Charente (Bonnes et St Séverin)
SI Ramassage scolaire du Manoire	9	9 communes
SI transport d'élèves de Cours-de-Pile	5	5 communes
SI transport d'élèves de la région de Lembras	6	6 communes
SI ramassage scolaire du secteur d'Eymet	21	21 communes
SIVOS de Lalinde	20	20 communes
SI transport d'élèves de Sigoules	25	25 communes
SI de ramassage scolaire de Vélines	13	13 communes
SI regroupement pédagogique des Côteaux de Vélines Nord	3	3 communes
SI Transport d'élèves de Maurens	4	4 communes
SI ramassage scolaire de St Méard de Gurson et Fougueyrolles	2	2 communes
SI Transport Scolaire de Belvès	35	35 communes
SI Transport Scolaire du Bugue	17	17 communes
SI de ramassage scolaire de St Cyprien	13	13 communes
SM de ramassage scolaire de Nontron	24	22 communes+2 CC (CC du Périgord Nontronnais+CC du Périgord Vert : RS : 5/6)
SM transport scolaire de Piégut-Pluviers	12	11 communes+1 CC (CC du Périgord Nontronnais : RS 2/12)
SM ramassage scolaire de La Coquille	9	8 communes+1 CC (CC du Périgord Vert : RS : 3/6)
SI transport d'élèves de Lanouaille	10	10 communes
SM transport d'élèves de Mareuil	27	26 communes+1 CC (CC du Périgord Nontronnais : RS 2/12)
SM transport scolaire de Thiviers	25	24 communes+1 CC (CC Périgord Vert : RS 1/6)

Domaine Scolaire (52) - les syndicats de cette liste marqués d'un (*) exerce également la compétence transport scolaire -		
SI Regroupement scolaire La Tour Blanche - Cercles (*)	2	2 communes
S de Regroupement des Ecoles Ste Orse et Azerat	2	2 communes
SIVOS St Barthélémy de Bellegarde - Eygurande Gardedeuil (*)	2	2 communes
SIVOS Antonne Escoire	2	2 communes
SIVOS Brantôme	18	18 communes
S.I. gestion du CEG de Vergt	24	24 communes
SIVOS des trois communes (*)	3	3 communes
SIVOS Goût Rossignol (*)	4	4 communes
SIVOS de l'Auvézère (*)	6	6 communes
SIVOS de St Aulaye (*)	13	13 communes
SMVOS de la Sauvanie (*)	4	3 communes+1 CC (CC du Ribéracois : RS 1/14)
SIVOS Genis-Cherveix-Cubas-Ste Trie-Anliac (*)	4	4 communes
SIVOS des Garennes (*)	3	3 communes
SIVOS d'Excideuil (*)	31	31 communes
SIVOS Fossemagne - Limeyrat - St Antoine d'Auberoche	3	3 communes
SIVOS Tourtoirac - Ste Eulalie et Communes rattachées (*)	4	4 communes
SIVOS Thenon (*)	23	23 communes
SIVOS personnel scolaire St Aquilin Léguillac de l'Auche (*)	2	2 communes
SMVOS de Tocane Ste Apre (*)	4	3 communes+1 CC (CC Val de Dronne)
SMVOS de St Laurent des Bâtons St Michel de Villadeix (*)	2	1 commune+1 CC (CC du Pays Vernois : RS 3/16)
SIVOS d'Alles, Limeuil, Paunat et St Chamassy (*)	4	4 communes
SIVOS de Villefranche de Lonchat (*)	4	4 communes
SIVOS de Monpazier (*)	8	8 communes
SIVOS des Deux Rives du canton de Lalinde	5	5 communes
SIVOS de Vélines	12	12 communes
SIVOS de Flaugeac, Sadillac et Singleyrac (*)	3	3 communes
SIVOS d'Issigeac (*)	10	10 communes
SIVOS de La Force (*)	10	10 communes
SM à la carte à Vocation Scolaire des deux cantons	3	2 communes+1 CC (CC des Côteaux de Sigoulès : RS 1/9)
SIVOS Veyrignac Grolejac (*)	2	2 communes
SIVOS des communes de Marquay et Tamniès (*)	2	2 communes
SIVOS St Julien de Lampon et Sainte Mondane (*)	3	3 communes
SIVOS Vallée de la Vézère (*)	4	4 communes

SM à Vocation Scolaire du secteur de St Pompon (*)	5	5 communes
SI de gestion des écoles publiques (SIGEP) de St Cyprien	7	7 communes
SIVOS Journiac- Mauzens Miremont (*)	2	2 communes
SIVOS Aubas-Auriac du Périgord - Les Farges (*)	3	3 communes
SIVOS Chavagnac-Grèzes- Ladornac (*)	3	3 communes
SIVOS Coly - St Amand de Coly	2	2 communes
SIVOS de Montignac (*)	18	18 communes
SIVOS de Coux et Bigaroque et Mouzens (*)	2	2 communes
SIVOS Vallée du Céou	3	3 communes
SIVOS du RPI La Roque Gageac - Vitrac	2	2 communes
SIVOM de la Côte de Jor (*)	3	3 communes
SI de gestion du CEG de Lanouaille	14	14 communes
SI de gestion du CEG de Mareuil sur Belle	24	24 communes
SIVOS de La Chapelle Faucher (*)	4	4 communes
SIVOS de Villars (*)	3	3 communes
SIVOS Angoisse-Sarlande	2	2 communes
SIVOS Léguillac de Cercles - Vieux-Mareuil - Monsec -St Félix de Mareuil	4	4 communes
SIVOS St Jean de Côte (*)	3	3 communes
SI de gestion des écoles Payzac-Savignac-Lédrier	2	2 communes
Sports Loisirs + chemins randonnées (6)		
S.I. activités plein air de Périgueux Sud	4	4 communes
SM de Monestier, Razac de Saussignac et Saussignac	3	2 communes+1 CC (CC des Côteaux de Sigoulès : RS 1/9)
SIVU pour Equipements sportifs Salignac Eyvigues - St Crépin et Carluçet	2	2 communes
SM Promenade Périgord Quercy Voies vertes et Véloroutes	2	1 commune+2 CC (CC Carluxais Terre de Fénelon+CC Périgord Noir)
SI Chemins de randonnée	11	11 communes
SI pour l'aménagement des terrains de sports de Payzac-Savignac-Lédrier	2	2 communes
Tourisme (3)		
SI aménagement touristique Vergt / St Amand de Vergt	2	2 communes
SI d'Aménagement Touristique de Gurson	3	3 communes
SI Développement Economique et Touristique (SIDET) de Lanouaille	4	4 communes

Matériel de Voirie (6)		
SIVU de Razac sur l'Isle	10	10 communes
SI des Coteaux du canton de La Force	2	2 communes
SITEV Morasau : SM pour entretien de la voirie	3	2 communes+1 CC (CC des Côteaux de Sigoulès : RS 2/9)
SI de voirie de Campsegret et Saint Julien de Crempse	2	2 communes
SI d'utilisation de matériel de voirie de Prats de Carlux et Simeyrois	2	2 communes
SI voirie Sarlande Sarrazac et Dussac	3	3 communes
Syndicats de voirie forestière (8)		
SI Voirie forestière et DFCI de la forêt Barade	21	21 communes
SI Défense de la forêt contre l'incendie de la Double	26	26 communes
SI Défense de la forêt contre l'incendie de Vergt	17	17 communes
SIVOM DFCI et de voirie forestière de Villamblard Nord	12	12 communes
SI de DFCI du Landais	24	24 communes
SI de DFCI de Villamblard Ouest	3	3 communes
SI de DFCI de Villamblard Sud	8	8 communes
SI Dévelop. forestier des côteaux du Périgord Noir	11	11 communes
Action sociale (21)		
SI Action sociale de Neuvic sur l'Isle	11	11 communes
SI Action sociale de St Astier	6	6 communes
SI Action sociale de Verteillac	17	17 communes
SI Action sociale d'Excideuil	14	14 communes
SI Action sociale Savignac les Eglises	11	11 communes
SI Gestion des biens Hospice du Coderc (Fouleix)	4	4 communes
SIAS de Bergerac II	10	10 communes
SIAS d'Eymet	11	11 communes
SIAS d'Issigeac	18	18 communes
SIAS de La Force	11	11 communes
SMAS de Lalinde	5	4 communes+1 CC (CC Entre Dordogne et Louyre)
SMAS de Sigoules	7	6 communes+1 CC (CC Côteaux de Sigoulès)
SMAS de Vélines	2	1 commune+1 CC (CC de Montaigne en Montravel)
SIAS de Villefranche de Lonchat	9	9 communes
SMIAS de Nontron	4	3 communes+1 CC (CC du Périgord Nontronnais)
SIAS de Bussière-Badil	8	8 communes
SIAS de Carlux	11	11 communes
SIAS du Bugue	12	12 communes
SIAS de Belvès	14	14 communes
SIAS de Montignac	13	13 communes
SIAS de St Cyprien	12	12 communes

Energies (1)		
S.D.E.	557	557 communes
Aéroport/Aérodrome (2)		
Syndicat Mixte Air Dordogne	4	2 communes+Conseil Général de la Dordogne+CCI
SI Aménagement et gestion de l'aérodrome Sarlat-Domme	30	30 communes
Enfance et jeunesse (1)		
SI Action locale en faveur de l'enfance et de la jeunesse (SALFEJE)	12	12 communes
Culture (2)		
Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne	26	16 communes+Conseil Général de la Dgne+9 groupements (SM Enseignement musical Périgord Pourpre et Vézère+CC du Ribéracois+CC du Périgord Nontronnais+CC du Salignacois+CC Val de Dronne+CC du Verteillacois+CC de la Vallée de la Vézère+CC du Pays de Mareuil en Prd+SIVOS de St Aulaye)
SM d'Enseignement Musical du Périgord Pourpre et de la Vézère	3	2 communes+1 CC (CC du Pays Beaumontois)
Politique de la Ville (1)		
SYCOVAP	4	3 communes + CAP
Transports urbains (1)		
SM des transports Urbains de l'Agglomération Périgourdine (PERIBUS)	2	1 commune + CAP
Divers (4)		
SI Gestion forestière Mussidan - St Médard	3	3 communes
Syndicat Intercommunal pour l'exploitation d'une bascule	6	6 communes
SI Télévision de la Vallée Vézère	6	4 communes+2 communes hors département
SI de la Vallée de l'Enéa SIDEVE	2	2 communes